U d'/of OTTAWA
39003002606472

CE

592 - 1B - 342

RECUEIL

DE

PIECES HISTORIQUES

RELATIVES

AUX GUERRES DE RELIGION

DE TOULOUSE

Deuxième tirage.— Edition corrigée et augmentée.

126 Exemplaires :

100 sur papier vélin blanc.
11 sur papier vergé ancien.
15 sur papier chamois vergé.

Paris. — Imprimé chez Bonaventure et Ducessois,
Quai des Grands-Augustins, 55.

FEV 22 1974

RECUEIL

DE

PIECES HISTORIQUES

RELATIVES

AUX GUERRES DE RELIGION

DE TOVLOVSE

HISTOIRE DE M. G. BOSQUET.

HISTOIRE DE LA DELIVRANCE DE LA VILLE DE TOULOUSE

DESCRIPTIOU DE LA POUSSESSIOU GENERALO DE TOULOUSO

LETTRES PATENTES ET ARRET DU CONSEIL PRIVE DONNES PAR CHARLES IX.

BRIEFVE NARRATION DE LA SEDITION ADVENUE EN THOLOSE, 1562.

PARIS

AVGVSTE ABADIE, LIBRAIRE-EDITEVR

27, QUAI VOLTAIRE

MD CCC LXII.

(1862)

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

402809

DC
801
.T725R4
1862

PRÉFACE.

Je réunis dans ce volume plusieurs pièces histo-
riques, relatives aux guerres de religion, dont
Toulouse devint le théâtre, vers le milieu de ce
violent seizième siècle, où l'esprit humain secouant
le joug de la foi se précipita avec convoitise dans
les grandes révoltes.

« L'*Histoire de George Bosquet sur les troubles
advenus en la ville de Tolose en* 1562 » est la pièce la
plus importante. L'original fut écrit en latin et
parut en 1563, chez Jacques Colomiez, sous le
titre suivant: « *Hugoneorum hæreticorum Tolosæ*

conivratorum profligratio a Georgio Bosqueto jurisconsulto tolosano, in senatu advocato, memoriæ prodita. »

On a supposé que Bosquet avait fait, la même année, une traduction française de son livre ; mais il paraît démontré que cette traduction ne fut faite qu'en 1595 par R. Colomicz, fils de l'imprimeur de la pièce latine.

Je reproduis cette traduction, quoiqu'elle soit inférieure au texte latin, et j'ai cru devoir y ajouter quelques notes, pour indiquer les suppressions et les interpolations du traducteur.

Bosquet, jurisconsulte catholique, a été témoin oculaire des événements qu'il raconte ; mais ses récits, écrits à un point de vue exclusivement catholique, sont généralement taxés de partialité : ce qui semblerait le prouver, c'est qu'il existe un arrêt du conseil privé du roi, tenu au château de Vincennes, le 18 juin 1563, qui condamne son livre « contenant libelle diffamatoire » à être brûlé, et révoque l'arrêt du parlement qui avait institué une procession afin de perpétuer la mémoire des troubles. Le fougueux Théodore de Bèze parle avec

véhémence de cet arrêt dans son *Histoire ecclésiastique.*

Je donne de nouveau « l'*Histoire de la délivrance de la ville de Toulouse* » d'après l'édition d'Amsterdam, quoique je l'aie déjà publiée dans la collection du *Trésor des pièces toulousaines.* Je la reproduis à cause des notes de l'éditeur d'Amsterdam, qui jettent un jour nouveau sur cette question, brûlante comme une torche.

Je publie aussi « *La descriptiou de la Poussessiou généralo de Toulouso,* » chanson patoise extrêmement rare, œuvre narquoise, élégante et spirituelle. L'auteur anonyme y a mis cet esprit, aigu comme une flèche, qui enfanta plus tard la satire Ménippée.

Cette procession a maintes fois, et récemment encore, passionné les esprits les plus opposés ; elle a eu des panégyristes ardents et des détracteurs acharnés. On a déjà vu qu'un arrêt de Charles IX l'interdisit en 1563. A la fin du siècle dernier, pendant la révolution, l'assemblée législative proclama la tolérance de tous les cultes, et la municipalité de Toulouse se conformant à ce décret abolit, le 1er mai 1792, cette procession qui se faisait tous les ans, le 17 de ce mois. Le rapporteur s'ex-

primait ainsi : « Considérant que la procession doit être regardée comme l'apothéose du fanatisme, un monument d'ignorance et de superstition honteux pour la ville de Toulouse, et indigne de figurer parmi les cérémonies touchantes, fraternelles et tolérantes d'une nation libre, je conclus à la suppression. »

Ce rapport fut présenté par Baras « officier municipal. » Il est consigné dans la « délibération du conseil général de la commune de Toulouse du 1er mai 1792, an quatrième de la liberté, » à la suite duquel le conseil général prit à l'unanimité un arrêt interdisant la procession célébrée chaque année en commémoration des troubles du 17 mai 1562.

On peut lire ce rapport dans un registre in-folio, qui fait partie des archives de l'hôtel-de-ville de Toulouse. Ce registre porte le n° 53 de la collection et contient les délibérations, depuis le 24 décembre 1791 jusqu'au 22 octobre 1793.

Je réédite aussi les « *Lettres patentes et l'arrêt du conseil donnés par le roi Charles IX* » et je termine enfin la série de ces publications par la « *Briefve*

narration de la sédition advenue en Tholose 1562, en may, par les héréticques et délivrance divinement envoyée aux habitants catholicques de la dite ville des mains et entreprinse des dits héréticques. »

Cet opuscule, inédit jusqu'à ce jour, est la copie littérale d'un manuscrit du temps, corrigé de la main de l'auteur, qui fait partie des archives du département de la Haute-Garonne. L'auteur anonyme est un catholique ardent, qui ne ménage pas ses adversaires. On y respire toute la passion toulousaine de la renaissance.

Je livre à la publicité les pièces de ce grand procès que le seizième siècle nous a légué, et je laisse au lecteur consciencieux le soin de prononcer le verdict.

Le Vernet, 25 juin 1862.

HISTOIRE

DE

M. G. BOSQUET

SUR LES TROUBLES

ADVENUS EN LA VILLE DE TOLOSE

L'AN 1562.

A TOLOSE

PAR R. COLOMIEZ, IMPRIMEUR IURÉ DE L'UNIVERSITÉ.

CIↃ.IↃ.XCV.

AVANT-PROPOS.

—

J'écris, comme témoin oculaire, la guerre civile, impie et malheureuse, entreprise des Huguenots sur la ville de Tolose; de laquelle, par la divine Providence, les Catholiques victorieux ont été délivrés. Je dis malheureuse, de tant que ce monstre d'hérésie s'est efforcé, quasi en un moment comme tempête inopinée, renverser l'état de ce royaume, depuis mille soixante ans fleurissant en la foi et religion catholique, faisant voler sa renommée par tout le reste de l'univers; monstre hideux et détestable, nourri et allaité, voire même enfanté par l'ambition et avarice des mécréants, ayant, sous espèce de religion, secrètement conjuré l'entière ruine des humains; et enfin, étant découverts, exécuté de leurs pouvoirs en toutes nos provinces leurs

furieux desseins, desquels le conflit ne semble avoir été si sanglant, ni tant acharné qu'à Tolose.

Hélas! c'était fait d'elle, si la dextre invincible du dieu des armées ne l'eût promptement secourue : même n'étant question des biens de fortune, ni de la liberté des bons citoyens, laquelle avions déjà perdue, avec plusieurs villes de notre ressort; mais de la vie très chère et délectable des sacrements et de la religion, sans laquelle l'homme n'est pas homme, mais bête brute.

Tumulte épouvantable! auquel Rome n'a eu de pareil après l'invasion du Capitole. De quelle frayeur, ô Dieu immortel, adonc furent saisis les Tolosains oyant la prise de leur Capitole. La prise? Par qui? O la grande douleur! par les nôtres mêmes. Non, toutefois nôtres; car, comme dit saint Jean, ils sont sortis de nous, mais n'étaient pas des nôtres, parce que s'ils eussent été des nôtres, fussent toujours demeurés avec nous de présence et de volonté. Mais, à savoir nom, par quelles gens a été pris? Qui sont-ils? D'où sont-ils? De quelle part de la ville? Les gardes étaient-elles tant endormies et ensevelies au vin? Ç'a été par les mêmes gardes, nos Capitouls, et ceux qui devoient être pères du peuple; desquels, ores en y eut de dissolus en leur

manière de vivre, comme dit Caton d'Utique de César, tous se rendirent sobres et secrets pour détruire leur république, après que les auteurs de leur consulat eurent jeté les fondements de leur trahison et attiré à leurs complots de toute qualité de personnes, en si grand nombre, que, comme on dit en commun proverbe, le scorpion gisait sous toutes pierres; et vinrent à répandre le venin de leur impiété, avec telle confusion qu'ils mirent à la boucherie eux et le reste des citoyens, par lesquels avaient été élevés, contre l'office de bons magistrats; ne reconnaissant les biens reçus; perçant de tous côtés le nef de leur république mise en gouffre, eux assis à la poupe, tenant en main le gouvernail, jusqu'à ce que Dieu, par sa sainte miséricorde, ayant pitié de son peuple Tolosain, les a chassés dehors et justement punis de leur témérité, ensemble leurs complices, ayant mis en oubli eux-mêmes, leur état et fidélité qu'ils devaient à leur patrie et lieu de leur naissance, et contaminé la mémoire des hommes d'infamie perpétuelle par l'horreur et scandale de leurs faits exécrables commis contre la majesté divine et humaine. Lesquels est raisonnable, pour servir d'exemple à la postérité, de laisser par écrit le nom de ceux qui ont méprisé la gloire en laquelle pouvaient vivre en toute assurance. Quoi faisant, ores je sois Tolo-

sain, on ne tiendra suspecte la foi de mon histoire de laquelle l'éternelle vérité me peuvent attester les yeux fidèles de ceux qui ont vu le tout avec moi et les actes judiciaires[1].

CHAPITRE PREMIER.

HUGUENOTS EN FRANCE.

Les factions des Huguenots et Calvinistes, avortons de Luther, ont paru en notre France du règne le Henri deuxième, d'heureuse mémoire, et plus encore après celui de François son fils, rois très chrétiens, quoique fussent par eux aucunement abattus.

Ainsi le tout, par son fatal destin,
Est empiré, et venu à déclin,
Comme celui qui conduit la nacelle,

[1] Le traducteur n'a pas tenu compte de ces quelques lignes qui terminent l'avant-propos de Bosquet, et qui indiqnent sans circonlocution l'esprit dans lequel son ouvrage a été écrit : « Ex » eove quod in eorum in quos scribo, Hugoneorum, Huguenal- » dorum, ve obscuræ originis nomine hæsitare videar, quos » fortasse rectius tandem cum rusticorum vulgo Hugoneones, » hoc est, ridiculos infestosque Epicureos appellem. »

Contre les flots d'un fleuve impétueux,
Laissant la rame au gouffre dangereux
Qui, tout soudain, l'engloutit avec elle.

L'an 1551 le père[1] ayant fait publier un édit solemne contre cette pernicieuse engeance d'hérétiques, sujette ès plus dures peines de droit, sans les avoir pu réconcilier, ni le fils[2], encore plus exact à la justice après le père, ayant employé tous les moyens et faveurs desquelles Sa Majesté pouvait user pour avoir douceur et amitié, les réunir à l'église (même les plus grands) jà épars ès provinces de ce royaume comme brebis égarées, pas toutefois en grand nombre et hasard, que, maintenant desquels, Henri, poussé de l'esprit de Dieu, ennuyé des armes étrangères, pour couper broche à la guerre civile qui se dressait contre lui et sa postérité, ayant rappelé son armée en France et tourné la pointe de son épée contre ces nouveaux évangéliseurs, obstinés de leur impiété, pour le rétablissement et confirmation de la foi et religion catholique, apostolique, romaine; au point de l'exécution, ses jours lui furent avancés à notre grande désolation; et par grand désastre, le tombeau respirant encore l'odeur du père, fut ouvert pour mettre le cercueil du fils : depuis le décès desquels les hérétiques prêchèrent ouvertement, les armes en

[1] Henri II.
[2] François II.

main, contre le sens de l'Évangile, leurs blasphèmes et fausses propositions, et envahirent plusieurs villes du royaume, quasi au nom du roi Charles IX, successeur dudit François II, son très cher frère, le faisant auteur de sa perte et de leur apostasie, à laquelle n'avoit jamais adhéré, pour lui ravir la couronne, mettre en proie le royaume et se prévaloir de ses dépouilles.

CHAPITRE II.

RÉVOLTE DE MONTAUBAN.

Taisant les prises particulières des villes circonvoines pour ne couper la trame de mon histoire, sauf les sommaires invasions de quelques-unes et actes mémorables intervenus à l'exécution d'icelles, faisant à notre propos, commencerons par la ville de Montauban, plus ancienne hérétique du ressort, jadis la plus superbe et dépravée de la province, décorée d'un siége présidial, envahie par les rebelles pendant que leurs compagnons, plaidant à Tolose, amusoient la Cour de leurs importunes crieries, délaissée de son évêque, messire Jean d'Alèthes, et mise en confusion par son mauvais exemple et vie scandaleuse; lequel se voyant découvert et diffamé des rapts qu'il commettait, craignant la Cour de Parlement, occasion d'un arrêt donné de fraîche mémoire contre les prêtres malversants et livre apologétique sur ce mis en lumière

par M. Jean de Masencal, premier président; après avoir l'espace de plusieurs années épuisé les trésors de son évêché, quittant la charge et dignité pastorale de cette nouvelle Genève par lui établie, s'étoit retiré à la vieille, ayant laissé beaucoup d'affaires à son successeur et à l'armée du roi occupée à l'expugnation d'icelle, pour la remettre au sein de l'église, sous l'obéissance de Sa Majesté.

De laquelle Antoine Dumas, juge ordinaire, homme docte et entier, comme nous attestent ses écrits, son traité de la variété des peines, et commencement de ses commentaires *Ad leg. Iul. Maiest.*, persistant en la foi catholique, fut banni avec ses femme et enfants, dénué de ses biens, ayant passé le reste de ses vieux ans à Tolose, s'adonnant à la poésie latine.

Hélas! qui sont les tigres tant inhumains et qui ont eu le cœur si endurci? Paulet, Barsac, Pégorier, Port, Bonencontre, de robe longue; Vignaus, ministre; Amiel, greffier, et Lanes, marchand, grands factionnaires; par arrêt de la Cour pendus en figure à une roue, à la place du Salin, n'ayant pu être appréhendés.

Les cheveux se dressent à la tête au récit des cruautés, indignités et barbaries commises à la dite ville de Montauban, à laquelle un prêtre fut éventré vif, ses entrailles exposées en vente à la place publique; et un autre tiré de l'autel du village de Bressols, revêtu, portant le Saint-Sacrement, conduit en tel

état au dit Montauban et monté sur un âne, la face tournée vers la queue, mené et battu par toute la ville ; la Saint-Eucharistie foulée aux pieds.

Tachart et autres ministres, ses compagnons, anges de Satan, y médisant publiquement à tout propos en leurs prêches, de nos dits rois François II, Charles IX, leur souverain et le nôtre.

Les ecclésiastiques en furent pareillement chassés, privés du temporel et spirituel ; les églises saccagées et démolies ; les vierges sacrées violées ; toutes choses renversées ; la majesté de la justice méprisée ; les Catholiques emprisonnés, battus et occis avec telle persécution des mécréants qu'il n'y reste maintenant aucune marque de la foi en laquelle avoient été baptisés, servant de refuge aux malfaiteurs, où la justice souloit[1] être administrée.

CHAPITRE III.

PERFIDIE A RABASTENS

Monpélier, Castres et Villefranche, siége présidial de Rouergue, furent après saisies de pareille contagion d'hérésie que Montauban, suivant peu à peu les membres de ce royaume jusqu'aux parties nobles, pour n'avoir reconnu les principes et promptement remédié aux premières douleurs de la maladie.

1. Souloit, avait l'habitude.

Lacoste, juge-mage, et Ambecy, lieutenant audit siége, ayant été contraints se défaire de leurs offices, voulant réprimer les hérétiques, son frère fut mis en son lieu, et à grande difficulté se garantit de leurs mains violentes, et tous ceux qui se montraient zélés à la piété et religion catholique, en laquelle Rodez et Alby, capitale de leur diocèse, ont été conservés, l'une par la fidélité des citoyens et diligence du très illutre cardinal Georges d'Armagnac, leur évêque, depuis archevêque de Tolose et légat d'Avignon ; l'autre par la prudence et libéralité du cardinal Stroce, exercé au fait de la guerre et entretenement des compagnies; lesquelles toutefois ne firent si bonne garde, que la ville de Rabastens, dernière du diocèse, ne fut envahie des Huguenots, plusieurs Cordeliers tués, les autres chassés et bannis d'icelle, environ l'espace d'un an, les églises pillées sous la faction et conduite de François de Lerm, leur concitoyen, riche de plus de cinquante mille écus, chef de l'entreprise, dit l'héritier, quoiqu'il eût été souventefois admonesté par Bernard Daygua, avocat général très fameux, natif de Rabastens, se désister de ses menées ; entretenant à grands frais un tas de canaille hérétique, armés contre la religion et son prince, à son entière ruine et au péril de sa vie. Auquel étant amené Gerossens, serviteur d'un chanoine d'Alby, surnommé Guillot, saisi par un diacre de la secte, nommé Chantre, Barthelemy et Jean de Lerm ses complices, revenant à pied de

Moissac vers Alby, avec des lettres missives de l'abbé de Beaulieu au cardinal de Guise, et quelques actes qu'il avoit reçus de La Salle, juge ordinaire dudit Rabastens, pour les faire tenir en Cour où lors était ledit Daygua, le fouilla suivant leur instruction, et interrogea s'il n'avoit autres papiers ou mandement dudit La Salle pour parler audit Daygua ; ce que ledit Gerossens ne lui pouvant accorder, ayant commandé qu'on le mît à la question pour en savoir la vérité, le firent descendre à jeun dans une grotte, de laquelle, sur le soir même, retiré nu, étendu lié et garotté sur un banc, exposé au feu et flambé, trois fois l'espace de deux heures, du lard distillant d'un pallefert ardent, sans pitié ni compassion de la grande douleur qu'il témoignait par ses cris déplorables; ainsi cruellement navré, remis à la même grotte, sans le panser; et peu de temps après, fait monter à leur chambre pour souper, ayant plus besoin d'un chirurgien que d'un maître d'hôtel pour adoucir l'adustion de ses plaies, bien qu'il fût encore à jeun. Ces bourreaux voyant l'état misérable de sa personne, émus de pitié, le couchèrent sur un lit, l'oignirent d'unguents, et le lendemain le remirent en chemin, faible, impotent et passionné, couvert d'ulcères, du long duquel s'étant à grand peine traîné vers son maître, vint en frénésie, criant toujours qu'il brûlait; et fut trouvé ulcéré de cent sept gouttes de feu dûment vérifiées.

CHAPITRE IV.

COMMISSIONS ILLUSOIRES. LECTOURE REBELLE.

Hector Dossun, très-illustre et vigilant prélat, évêque de Cozerans, attentif à sa bergerie, mettant aussi la main aux armes, l'a saintement et vaillamment défendu de la rage et furie des loups, conduisant lui-même son armée par tout le diocèse. Narbonne, Carcassonne, Cahors, Moissac et Château-Neuf-Darri, persévéraient en la foi de Jésus-Christ, sous l'obéissance du roi, avec une effusion de sang et perte de plusieurs infidèles, et lors d'Affis président, homme sage et bien avisé, ensemble deux conseillers de la Cour furent par elle mandés à Nîmes, Béziers, Beaucaire, siége des sénéchals et villes en dépendant; se tournant du parti des hérétiques, après avoir justement et gravement procédé contre les rebelles et séditieux, les émotions apaisées, menèrent avec eux en Tolose trente prisonniers, l'un desquels se nommait Porc, ministre de Saintefoy, conventicule d'hérétiques, sans compter ceux qu'ils avoient laissés en diverses prisons; en vain toutefois, ayant été aussitôt élargis au moyen de certain édit d'abolition subreptice non publié. D'Alzon, d'Auzonne, Catel, aussi conseillers en ladite Cour, Dumas, substitut du procureur général, et Bellet, huissier, fu-

rent envoyés à la ville de Lectoure, siége présidial, capitale d'Armagnac, à l'instance et importunité de Borcio, homme docte et catholique, premier consul d'icelle, pareillement vexée, des factions huguenotes. De laquelle, à leur arrivée, 15 juin environ midi, trouvèrent les portes fermées, non sans division et sans altercation entre les habitants. Les factieux criant que l'entrée leur fût prohibée, et ayant longuement contesté, Goliard, juge-mage, acquiesçant à la volonté des bons citoyens par crainte ou par dissimulation, voyant que les rebelles n'étaient encore assez forts, fit ouvrir les portes, sortit dehors avec les consuls et reçut honorablement les délégués à la ville, qui commencèrent le lendemain informer contre les hérétiques séditieux, avertis de Tolose et du sénat même de leur venue, ensemble des procédures et peines contre eux déterminées, murmurant de toute part sans l'appui des secours qu'ils attendaient, ayant fait ès environs grande levée de gens de leur secte. Lesquels en nombre de deux mille, tant à pied qu'à cheval, conduits par trois capitaines: Peirecave, Memin et Delort, meurtrier insigne, Torril, apothicaire, des premiers factionnaires, y fit entrer la nuit ensuivant, pendant que les Catholiques reposaient, et le 27, environ 9 heures du matin, lesdits commissaires, sortant du travail, étant allés à l'église principale, ouïrent pendant la messe bruire autour d'icelle un tumulte d'hérétiques qui les avoient cernés, et se

jetaient dans le clocher, où, après avoir lâché plusieurs arquebusades et donné plusieurs coups d'arbalettes, les rebelles y mirent le feu et la fumée, laquelle lesdits commissaires ne pouvant endurer, furent contraints se rendre à cette canaille, leur bailler les inquisitions que ledit Dumas avait en mains, et les suivre chez eux où dinaient ensemble pêle-mêle, sans avoir égard à leur qualité; Delort ne cessant d'appeler d'Alzon, chevalier de l'ordre du roi, plus ancien conseiller de ladite Cour, en sa langue vulgaire Paï et lui dire :

« Mon père, qu'ordonnerais-tu contre moi si tu me tenais à Tolose? »

Après souper, laissant ledit Borcio lié à une potence devant la porte de l'église, furent en compagnie de mille cinq cents hommes menés à Franciscas, hors le ressort, faisant semblant les conduire à Nérac pour parler à la reine de Navarre. Et le lendemain au point du jour les conseillers congédiés à l'assemblée du consistoire (ainsi par eux appelé) avec promesse, au nom du Parlement, faire élargir Joseph Moissac, lors prisonnier à la conciergerie, insigne caparnate prêt à juger à mort; Dumas et Bellet retenus en ôtage, et l'un d'iceux mené à la ville d'Agen, étant malade, l'autre à Pradels.

CHAPITRE V.

OTAGES RANÇONNÉS.

Lesquels de retour, à la risée de plusieurs, ayant gravement représenté l'atrocité de l'injure faite à eux et à la Cour, fut arrêté le faire entendre à Sa Majesté et à la reine de Navarre de laquelle ces impies rendaient le nom odieux. Joseph élargi, les otages demeurant néanmoins en l'état, enfin contraints se racheter contre la foi promise à grand prix d'argent des mains des infidèles, outre celui que les soldats mécréants leur avoient fait souvent rançonner le poignard aux gorges. Desquels l'huissier étant évadé le premier, assez muni d'argent et au grand hasard de sa vie, de Villa, receveur général de Guyenne, habitant d'Agen, lors étant à Tolose, à la prière du président Mansencal et gens du roi, s'y transporta pour la délivrance dudit Dumas, offrant environ deux cents écus à ses détenteurs, qu'il disait avoir quêtés entre ses amis pour sa rançon. A l'élargissement duquel un messager, survenu de Montauban, s'étant opposé, le dénonçant ancien ennemi de ceux de la religion, comme il disait, nouvelle et réformée, auxquels demandait d'être livré pour en faire à leur volonté. A cette extrémité ledit de Villa s'adressa à Villetierri, limousin, son intime ami, conversant familièrement

avec ces nouveaux chrétiens, et le pria instamment recevoir ledit Dumas à sa charge et, comment que ce fut, lui sauver la vie. Comme il fit, le retirant avec grande difficulté, aux prières de son ami, en une chambre secrète et obscure de sa maison, où demeura caché l'espace de trois jours et autant de nuits sans lumière pour n'être découvert, voyant par une vitre d'icelle ses ennemis médisant de lui et menaçant lui ôter la vie.

Mais pour cela fut-il désespéré de la grâce de Dieu? Je le réciterai fidèlement comme lui-même, ami de vérité, sans fiction ni menterie, me l'a très bien assuré : non aux sourds et mécréants tels que ceux qui le tenaient prisonniers, mais aux vrais catholiques qui embrassent tout ce qui appartient à la vraie piété (la charité croyant toutes choses, comme dit l'apôtre). Faisant à Dieu, à la Vierge, sa mère, et à tous les bienheureux longue et attentive oraison pour son salut, fut deux fois environné d'une grande lumière comme de feu, de laquelle fut la première fois étonné et la seconde récréé, l'admonestant, comme un ange divin, avoir bonne espérance, en reçut plus de joie et contentement que n'avoit fait du reste de sa vie : non sans cause, le céleste consolateur l'ayant illuminé de sa grâce, en laquelle de Villa, effectuant sa promesse, le rendit sain et sauf à Tolose.

CHAPITRE VI.

INVASION DE LAVAUR.

Piélevé, évêque de Pamiers, très-docte et catholique, qui, avec les régents de la Compagnie de Jésus, y soulait instruire à leur collége la jeunesse à la connoissance des bonnes lettres, fut lors chassé de ladite ville par les mécréants, ensemble ceux de ladite société et le reste des gens d'église. Un an cinq mois après, la ville de Lavaur fut surprise de nuit par Labarte, ministre de la nouvelle secte; le matin l'église des Cordeliers saccagée; les Religieux bannis; l'un d'eux, célébrant la messe, tiré arrière l'autel après la consécration, ayant ès mains la sainte hostie et calice du sang précieux de Jésus-Christ, et contraint en tel état sauteler emmi l'église aux coups d'arquebusades; les images abattues, celles de bois mises au feu avec les livres de plain-chant; et, qui pis est, le corps sacré de Notre-Seigneur tiré des mains des religieux et foulé aux pieds par ces faux et détestables évangéliseurs, lesquels en furent aussi quelque temps après rejetés par le sieur d'Ambres, gouverneur d'icelle; leur prêche remis aux faubourgs par provision; les consuls Villon, Cornus et Galema tous les jours y assistant, voire le juge même Anthoine Gibert qui leur tenait la main partout : depuis

entièrement remise et maintenue en la foi catholique par la maison d'Ambres proche d'icelle, quoique Lavaur ait été anciennement battue tenant l'erreur des Albigeois.

Mais que peut-on dire de Millau, Mauvoisin et tant d'autres villes de ce ressort sans larmoyer? Que Tolose a laissé depuis trente-cinq ans captiver et empunaisir à cette vermine d'hérétiques au grand mépris de la majesté divine et perte intolérable des âmes perverties, non sans cause l'ayant jusques ici redoutée quoiqu'elle soit leur maîtresse.

Le venin écoulé du chef et des membres se regorgeant au même chef, d'où est issu : partie au défaut des prêtres et pasteurs indoctes, avares et nonchalants, ensemble des doctes, voluptueux, traîtres, superbes et infidèles, desquels, comme dit saint Bernard, la mère ayant enfanté les richesses, la fille a suffoqué la mère ; partie aussi des magistrats, même de ceux qui tenaient le haut bout de la justice, sous la foi desquels les princes avaient commis toute leur espérance : pour n'avoir fait exécuter et dûment entretenir les édits saintement donnés, après la publication d'iceux, et contraint les évêques à l'exercice de e ur charge.

CHAPITRE VII.

PRÉDICATEURS CALOMNIÉS ET EMPRISONNÉS.

Desquels, les uns attentifs à leurs propres commodités, peu soucieux du troupeau de Jésus-Christ; d'autre part les hérétiques trop surveillants aux règles de Satan, l'homme ennemi sursema l'ivraie maintenant difficile à séparer du froment; par l'artifice duquel nous avons gardé en notre sein le serpent qui nous a mordus.

Tolose était régie de certain mélange de capitouls composés de trois espèces : Catholiques, Huguenots et Temporiseurs : gens toutefois de grand esprit, ornés de beaucoup de graces, riches et opulents (parce que les pauvres parviennent rarement à cette dignité) et encore d'une quatrième, savoir de l'ancienne hérésie, jà consolidée en ses racines, lesquels faisant par trop grande facilité condescendre leurs compagnons, gens de bien ou non, si mauvais qu'eux, à leur opinion; ne daignant appeler à leur conseil les bourgeois catholiques et respectables; ce fut merveille des pernicieuses entreprises qu'ils ébauchèrent et commencèrent élancer à la foi et religion catholique.

Contre lesquels et toute qualité de personnes feintes et hypocrites, non moindres en impiété, nos doc-

tes et graves prédicateurs, voyant la perte et instante calamité de la ville et du reste de la France, furent contraints, en termes généraux, user de grandes réprimandes en leurs prédications, pour couper broches à leur dessein, et un peu plus âprement que les autres, Melchior Flavin, frère mineur ; Jean Peletier, de la Compagnie de Jésus; Anthoine Finet, minime, et Pierre Lalaine, jacobin.

Tenus par les rebelles pour séditieux et criminels de lèze-majesté et comme tels, sur les dépositions de certains faux témoins hérétiques, instruits et attirés en haine de la vérité par eux annoncée, par des patentes dérobées, les trois premiers furent interdits de la prédication, à la suscitation de Marnac et Denos, capitouls, et Jean Portal, viguier de Tolose, dix ans auparavant condamné par défaut à perdre la tête, par arrêt de la Cour, ses biens confisqués pour ses insignes maléfices : impostures de cette calomnieuse accusation forgée à l'école de Satan !

Lalaine ayant été par la grâce de Dieu garanti de leurs lacs, ores n'eut moins libéralement usé que les autres de sa langue, selon le dire de l'Ecclésiaste [1]. Ledit Denos, quelques jours auparavant, déféré d'hérésie par les Jacobins à l'inquisiteur de la foi de leur ordre (auquel tant seulement cette charge est ordonnée), ayant fait tergiverser ses accusateurs, Peletier,

[1] Il y a dans le texte : *ut decet ecclesiastem* (comme il convient à un prêtre).

saisi de grande rudesse et pris au corps par Boniol, licencié du mandement dudit viguier, à Pamiers où fut trouvé au lit depuis longtemps fébricitant, pressé de grandes douleurs de côté, à extrémité de vie, enveloppé de cataplasmes, ayant pris médecine, l'accès ne faisant que le reprendre; et à peine lui étant permis monter à cheval, conduit ès prisons de Saverdun et consécutieusement remué à celles d'Auterive, desquelles fut encore cruellement entraîné par ledit Portal jusques à Verdun; et là comme ès autres lieux détenu en grande détresse, se consommant dans les crotons en sa pourriture (quoique plusieurs honnêtes personnes par compassion le demandassent chez eux et voulussent plaiger pour lui); avec une telle animosité que ledit viguier se plaignant, à la maison de l'un des plus apparents de sa secte, que l'argent lui manquoit à l'entretenement de gens occupés à la garde et conduite du jésuite, craignant son évasion, comme d'un insigne voleur, lui étant répondu n'avoir besoin de si grande garde pourvu qu'il eût les fers, manda incontinent à ses gens qu'ils lui fussent appliqués, n'ayant de quoi pour y frayer davantage; lesquels néanmoins fléchis à quelque humanité par la présence très-dure et longue détention du patient, le laissèrent en l'état qu'il était jusqu'à ce que ce cruel et impitoyable, s'apprêtant pour le ravir de là, et, comme il disait, en faire un présent au roi (ou mettre au supplice).

A la requête des catholiques tolosains, fougueux de son salut, encore émus de l'invasion et récente capture de Lectoure, contenant la commission de M. Jean d'Affis et Michel du Faur, présidents, fut mené au palais et mis sous la garde de deux huissiers, ensemble lesdits Flavin, prisonnier en Albigeois, et Finet; et la ville en pleine assemblée du conseil délégua Luc Urdez, avocat en ladite Cour, et Jacques de Sus, bourgeois, pour remontrer à Sa Majesté leur innocence, de peur que les injures à eux faites, comme serviteurs de Dieu, ne vinssent à contaminer le nom de Tolose, tant célèbre, par quelque tache d'injustice et impiété, sous lequel ces imposteurs dressoient toutes leurs menées contre nos dits prédicateurs.

CHAPITRE VIII.

CALOMNIES DÉCOUVERTES.

Vingt et cinq jours après, les Capitouls, irrités de leur proche départ, désavouèrent ladite assemblée en ce qui avoit été arrêté en icelle au nom supposé de Tolose, par une nouvelle et contraire délibération, séant à l'Hôtel-de-Ville :

Jean Téronde, Laurent Valete, Bernard Punisson, Marnac et Blaise Druille, susdits Capitouls;

Où intervinrent et entrèrent à la foule :

Pierre Ducèdre, licencié, conducteur et chef de

l'entreprise ; F. Dalichous, syndic ; Malard, Jacques Orliac, docteurs ; Jacques Crozet, Pierre Luc, Imbert Arc, licenciés ; Huon La Coste, procureur ; Gaspard Cajarc, François Monvert, Auger Ferrier, médecins ; I. de Saint-Etienne, maître des eaux ; Anthoine Ganelon, P. Acezat, Olivier Pastoreau, Pierre Mainaguet, Pous Patevin, Jean Bonencontre, I. Saint-Hilaire, Raymond Fons, Gabriel Dufol, Géraud Labay, Denis Bailler, Anthoine Cros, Pierre Col, Jean Baile, Vital Dufer, A. Montels, Bernard Bilhet, Jean Villeneuve, marchands ; Jean Chamayon, Louis Pauci, apothicaires ; P. et Jean Arquier, Jean Barthélemi et Pierre Dupui, libraires ; Géraud Cos, chaufetier ; Anthonin Pharaon, bonnetier ; Olivier Cotal, cordonnier ; P. Castelle, chandelier ; et Claude Meney, fondeur ; protestant contre ladite délégation comme faite sans autorité publique.

Quoi nonobstant les délégués se mirent en chemin avec attestatoire du juge criminel, et sommaire apprise de quarante-six bourgeois, gens d'honneur et de qualité, saintement assurant ladite délégation avoir été par eux décernée en plein conseil de ville du commun et solemne consentement de toute la cité. Et arrivés en Cour furent avec grande difficulté reçus par Sa Majesté, lors occupée aux affaires d'Etat, et, ouïs, contre Denos, comparant en son conseil privé, ayant en main certificatoire des Jacobins de son hérésie.

Sur quoi l'affaire mise au conseil, le mois de juillet suivant, fut ordonné que les portes des prisons leur seroient ouvertes, à la charge de ne prêcher au peuple jusqu'à ce que par elle seroient mandés; étant néanmoins contre eux extraordinairement procédé à Toulouse devant les députés de Sadite Majesté, et environ trente faux témoins accarés, dûment objectés de reproches véritables, gens, sans les nommer, suspects d'hérésie, corrompus et subornés tant par ledit Denos, que Marnac et Portal ayant avec leurs accusateurs conjuré les faire mourir, plusieurs d'iceux menant vie scandaleuse, bien que fussent personnes qualifiées, les uns étant m..... de leurs femmes, les autres de celles d'autrui[1]; desquels et autres objets admis vérifier, ceux qui sembloient être les plus importants, comme ladite conjuration, sauf de l'hérésie, Babut, coryphée des avocats, remontra, doctement par écrit et pour les prévenus, n'y avoir objet plus pertinent que l'hérésie, n'étant moins vicieuse pour avoir saisi le cœur de plusieurs, étant par nos lois infâmes et inhabiles à porter témoignage et agir contre les infâmes mêmes en toute manière de malfaiteurs, tant ce crime est odieux et détestable; jaçoit qu'ils fussent accusés d'avoir offensé la majesté humaine conférée à la divine, le fini à l'infini, Dieu avec les hommes.

[1] ... « Quosdam alienæ, alios etiam propriæ uxoris libidinis administros, » dit le texte.

Desquelles et semblables remontrances les présidents émus remirent l'affaire aux États Saint-Germain, où le roi les avoit mandé venir. Lequel, instruit du fait à son arrivée avec son conseil par la lecture des brevets qui leur furent baillés à la supplication du cardinal de Tournon et l'évêque de Mirepoix, ôta l'interdiction ès dits Peletier et Finet, les admonestant exhorter le peuple, après le service de Dieu, lui être obéissant et fidèle, ce qu'ils ont depuis continué, comme souloient auparavant, au grand regret des hérétiques, toujours persistant en leur malice et témérité, ayant de rechef mis en avant la même interdiction par un autre édit dérobé, que le sénéchal apporta de la cour ; lequel ne sortit à effet.

CHAPITRE IX.

ÉMEUTE A L'ÉGLISE DE LA DALBADE; PACIFIEMENT D'ICELLE.

Flavin, trompette du ciel, encore mieux disant par ses écrits et plus célèbre qu'auparavant au silence des muses et voix muettes, pénétrant l'intérieur de nos âmes; des plus pathétiques et aptes à émouvoir les humaines affections à l'amour divin et amollir les cœurs d'acier; Flavin, prêchant le carême suivant à l'église de la Dalbade, quelque perdu, par dérision, se prit à chanter les psaumes de David tournés de

prose latine en rime française, par Clément Marot, jadis plaisanteur du roi, censurés par le concile de Trente. D'où s'éleva une telle tempête de sédition que toute la ville en fut émue contre les Capitouls, qui, pour apaiser la fureur du peuple, furent contraints entrer à ladite église, désavouer ce misérable et s'en saisir ; et la Cour y envoya en diligence des conseillers mieux famés en robe rouge, enjoignant à chacun desdits Capitouls avoir quatre coadjuteurs des bourgeois plus apparents de la ville, de peur que le public ne prît aucun dommage.

Comme ils firent : Téronde prenant : Genelart, Tournier, Pastoreau et Dupin ; — Punisson : Aliez, Maurel, Babut et Lacalmontie ; — Marnac : Daulion, Gestes, Lalaine et Lifferi ; — Denos : Gaubert, Crozet, Bertrand et Despunctous ; — Druille : Restes, Madron le jeune, Bories et Prat ; — Valete : Borderia, Josse, Izarn et Guascon ; — Lalandelle : Gaillac, Colomiez, Aigueplatz et Ganelon ; — Denouauld : de Sus, Delpech, Lafargue et Cos (desquels les trois derniers, comme les plus zélés et respectables et plus clairvoyants de tous, ne reçurent tant à contre-cœur les adjoints que leurs compagnons).

Et le jour d'après, les dixaines assemblées firent une revue par la ville, conduites par le vieillard Aliez, tout chenu, la barbe blanche, faisant effroi aux Huguenots par lui exactement et curieusement recherchés, assisté du jeune Punisson affublé d'un

grand chapeau à cause de la rosée, à la grande dérision des Capitouls, que le peuple disoit publiquement avoir été pourvus de tuteurs, comme pupilles, pour gouverner la ville, laquelle ne vouloient ou ne pouvoient d'eux-mêmes régir et conserver.

De quoi dépités s'émancipèrent et ne les appelèrent de là en avant que rarement en leur conseil, non plus que les autres catholiques, qui pareillement se dédaignoient converser avec eux, sachant que leur avis ne seroit suivi contre les préjugés et voix audacieuses des hérétiques, comme ils avoient expérimenté ès séances esquelles notamment fut mis en délibération :

Si l'aliénation des biens d'Eglise appartenoit au public et se pouvoit légitimement faire pour la décharge des dettes de Sa Majesté ;

Que les catholiques jugèrent de très mauvais exemple et pernicieuse conséquence, ressentant plutôt l'hérésie que la piété. Les mécréants, au contraire, criant tous d'un accord n'y avoir meilleur expédient ni chose plus sainte pour le soulagement du peuple affligé et conservation du domaine ; contre lesquels ores les Catholiques eussent saintement et doctement réfuté plusieurs propos avancés, impies et ineptes, pleins d'impudence et jactance contre les gens d'église, sous espèce de religion, l'opinion (peste des républiques) surmonta la vérité par le nombre excessif des opinants infidèles, d'un tas d'aveugles artisans et manœuvres appostés et introduits par les Capi-

touls au conseil, guidés au son de leur voix pour représenter aux Etats ce qui par eux seroit arrêté. Quoique, à mon avis, le roi n'eût faute de moyens pour désengager son domaine, pourvu que les hérétiques (desquels j'avois un bon nombre devant mes yeux) fussent de son autorité punis selon leurs démérites, même les grands, des biens desquels le fisc auroit à suffisance[1].

[1] La réflexion de l'auteur me paraît absolument illogique ; il est vrai que nous avons vu, quelques pages plus haut, les Huguenots déclarés « infâmes et inhabiles à porter témoignage » et agir contre les infâmes mêmes et toute manière de mal- » faiteurs. » Il semble résnlter du texte latin que Bosquet a soutenu son opinion devant l'assemblée. Voici le passage :

» Mea sententia fuit non defuturum regi quo æs dissolveret » quantumvis immane, si ex ejusdem Principis autoritate » magistratus in hereticos, quorum magnam in oculis habebam » copiam, et in primis [in] insigniores leges exercerent, horum » proscriptione fiscum redundaturum. »

Il y a, croyons-nous, dans le texte latin, une faute d'impression : c'est ce [in] qui n'a pas de sens. Il y a aussi une faute de traduction; elle retombe sur *in primis*, qui, d'après la construction de la phrase, donne plus de force à la pensée, mais n'a pas pour effet de désigner les « grands » plutôt que les autres classes de protestants.

CHAPITRE X.

HÉRÉTIQUE TUÉ A L'ÉGLISE SAINT-SERNIN.

Robert Lamote, marchand hérétique, méritant punition capitale par ses mauvais déportements, ayant, la même année 1560, quatrième du mois de mai, à l'église Saint-Sernin, ouï prêcher le symbole des apôtres à l'inquisiteur de la foi reprenant les hérétiques de leur mécréance, se prit à crier plusieurs fois à haute voix : « Tu mens, moine hypocrite. » De quoi repris par les assistants, vomissant infinis blasphèmes contre la foi catholique, fut, par le menu peuple, zélé au service de Dieu, d'un mélange de coups étendu mort à terre, son corps apporté à l'Hôtel-de-Ville. Sur lequel Teronde, atteint de même hérésie et plus que lui de l'ancienne, jadis compagnon de Jean Caturque, avec plusieurs de sa robe consommé par le feu trente ans auparavant pour son imposture, dit en soupirant : « O misérable innocent ! »

Quelques-uns de ses complices ayant mis secrètement à la poche de son casaquin un Heures et un chapelet qu'il avoit eus toujours en horreur depuis le temps qu'étoit huguenot, pour émouvoir les magistrats contre les Catholiques comme de la perte d'un homme de bien, il fut mis en terre sainte, après

avoir diligemment informé contre les percusseurs incertains. Quatre pauvres hommes furent saisis, et par sentence des Capitouls condamnés à perdre la tête comme séditieux. Desquels ayant appelé en la Cour, tant hérétiques que les Catholiques de l'un et l'autre sexe de toute condition et qualité de personnes, eurent recours aux sollicitations, chacun s'y employant selon l'affection qu'il portoit à sa religion. Esquelles les doctes et biendisants Catholiques aggravèrent si bien le crime de ce malheureux, par la plume et la langue, que les juges, fléchis à miséricorde, avant dire droit, les admirent prouver leurs faits atténuatifs. Plusieurs méchancetés et indignités furent découvertes et vérifiées; et son corps, pour raison d'icelles, désenseveli et mis en terre profane.

CHAPITRE XI.

CRÉATION DÉSASTRÉE DE CAPITOULS. — PROCÈS DE PIERRE GUILHAT.

Audit an, fut procédé à la création impie et désastrée des Capitouls nouveaux, pires que les premiers, tels que s'ensuivent :

En robe longue : Azémar Mandinel, de la Daurade; Guillaume Dareau, de la Dalbade; Pierre Ducèdre, de la Pierre.

En robe courte : P. Hunauld, écuyer, sieur de

Lanta, de Saint-Etienne; Vignes Montesquieu, de Saint-Pierre; Ganelon, de Saint-Sernin; Pastoreau, de Saint-Barthélemi; Acézat, du Pont-Vieux.

Quoique les gens du roi fussent appelants de leur élection, comme personnes suspectes et infidèles, de l'administration desquels on ne pouvoit rien espérer de bon : ledit de Lanta n'étant aussi domicilié ni bien tenant en la ville et viguerie de Tolose, ainsi que lui-même représenta par sa requête, faisant semblant n'accepter la charge à laquelle Valete, son nominateur, avait été contraint l'appeler par ses compagnons avec menaces et convices; Ducèdre étant furieux, élu pendant que Denoauld, son prédécesseur, étoit absent pour les affaires publiques; Montesquieu n'ayant été nommé par Lalandelle; la Cour autorisa et confirma leur élection au plus grand nombre de voix, sans prévoir ni craindre le danger auquel la ville s'en allait par eux exposée.

Au nom de laquelle le viguier leur baillant le serment, le jour vint si sombre et obscur, que de mémoire d'homme ne fut vu tel défaut de lumière. Pierre Guilhat s'étant mis à crier « par divine permission, les rois des Huguenots être élus pour le gouvernement de la république tolosaine, » de quoi ces inhumains par les leurs avertis eurent telle indignation, qu'à l'entrée de leur consulat le mirent aux fers en leur prison, desquels ayant aussitôt décliné à l'ordinaire où Rochon, ennemi des hérétiques, présidoit ès causes criminelles, les Capitouls anticipé aux présidiaux,

lesquels disoient avoir leurs causes commises, Guilhat, déchu de Carybde à Scylla, allant de Troie aux Cicones, eut son refuge à la Cour, où Sanson Lacroix, avocat bien disant, plaidant la cause, après avoir protesté ne soutenir les dites paroles, remontra, selon le dire de Tibère César et autres grands personnages, en une cité libre les propos et opinions des citoyens être pareillement libres; aux chefs de laquelle, s'il est loisible faire tout ce que bon leur semble, n'être moins permis aux sujets se plaindre de ce qu'ils se sentent grevés, même à leur absence pendant laquelle ne peuvent être par eux ouïs, quoique la langue en abuse. Disant ledit empereur : « Vous pleureriez, si ne médisiez de moi, étant éloignés de ma personne. » Quelle plus clémente facétie ou plus facétieuse clémence? Conforme à nos coutumes, et au dire d'Antigone par lesquelles on doit porter patiemment les injures dites en absence ; et d'Alexandre, disant être le propre des rois, quand ils ont bien fait, ouïr médire d'eux. Mais que détermina son père Philippe de Nicanor détractant toujours de lui comme lui fut rapporté? Conseillé par ses amis de faire punition exemplaire, leur faisant réponse : « Nicanor n'être le plus méchant des Lacédémoniens, de tant que devons aussi aviser en nous-mêmes, de tant que nous défaillons. » Et voyant une personne nécessiteuse publier ses louanges, ayant reçu quelque peu de sa largesse, duquel ne vouloit faire compte, se prit à dire : « Voyez comme il est en notre pouvoir faire bien ou

mal parler de nous. » Disant en outre qu'il remerciait les premiers d'Athènes pour les convaincre de mensonge, le faisant meilleur à leurs assemblées et plus éloquent qu'il n'étoit.

Ceux qui s'exhibent au théâtre d'une république s'opposant à la vue de tous, jouent-ils bien ou mal leur personnage, ne peuvent imputer qu'à eux-mêmes les louanges ou vitupères que les hommes en écrivent d'eux. Nous ne pouvons taire, à l'imitation des Apôtres, ce qu'avons vu et ouï.

Après lequel — (Sanson Lacroix, avocat de Guilhat) — Terlon, plaidant pour les Capitouls, usa de plusieurs ambages et arguments éloignés de la vérité, avec l'artifice requis à la défense d'une mauvaise cause, l'appelant séditieux; où peu s'en fallut que Lacroix ne fût ajourné personnellement, comme autrefois Urdez, homme de grand savoir et intégrité, plaidant en fait semblable; et Borderia ignominieusement traité par Ducèdre; Maurin et infinis autres, ayant souffert pareilles alarmes que je passe sous silence.

De toutes lesquelles instances, la Cour voyant l'abus et méchanceté des juges ordinaires retenait la connaissance. De quoi les tyrans, animés après les bons citoyens, se prirent à calomnier ce saint et grand sénat, chef du conseil public, disant qu'il contrevenait à l'édit du roi, par lequel ils soutenaient étroitement être juges souverains des séditieux; et se

plaindre, tant de bouche que par écrit à la reine-mère et au roi de Navarre de ce qu'il était, à leur dire, trop favorable aux séditieux (savoir aux Catholiques que jà ne souloient appeler d'autre nom), et se montroit, en effet, leur protecteur et conservateur. Ayant si bien fait par leur artifice, comme vrais séditieux et insensés, que sous le nom de sédition remplirent la ville de la même sédition, convertie en une très malheureuse guerre.

CHAPITRE XII

UNIVERSITÉ DÉRÉGLÉE. — PRÊCHES DE NUIT.

Par la mauvaise conduite desquels (ayant avant toute œuvre chassé les officiers catholiques de l'Hôtel-de-ville et mis à leur place gens de leur secte) l'Université, plus noble partie de ville, fut mise en schisme, les écoliers armés les uns contre les autres et mutinés contre les lecteurs catholiques, ne cessant hurler, siffler et tabourder aux leçons, quand on leur faisoit quelque remontrance de l'ancienne religion, ou conférait les canons avec les lois civiles ; appelant Fernaud, Rossel et Lacoste : papistes, qu'ils souloient auparavant adorer.

D'où s'éleva telle dissension que les écoliers espagnols, se voyant persécutés de cette affluence de vipères et rappelés de leur prince catholique, avec commination de grandes peines, pour les préserver

de cette contagion françoise, furent contraints se retirer. De quoi jaçoit les Capitouls, avertis par les docteurs régents troublés à leurs lectures, ne voulurent y remédier, permettant à cette folle jeunesse porter les armes ennemies de toute modestie et discipline scolastiques, et selon leur témoignage, leur en mettant en main de celles de l'Hôtel-de-ville, comme disoient, pour la défense de la nouvelle religion ou, pour mieux dire, pour l'invasion de la ville, contre l'espérance de leurs parents qui les avoient envoyés de divers lieux à grands frais pour vaquer à l'étude de la jurisprudence et les voir un jour élevés par leur savoir en quelque office et dignité honorables.

L'hérésie et licence des magistrats ayant réduit ce lieu très ancien, dégénérant de sa première grandeur et sainteté, ensemble de la foi catholique, jadis florissant à l'étude des lois et bonnes lettres, pauvre, désert et odieux à Dieu et aux hommes avec le reste de la ville, n'ayant que querelles et divisions, sans que les Capitouls sourds et aveugles s'en émussent aucunement, pendant l'administration desquels les bons et fidèles citoyens craignoient qu'ils ne s'emparassent de quelqu'une de nos églises pour la profaner de leurs sacriléges propositions, comme ils avoient fait et attenté en plusieurs villes.

Ce que n'osant toutefois entreprendre de leur autorité privée employèrent tous leurs moyens pour avoir permission de ce faire, même aux Etats d'Orléans, avec toutes faveurs et diligences qu'ils purent appor-

ter, achetant les voix de plusieurs personnes corrompues, du premier et second Etats à grand poids d'argent, la mémoire desquels seroit plus digne être effacée que celle des Templiers. A quoi ne pouvant parvenir commencèrent se parquer de nuit çà et là, plus par crainte du peuple que des magistrats : en premier lieu aux estades et emmi les places à découvert, en temps d'été que le ciel étoit clair et serein, les nuits courtes et la terre échauffée de l'ardeur du soleil, où Denos, envoyé pour les réprimer, adora le ministre Abel Niord, jeune écolier agenois. Depuis continuèrent leurs dites assemblées à la maison spacieuse de Suberne, à présent de la Bastide; et l'hiver se dispersèrent par la ville jusqu'au palais et maisons de : Santerre le Comte, jeune éventé, néanmoins riche et opulent; Jordain, conseiller présidial; Portal, viguier; Vilion, avocat et plusieurs autres, les maisons desquels, plus larges et habitables, leur furent ouvertes pour y faire les premiers essais de leurs prédicantereaux, esquelles s'assembloient de nuit à grandes troupes, gens de tous états et divers âges, de l'un et l'autre sexe, maris avec leurs femmes, et surtout les plus belles, Dieu sait avec quelle foi matrimoniale et quel danger de leur pudicité!

CHAPITRE XIII.

FEMMES HYPOCRITES. — CAPITOULS SOUPÇONNÉS.

L'esprit de midi paraissant ange de lumiére, sous espèce de réformation, par impression de religion nouvelle, ores feinte et réprouvée, fit oublier à plusieurs femmes, désireuses de nouveautés, l'ancienne, originaire et universelle, de tout temps approuvée; leur faisant quitter, avec les Heures et Chapelets qu'elles souloient porter à la ceinture, les robes enflées, basquines et habits dissolus, danses, chansons mondaines, comme si elles eussent été poussées du Saint-Esprit, ce que nos prédicateurs ne pouvoient obtenir des Catholiques par tant de saintes admonitions qu'ils leur en faisoient, causant la superbe indécence aux femmes vertueuses de laquelle quasi les plus honnêtes demoiselles étoient saisies.

Sous laquelle hypocrisie la Cour s'endormant ne prit garde à leur trahison latente jusqu'à ce qu'elle entra en défi au bruit des émeutes, continuation des assemblées nocturnes, levées d'armes et multitude des forains desquels la ville se remplissait peu à peu : la nuit par les Capitouls et de jour par l'intelligence des traîtres et schismatiques, commis aux portes, et incurie des Catholiques malavisés; quelquefois mêlés

ensemble : et, plus qu'auparavant la nuit solemne de la sacrée Nativité de Jésus-Christ, de louable et ancienne coutume dédiée au service divin. A laquelle leur ayant été enjoint prendre garde qu'il ne se fît aucun désordre à la ville qui troublât la dévotion du peuple, firent une revue avec quatre cents Huguenots armés, compris le guet ordinaire, par eux assemblés à l'Hôtel-de-ville, sans toutefois rien attenter contre les Catholiques, ne se sentant pas assez forts.

Remarqués des bons citoyens et soupçonnés de trahison et perfidie, néanmoins privément et publiquement souventefois admonestés, priés et commandés par les sieurs de la Cour qu'ils advisassent que le public ne prît dommage, comme ils avoient toujours promis, disant l'avoir par trop recommandé, se soumettant à la perte de leurs vies que nul désordre ou infortune n'y adviendroit pendant leur administration : mais quelle fidélité pouvoit-on espérer de ceux qui avoient premièrement faussé la foi à Jésus-Christ? gens pernicieux et dommageables, commettant plusieurs actes indignes de leurs charges; par la trop grande clémence de la Cour dissimulant toutes choses; le tout empirant; croissant les émotions et prêches ténébreux entre les armes reluisantes, effroyables au peuple?

CHAPITRE XIV.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE. — HÉRÉTIQUES DÉCLARÉS. — CATHOLIQUES PERSÉCUTÉS.

La force régnoit partout, au grand mépris de la Cour, les lois étant muettes parmi les armes, à peine levées pour l'invasion et saccagement des Eglises, quasi déplorées des Catholiques, quand l'édit de l'an 1561, donné au mois de Janvier en faveur des Huguenots, fut reçu à Tolose, permettant prêcher en plein jour, hors les villes, sans port d'armes, invasion ni édification de temples, la pure parole de Dieu contenue és livres canoniques du Vieux et Nouveau-Testament, selon le symbole du Concile de Nicée : à la charge d'observer les fêtes et jours fériés de l'Église catholique, ensemble les degrés de consanguinité és mariages, et vivre paisiblement avec les Catholiques, sans s'offenser ni provoquer les uns les autres, de fait ni de parole (ce que les Capitouls avoient longtemps auparavant publié à son de trompe par les carrefours de la ville, à la venue du sieur de Joyeuse, lieutenant du Roi) ; les ministres ne médire de la messe et cérémonies de l'Église catholique et n'aller d'un lieu à l'autre outre le gré et consentement du Seigneur, Curés, Vicaires et Marguillers des paroisses; et en semblable les prêcheurs n'user d'invective contre lesdits ministres et leurs adhérents

tendant plutôt à sédition qu'à dévotion; et ne les empêcher en quelque manière que ce fût en leurs prêches, prières et autres exercices de leur religion, lesquels étendus jusqu'à l'abus des sacrements à la forme et tradition de Genève, contre l'intention du prince.

Quoique, avec grande difficulté, la Cour leur en eût permis la publication, entre autres Thomas Fores, conseiller en icelle, très docte et dévot personnage, y ayant, par sa sainte contestation et insistance, eu grand honneur, sans victoire, poussé de l'esprit de Dieu, à l'exemple des plus zélés Catholiques qui avoient assisté au conseil du Roi lorsqu'il fut arrêté, vaincus du nombre excessif des opinants qui ne craignaient offenser Sa Majesté que j'adore[1]. Les Huguenots secrets lors, tristes et dolents ne s'être pu introduire en nos Églises longtemps convoitées, se déclarent; chacun se montre à face découverte, sauf la plupart de ceux qui étoient en dignité (que le reste des infidèles disoient avoir vomi l'Évangile par eux dévoré) voyant qu'ils ne pouvoient être maintenus en leurs états faisant publique profession d'impiété, craignant le danger du sort et vicissitude des affaires, même de l'hérésie communément sujette au déclin.

(1) Le traducteur a supprimé ici sept pages de la relation latine; elles sont consacrées au développement de cette thèse : Tuer les hérétiques est un devoir.

Sous l'appui desquels vinrent néanmoins si superbes et insupportables que nul des nêtres n'eût tant seulement osé lever la langue contre le plus abject d'iceux, ni l'aviser de mauvais regard, qu'il n'eût été soudain repris et puni comme séditieux; imputant aux Catholiques le crime duquel eux-mêmes étoient grièvement punissables; ne cessant les affliger et user en leur endroit de telles indignités qu'il sembloit avis que la puissance des ténèbres fût assise sur le trône de la persécution.

CHAPITRE XV.

PRÊCHES INSTALLÉS. — APOSTASIE DE BARELLES.

Quand fut question, suivant ladite permission, jeter les fondements de cette nouvelle Église prétendue tolosaine, leur future métropolitaine, n'ayant pu tirer à eux Viret, Blaise, ou autre tant soit peu renommé Antéchrist, prévoyant par aventure la difficulté que Tolose feroit à les recevoir, ou le peu de durée de leur secte détestable en icelle à cause du Parlement (comme ils ont depuis par la grâce de Dieu expérimenté) Nyord, duquel est ci-devant parlé, commença à prêcher au faubourg Montgaillard, entre les murs et fossés de la ville, en habit de facteur. Après lui Molinet, avancé en âge, ayant l'oreille, coupée pour ses insignes larcins, couverte d'une calotte; ce qui étant connu de tous, se retira incon-

tinent ailleurs, pour ne servir de scandale à leur Église naissante; et vint Jean Cormère, espagnol, cordelier apostat, plus célèbre que les autres, se faisant nommer Barelles.

Lequel avait dix ans auparavant semé plusieurs hérétiques et impies propositions en ses prédications et deux livres qu'il avoit composés, censurés et condamnés par la Théologie de Bordeaux et Sorbonne, publiquement et solennellement brûlés à la grande église Notre-Dame de Paris, à l'assistance de la Cour en robe rouge, après la prédication d'un docte Jacobin; saisi par les siens et aussitôt élargi, sous espèce de pénitence, s'étant retiré à Pamiers, où dégorgeant plus librement qu'auparavant le venin de son apostasie, fut constitué prisonnier d'autorité de la Cour, mené à Tolose. Et, étant ouï, baillé en garde au syndic et père gardien du grand couvent de l'Observance; auquel ne pouvant endurer la discipline des règles monastiques desquelles il s'étoit dévoyé, pour repoître la faim de son ambition et avarice, et se plonger dans le gouffre de ses voluptés, obtint ampliation d'arrêt par la ville, sur une requête qu'il bailla écrite de sa main au clerc d'un conseiller de ladite Cour par la fenêtre de son cachot. Duquel à peine sorti, en vertu de l'appointement donné, au pied d'icelle monta à cheval qu'il trouva prêt, à l'heure de dîner et quitta le froc, disant adieu à son compagnon, d'où s'en alla à Genève et de moine devint mari, r..... ou incube de plusieurs femmes.

CHAPITRE XVI.

HÉRÉSIARCHIE TOLOSAINE. — PRÉVENTION DE MASCHART. — OSTENTION RÉPRIMÉE.

Barelles, ayant assouvi ses sacriléges appétits, prit à femme une veuve, fille de Loth, apothicaire d'Agen, de laquelle il fut appelé audit ministère environ le carême après la publication de l'édit ; et, nonobstant les sollicitations et exactes perquisitions contre lui faites par le syndic de l'Observance, le chasser de la ville, monta en chaire de pestilence et y trompéta si haut les fastes de la doctrine réprouvée qu'en peu de temps, par ses persuasions, toute la faction des Huguenots dépendoit de sa volonté comme d'un oracle divin, ayant perdu tous les sentiments de la foi par la contagion de l'hérésie.

Quitté, du mandement de la Cour, le lieu par eux empiété près les murs en fraude de l'édit, d'autorité des Vignier et Capitouls, et élu par mauvais présage, outre celui de Molinet, hors la ville, à Porteneuve, un lieu perpétuel appelé Enfer, auquel fut bâti un temple de bois en forme de tripot, large et spacieux, contenant cinq mille personnes, pour y faire leurs prêches et assemblées, où Barelles commença prêcher aux hérétiques avec tel fard de paroles et applaudissements que, même des plus assurés catholiques, plusieurs fils de famille, serviteurs et autres, à leur

bruit et persuasion, sortoient de nuit et à la dérobée pour en avoir une lipée; et rentroient à la ville parmi la foule des infidèles, pour n'être reconnus de leurs maîtres qui prenoient soigneusement garde aux portes s'apercevant de leur absence.

Il advint que pendant les prêches, Michel Meschart, libraire, arquebusier du ministre, tua par imprudence un gentilhomme, nommé Jean Roset de la Garde, d'une arquebusade. Laquelle les père et mère du meurtri, déplorant la mort de leur fils et poursuivant la vengeance d'icelle, imputèrent à Dammartin juge-mage, Viguier et Capitouls, pour y avoir assisté contre l'édit du Roi et arrêts de la Cour avec armes à feu, par le moyen desquelles ledit meurtre s'en étoit ensuivi.

Ces imposteurs ne sachant comment se dépêtrer de ce nœud gordien, s'étant eux-mêmes saisis de sa personne, pour jeter le sort de leur maléfice sur les Catholiques, l'accusant avoir industrieusement voulu tuer le ministre dudit coup, ayant dit plus tôt à ses compagnons : « Voulez-vous voir quelle peur lui ferai? » — Et, l'interrogeant, à la question sans écrire, lequel des citoyens l'avoit excité ou salarié pour commettre si grand méfait contre le chef sacré de leur Église; à savoir mon, si ce n'étoit Pierre Delpech, de Sus ou quelque autre catholique; réitérant ces paroles : « Dis, misérable, pourquoi te » laisses-tu tant affliger? Pourquoi tais-tu les auteurs » de ton iniquité? »

De quoi justifié par ses réponses, leur captieuse et calomnieuse récrimination fut découverte. Et néanmoins leurs ministres, ores ne fussent envoyés de Dieu pour évangéliser ni administrer les sacrements par eux professés, commencèrent baptiser, joindre mariages et ensevelir les morts, en athées, ès lieux profanes, avec suffrages et aumônes d'arquebusades; armés et cuirassés au lieu de surplis et d'eau bénite, contre la permission à eux baillée; achetant et ravissant plusieurs enfantelets pour leur ostentation, sans le su et vouloir des parents et malgré les pauvres mères désolées, criant et protestant devant Dieu avec effusion de larmes, que le fruit de leur ventre, par elles tant chèrement produit, ne prît l'image de Satan sous le nom de Christ.

Tellement qu'une pauvre revendeuse, se repentant d'avoir permis à Téronde et à la femme de Brocardi, greffier au Sénéchal, porter son enfant à leur lavacre, le donna à Genelard, docteur, amateur de piété, pour le représenter au baptême de la sainte Église catholique. De quoi Teronde marri fit tant, que Jordain, conseiller présidial, son proche voisin et ami intime, fit mettre prisonnier le père de l'enfant comme apostat de leur secte. Duquel emprisonnement ayant appelé à la Cour, fut élargi par arrêt, le ledit Jordain, pour l'entreprise et témérité, condamné en deux cents livres d'amende envers le Roi, soixante à partie civile.

A l'exemple duquel sommes admonestés faire le

semblable de ceux qui n'ont été lavés au saint baptême de l'Église catholique, apostolique et romaine, arche de Dieu, hors de laquelle il n'y a espoir de salut, et en laquelle les aigles s'assemblent pour saintement dévorer son corps glorieux et impassible, par l'entière puissance de sa parole, jadis crucifié pour notre rédemption.

CHAPITRE XVII.

CONSOLATION ET DÉVOTION DES CATHOLIQUES TOLOSAINS.

Dieu qui ne délaisse son église, quoique pour la perfection d'icelle et preuve de ses élus il permette quelquefois qu'elle soit impugnée de l'hérésie, nous suscita un vieillard honorable, de l'ordre de Saint-Dominique, Esprit Rotier, inquisiteur de la foi, lequel, ayant perdu la voix, saintement exercée l'espace de cinquante ans à la prédication et interprétation de son évangile, mit plusieurs belles œuvres en lumière pour la confirmation des Catholiques ébranlés; — et Albin Cerez, théologal de Saint-Etienne, docte, fluide, et biendisant, et de bon exemple, menant vie sainte, versé ès bonnes lettres et langues grecque, latine et française, à lui familières : un autre Chrysostôme en proverbes esquels Jésus-Christ nous a enseigné le règne des cieux, et Plutar-

que chrétien en la science de Dieu, prêchant tous les jours à son église avec si belle assistance de peuple qu'on ait vu de mémoire d'homme.

Sans la diligence desquels et autres saints personnages il étoit à craindre que Jésus-Christ pour nos indignités ne remuât le chandelier de cette place et que la lumière de la foi n'y fût éclipsée par l'imprudence et fragilité des Catholiques endormis à la voix de ces enchanteurs nocturnes et ténébreux ; contre lequel sur tous les autres les Huguenots et leurs ministres conçurent haine mortelle et capitale de ce qu'il employait sa langue non moins prudente que biendisante d'un tel artifice de paroles, contre leurs doctrines réprouvées, empêchant les effets de leur entreprise et excitant le Parlement, duquel dépendoit le salut du public, contre les magistrats dissimulés, malversants en leurs charges par lui remarqués.

Aux saintes admonitions duquel et de ses compagnons les Catholiques Tolosains, naturellement adonnés à la dévotion, de toute condition et qualité de personnes, ne laissèrent arrière les moyens desquels se purent aviser pour apaiser l'ire de Dieu et humblement implorer sa miséricorde, par longue attention d'oraison, largesse d'aumônes, austérité de jeûnes et vœux extraordinaires : visitant et adorant tous les jours le corps des apôtres et autres bienheureux et faisant processions générales et magnifiques,

avec le saint Sacrement de l'autel et vénérables reliques des saints, au grand ennui des hérétiques, lors enragés de voir tel appareil de dévotion, jusqu'à fermer les portes de l'Hôtel-de-ville à Jésus-Christ passant au-devant; protestant contre les Catholiques; faisant à leur dire contre eux émouvoir la populace, sous espèce de religion, comme à Château-Neuf-Darri, Cahors, Grenade et autres villes circonvoisines, esquelles ils disoient avoir été fait grand carnage des leurs par les chrétiens irrités.

CHAPITRE XVIII.

ÉMOTION POPULAIRE DU FAUBOURG SAINT-MICHEL.

Ces furieux et insensés, ennemis de la Croix de Jésus-Christ, expérimentèrent à leur confusion la force et énergie des jeûnes saints et foi universelle du simple peuple par eux très malheureusement condamnés, quand et quand après le carême que ledit Albin se prit à dire de grâce joviale et facétieuse à son accoutumée : « s'il était pontife souverain le redoublerait à cette fois, parce que le ventre vide engendroit paix et sobre entendement, et le plein ne concevoit que querelles et dissension, causant l'émotion populaire. »

Du quatrième avril environ les fêtes de Pâques, au faubourg Saint-Michel, où (le peuple ayant le

sang bouillant avec l'usage de la chair après les jeûnes et abstinences récentement faites) un charpentier hérétique s'apprêtant avec ses compagnons armés et embâtonnés desquels il attendoit la venue, pour ensevelir à la calvinesque en terre profane le corps de sa femme catholique décédée, le curé et voisins catholiques, avec les parents d'elle, la mirent en terre sainte, au cimetière de la paroisse. D'où les Huguenots la voulant désensevelir et emporter, on sonna la cloche et il s'éleva soudain à leur arrivée grand bruit et murmure de populace catholique, courant de dehors en grandes troupes, avec telles armes que la fureur leur administroit : faux manches au rebours, cognées à long bois, avets, longs crocs, faucilles, bêches, frondes, cailloux. Laquelle saccagea de premier abord quatre maisons hérétiques et mit tout en désordre avec si triste et horrible changement de toutes choses et épouvantement à la ville que les Capitouls n'osèrent se montrer par crainte du peuple mutiné.

En lieu desquels sortirent incontinent hors les murs du corps de la Cour, d'Alzon et Lauzelergie, en robe rouge, pour les pacifier, leur enjoignant se contenir sous l'autorité d'icelle. Et ce fait allèrent à l'Hôtel-de-ville avec Cognard et Dubourc du même corps; où étonnés d'avoir trouvé les Capitouls et Huguenots armés comme à une forteresse, s'en retournèrent suivis de cinq cents hommes ou plus et

deux desdits Capitouls, Acezat et Ganelon, qui avec eux allèrent par la ville publier à son de trompe qu'on eût à poser les armes d'une part et d'autre, lesquelles eux-mêmes apportoient.

Et, arrivés au Palais, ayant trouvé les portes fermées, s'efforcèrent, ou firent semblant, sortir dehors pour assaillir les habitants des faubourgs non moindres de courage qu'eux, bien qu'ils n'eussent armes pareilles. Ce que les Capitouls, encore effrayés, ne voulant permettre, ces sangsues altérées, d'un cœur lâche et pusillanime, du ravelin en hors, quasi à preuve du canon, cerné d'un grand fossé, tuèrent par les visières quelques-uns des plus mal avisés du dehors, à découvert, équipés comme dessus ; et le soir se retirèrent.

CHAPITRE XIX.

RÈGLEMENT DÉLIBÉRÉ ÈS AUGUSTINS.

Le lendemain, cinquième dudit mois, s'assemblèrent ès Augustins pour délibérer et reconnaître l'état de la cité : de Mansencal, de Paulo, d'Affis, du Faur, présidents ; — Dariac, Reinier, d'Alzon, Cognart, Lauzelergie, Dubourc, conseillers ; — Bernard de Vabres, sénéchal ; — Ducèdre, Acezat, Ganelon et Pastoreau, capitouls ; — Aliez, Borderia, Babut, Téronde, Fabri, Petri, avocats ; — Lalaine,

Delpech, Madron, Marnac, Prat, Lasalle ; tous bourgeois, excepté Petri n'ayant encore exercé aucune charge publique, reçu néanmoins en cette assemblée suivant la nécessité du temps, avec les opinants de la nouvelle secte, afin que ce qui seroit avisé par main commune liât plus étroitement l'un et l'autre parti.

Et fut par eux arrêté de l'autorité de la Cour que ceux de ladite secte n'iroient plus armés par la ville, comme souloient au grand scandale du peuple catholique, conduisant au prêche leur ministre, accompagnant les corps des trépassés, ni autrement; avec pareille inhibition ne plus se jeter dans l'Hôtel-de-ville ni rien attenter contre les édits du roi; et toute manière et condition de personnes ne sonner le tocsin (détesté par les hérétiques) de jour ni de nuit, à quelle occasion que ce fût, à peine du feu, sans le déport autrefois, comme ils disoient, très expressément défendre, notamment aux monastères par les Capitouls et autres magistrats et après eux par ledit de Paulo et du Faur, vicaire général de l'archevêque, neveu du président, à l'avantage des ennemis et perte des bons.

Ce que les gens d'église et peuple catholique ne prenant en bonne part, se prirent à dire : « Quoi donc! si vos maisons brûloient, ne voudriez-vous pas qu'on sonnât la cloche afin qu'on y accourût? Devons-nous tenir plus chères vos maisons que nos vies et la maison de Dieu? Mais voudriez-vous que vinssions de nous-mêmes, dénués de nos armes par les Capitouls,

nous immoler et offrir notre sang à l'ennemi béant après nous comme un lion rugissant ? »

Auxquels ne fut répondu, sinon qu'il ne falloit craindre, de tant que ceux de la nouvelle opinion seroient sous le pouvoir des magistrats (partie desquels leur étoient favorables), les catholiques désarmés et les religieux étant par ce moyen donnés en proie aux hérétiques, saisis des armes de la ville, ennemis conjurés des serviteurs de Dieu, ayant toujours les mains tendues au sac des églises et carnage des gens de bien.

CHAPITRE XX.

HÉRÉTIQUES TYRANS. — CATHOLIQUES EXÉCUTÉS A MORT.

Pendant les émeutes, un huguenot ayant été poursuivi, depuis Saint-Michel jusqu'à Saint-Sauveur hors les murs, et tumultuairement occis par les Catholiques, en furent pris par les Capitouls et ses compagnons environ cinquante, tant laïques que prêtres, vêtus de surplis, ainsi tirés et ravis de l'Église, heure de Vêpres, faisant l'office, et menés à l'Hôtel-de-ville où soudain s'assemblèrent : Denupses, lieutenant principal du Sénéchal; Loupes, Jaubert, Caumels, conseillers présidiaux; et de Paulo, lieutenant du Viguier, pour y procéder plus sûrement avec les Capitouls et leurs assesseurs; leur imputant,

comme juges et parties le crime pour lequel étoient eux-mêmes rigoureusement et capitalement punissables, s'attribuant port d'armes contre la volonté du prince, causant le désordre et meurtre susdit y advenu; leurs complices ayant aussi en leur présence, de leur permission ou mandement dudit Rabelin, tué de sang-froid plusieurs Catholiques des faubourgs sans résistance.

Et néanmoins en ayant à peine mis un à la question, jaçoit qu'il fut appelant, en condamnèrent incontinent six des plus pauvres à mort. Et, avant prononcer la sentence, députèrent : Mandinel, Dareau, capitouls; et lesdits Denupses, Loupes, Caumels et de Paulo, pour sonder la volonté de la Cour.

A laquelle le dixième dudit mois d'avril allèrent ensemble remontrer, comme suivant l'édit du Roi publié en faveur de ceux de la nouvelle opinion, avoient fait une exacte procédure contre les séditieux, comme leurs juges souverains : de quoi les venoient avertir avant l'exécution d'icelle pour n'en être pas repris à l'avenir.

Où leur étant répondu avoir été clairement excepté le bénéfice de l'appel qui ne leur pouvoit être dénié, vu même l'instante et publique nécessité, après le jugement de cette affaire l'un et l'autre parti venant aux armes; aussitôt se retirèrent disant tout à plat qu'ils se repentoient le leur être venus dire, protestant passer outre avec leurs compagnons.

Et l'après-dîner Nupses et Dareau y retournèrent

déclarer qu'ils avoient résolu ne déférer à l'appel, disant que Rochon, en fait semblable, n'y avoit acquiescé (ayant condamné certain hérétique). Ce que ceux de la nouvelle opinion ne vouloient non plus endurer, l'Hôtel-de-ville étant environné d'une grande troupe d'écoliers menaçant user de force si promptement ne livroient au supplice les prévenus, pour éviter l'impunité de leur accusation comme ceux qui avoient été condamnés par sentence des Capitouls de l'année précédente pour le meurtre de Lamote, étant encore devers la Cour sains et saufs.

A quoi leur fut aussi répondu que pour les vaines crieries du peuple ni des écoliers la Cour ne se devoit émouvoir contre l'innocence des accusés si point en y avoit; leur enjoignant, à la réquisition du procureur-général, conduire les prisonniers à la Tournelle et porter le procès pour en bref confirmer leur jugement, en ce qu'il avoit été bien et dûment donné. Sous quelle espérance à peine les ayant remués, le palais fut rempli d'hérétiques bruyant et voltigeant çà et là comme souloient faire à l'Hôtel-de-ville sans respecter la majesté de la Cour, pour intimider les opinants et garder qu'ils ne réformassent ladite sentence.

Les deux ayant été relaxés, les quatre furent renvoyés et pendus ès quatre coins de la place Saint-Georges à quatre hautes potences, assistés desdits Jaubert et Capitouls, esquels servirent de curée pour assouvir la faim de leur sanglant appétit.

CHAPITRE XXI.

PROMOTEUR DE SÉDITION. — CONJURATION DÉLIBÉRÉE. — SECOURS INESPÉRÉ.

De là en hors, la ville fut assez pacifique jusqu'à ce que Barelles, sachant que le duc de Guise étoit en Cour (en l'absence duquel les hérétiques abusoient du sceau), par ses prêches et privées persuasions incita les siens prendre les armes pour la défense, comme il disoit, de l'Evangile, non qu'il fût nouvellement planté par lui et Calvin, étant semé du temps des apôtres, quasi éteint par les pontifes souverains et commençant à reprendre sa lumière : n'être plus temps mettre toute l'espérance de leur salut à la Parole de Dieu, mais aux mains et au fer, ne pouvant plus attendre édit de Sa Majesté qu'à leur perte et ruine.

Le sceau et quasi le sceptre étant ès mains de l'ennemi de l'Evangile, se jactant faire confisquer les biens de ceux qui suivoient la piété, il écrivit aux autres synagogues :

Qu'un grand ne devoit quitter la Cour sans guerre ni effusion de sang ;

Duquel ou du Guysart dépendoit l'état du royaume ?

Ne pouvant d'hors en avant recevoir aucun édit

à leur faveur, pendant que le roi à son bas âge seroit gouverné par l'ennemi de la vraie religion.

Avec protestation ne plus aller au prêche qu'il ne fût accompagné de trois cents arquebusiers, quelle défense que la Cour en eût faite suivant l'Edit, criant à haute voix Christ avoir été chassé hors les villes, lequel falloit réintégrer; desquels feux alluma si bien le cœur de Saux et Sauxens, capitaines, Annette, son entremetteur, Fossat, Georges Fort, coutelier, son gendre et autres chefs de leur faction, qu'ils résolurent ensemble s'emparer de l'Hôtel-de-Ville, chasser les prêtres, religieux et autres ecclésiastiques de la ville; piller les églises (sous prétexte de certaines reconnaissances qu'ils vouloient faire des gages précieux par eux remarqués pour se les approprier); contenir les magistrats en bon ordre; ériger nouvelle forme de république; semondre et implorer à ces fins en diligence le secours des églises circonvoisines.

De quoi Saux faisant récit audit Portal, lors de fortune malade (à la maison duquel plusieurs hérétiques veilloient la nuit alternativement, le plus souvent Périot, Labornerie et autres Tolosains des plus affectionnés de leur secte, quelquefois le jeune Laissac), disant leur conseil être à tous agréable et avoir entrepris convoquer les églises de Gascogne, Sauxens, de Lauraguois, ainsi des autres circon-

voisines, il lui fut répondu le sort en être dangereux, étant à craindre que le Parlement surveillant n'appelât, quand et quand à foi, la noblesse, eux n'étant encore assez forts pour soutenir si grande charge à laquelle ne suffiroient dix mille hommes de guerre; ayant premièrement à reconnoître l'état de la Cour et savoir de quel vent y souffloit.

Ce que ne pouvant plus longuement patienter mirent la voile au vent et chacun d'eux prit l'aviron pour se jeter en haute mer, Saux envoyant à Pamiers, Foix, Mauvoisin et aux synagogues connexes; Sauxens, P. Covargnes, Georges et Colomiez, son gendre, sollicitant les autres; avec lettres missives de Barelles très affectées à ce qu'ils eussent Tolose recommandée pour y établir le siége de leur religion et en faire leur métropolitaine.

Cependant Annette, qui ne refusoit aucune charge si laborieuse et abjecte qu'elle fût pour l'accroissement de la foi de Calvin, faisant apprêter logis à deux mille personnes du secours de leurs dites prétendues églises qu'ils attendoient, chacun selon sa qualité; desquels arrivèrent promptement quatre cents qui furent aussitôt dispersés ès maisons hérétiques.

CHAPITRE XXII.

CONSEIL INTERROMPU. — AMAS D'HÉRÉTIQUES. — CAPITAINES POUR LE ROI.

Quoi fait, Barelles, Sauxens, Teronde, Fabri, avocats; Dumazel, Roux, procureurs; Prat le fils, de Royer et quelques collégiats de Sainte-Catherine, s'assemblèrent chez Portal, où Saux entra le dernier les avertir de l'arrivée du secours de Gascogne qu'il disoit être dangereux qu'on laissât courir par la ville, de peur du sénat, et qu'on le devoit promptement loger, pendant qu'on assembloit aux champs plus grandes forces.

Auquel Portal répondit, de l'avis du conseil : qu'on le reçût et l'avertît du surplus qu'on attendoit ; les délibérations être précipitées, parce qu'ils devoient attendre des nouvelles de la Cour de ce qu'ils avoient à faire.

De quoi le capitaine, irrité pour le mépris et peu d'état qu'on faisoit de sa diligence, quitta soudain ses compagnons, les appelant : vaches. Lequel Cavagnes suivant pas à pas, l'ayant fait revenir de la porte de la rue à la chambre du conseil par douces prières, le ministre le reprit amiablement du mépris et jactance faite contre leur Consistoire, lui donnant espérance quelque jour exécuter ce que

le temps ne permettoit encore ; le viguier disant les petites offenses être faciles à pardonner, singulièrement ès Conseils où l'inconstance de la langue ne procède de mauvaise volonté ; desquels se voyant flatté entra en récrimination, accusant leur Eglise prétendue Tolosaine d'ingratitude, ne reconnaissant le mérite de son travail et ne lui rendant grâces pareilles à son service, duquel ne recevoit aucune récompense, ni au zèle et affection qu'il lui portoit ; refusant ailleurs avec ses gens une bonne solde, pouvant commander à une autre Eglise, s'il vouloit, avec plus de profit et commodité. Et lui étant par ledit Portal remontré que pour son départ l'Eglise de Christ ne seroit délaissée, de tant qu'ils en mettroient un en sa place, se craignant les uns les autres, vinrent à se réconcilier.

Tellement que, voyant le matin approcher pendant la prêche les troupes de Foix qu'ils avoient mandé venir, eux et nous demeurâmes étonnés jusqu'à ce qu'elles fussent arrivées et jointes à leur bataillon. Et lors Bazordan faisant levée de gens pour le roi, son tambourin fut atrocement battu et offensé en pleine rue, le tambourin cassé par certains hérétiques en haine de Sa Majesté ; emprisonné par les Capitouls et aussitôt élargi par l'autorité de la Cour ; à laquelle au lieu d'excuser leur témérité ils allèrent représenter que ledit Bazordan ne

pouvoit faire aucune assemblée ni levée de gens de guerre sans leur licence, selon les priviléges de la ville, disant que c'étoit un prétexte pour leur dresser des embûches, d'envie que les Catholiques leur portoient, par ce moyen la ville se remplissant de forains en fraude de la vidange à eux si étroitement commandée.

Auxquels fut répondu n'y avoir lieu de l'interdire, mais que de là en hors il enrolleroit les soldats hors les murs; ces traîtres n'ayant rien moins en intention que le vidange des étrangers, se craignant de leurs concitoyens desquels à juste occasion étoient haïs, ayant eux-mêmes fait écouler dans les murs grande lie d'hérétiques forains pour vexer et ruiner les Catholiques, piller les temples et fouler aux pieds Jésus-Christ et les Saints.

CHAPITRE XXIII.

INVASION RÉSOLUE. — GARNISON CATHOLIQUE. — CONTRIBUTION DES HÉRÉTIQUES. — CAPITOULS IMPORTUNS.

La ville jà remplie de cette engeance de vipères et satrapes, Nyord, ministre; Saux, Sauxens, Sopète, capitaines; Téronde, Carpentier, Barthélemi; Prévost, le Conte; Butin, apothicaire; Tolose,

Prévost, écoliers; Acquier, orfèvre; et Gascon, menuisier; sur la mi-carême s'assemblèrent de rechef à la maison dudit Portal pour y résoudre la prise de l'Hôtel-de-ville plusieurs fois auparavant mise sur le bureau où étoient serrées les armes des Catholiques.

Quoi faisant chacun d'eux se chargea. le plus tôt que se pourroit, le faire savoir à ceux de leur secte et confédération de leur connaissance, singulièrement aux grands; les capitaines appeler à leur aide le reste des Eglises et le sieur d'Arpajon leur protecteur; les autres, le communiquer à un bon nombre de conseillers agréant leur entreprise si elle devoit être exécutée sans effusion de sang, comme le feu brûle sans chaleur!

A ce point les habitants entrés en entière défiance les uns des autres, s'armant de tous côtés selon la portée de leurs moyens pour la défense de leurs familles, s'entrassaillant et tenant les maisons fermées, où il n'y eut chose si dolente à ces vautours et harpies infernales que voir les Eglises munies de garnison par permission de la Cour, quoique ce fût bien tard, frémissant et murmurant de ce que la proie leur avoit été ravie.

Les Capitouls, criards et importuns, sans intermission poursuivant la vidange d'icelles, sous prétexte de quelques insolences imaginées, disoient qu'à leur occasion le menu peuple s'armoit et mutinoit

contre ceux de la nouvelle religion; auxquels fut répondu, suivant les précédentes jussions de la Cour tant de fois à eux réitérées sur la vidange des forains, que premièrement les vagabonds et gens sans aveu quittassent la ville, ceux de la nouvelle religion posassent les armes et rien ne seroit contre eux attenté par lesdites garnisons.

En vain toutefois; de tant que toutes les cautions humaines ne sauroient satisfaire aux entendements troublés d'iceux, même de ceux-ci faisant largesse de leurs biens et exposant leurs vies aux pieds de leur idole Theodore de Bèze, hérésiarque, depuis la lecture d'une sienne lettre du 7 avril envoyée, comme il écrivoit, aux Églises de Tolose, Alby, Montauban, Castres et autres circonvoisines, exhortées faire prompte levée de soldats et amas d'argent, et montrer en effet la foi et le zèle qu'elles avoient à l'Évangile de Christ.

Ayant fait une imposition générale de deux cent mille écus, celle de Tolose faisoit quatre mille; d'où les quinze cents furent comptés chez Moinier où logeoit ledit Barelles; le reste, baillé par échange, remis ès mains de Fabri Cazeneuve, tolosain et séraphin Dupui, parisien, et reçu à mépris, disant cette contribution n'être condécente à la grandeur et dignité d'icelle, la Vabroise et autres inférieures la surpassant en libéralité. L'ayant néanmoins retirée, elle fut rendue à Orléans par

ledit Fabri, depuis banni, partie à cette occasion, par arrêt de la Cour, laquelle n'ayant pu vaincre par prières et calomnies, eurent recours à la rebellion [1].

Acezat et Mandinel introduits à la chambre dorée, le 9 mai après-midi, lui déclarèrent ne se vouloir plus fier à elle ayant conjuré contre leurs vies, poser les armes ni congédier les forces étrangères, que les garnisons n'eussent vidé les Eglises. Desquels la Cour admirant l'audace, la majesté de la justice méprisée et mauvaise opinion qu'ils avoient conçue d'elle, leur commanda s'assembler de rechef et exhorter ceux de la nouvelle opinion se contenir sous son autorité, promettant être à l'avenir si soigneuse de leur salut, que de celui des Catholiques, suivant l'édit.

(1) Il existe malheureusement entre la traduction et le texte latin des différences et surtout des transpositions dans plusieurs passages : tout ce qui a rapport à la lettre de Théodore de Bèze et à la souscription de 200,000 écus ne se trouve rapporté que quelques pages plus loin. Bosquet parle de ce fait pour faire comprendre l'insistance que les catholiques mettaient à appeler à leur secours Montluc et Terride. « Montlucus et Terrida, dit-il, crebris litteris et nunciis sollicitantur ut in tanto primum ab eis animadverso urbis periculo auxilia maturarent, properarentque ipsi. Equidem vidi exemplum, apud profugum Cedrum *in puteo inter alia multa repertum* litterarum, Theodori Bezæ.... etc. » Comme on le voit, c'est un simple incident dans le texte latin. Dans la traduction, ce passage est obscur et, chose plus grave, il n'a aucune portée puisqu'il n'est pas à sa place.

CHAPITRE XXIV.

OUVERTURE DE PAIX. — TRAHISON DÉCOUVERTE. — CAPITOULS RÉPRIMÉS. — PARLEMENT PROVIDANT.

Acézat congédié avec son compagnon s'arrêta et recommença nouveau propos, disant avoir excogité quelques moyens pour apaiser leur différend, lesquels par lui sommairement récités, la Cour trouvant accompagnés de quelque espèce de raison, eue délibération de conseil, leur commanda les remettre par écrit devers elle un ou deux jours après telle que bon leur sembleroit et prendre soigneusement garde que le public ne prît aucun dommage à la venue des forains arrivant à grandes troupes à la ville, desquels un bon nombre y étoient subtilement écoulés, signes certains de leur perfidie. De laquelle ledit de Masencal fut bientôt certifié à l'ouverture d'un paquet rendu à sa maison de la part des sieurs de Montluc et Terride, singulièrement des incluses de la ville d'Orléans audit sieur de Montluc, contenant entre autres avertissements comme ledit de Lanta y avoit promis trahir et livrer la ville de Tolose ès mains des Huguenots le 15 dudit mois de mai, s'y acheminant à ces fins en diligence.

Lesquelles levées, manda venir une partie des Capitouls et leur fit une grave réprimande telle qu'ils

méritoient de leur déloyauté envers la république et extrême danger qu'elle étoit plongée par leur méchanceté ; et le lendemain, jour de dimanche, entra extraordinairement au palais avec de Paulo, d'Affis, Lathomi, présidents, et huit conseillers choisis de la Cour, pour aviser du salut de la ville ; où manda venir Dareau, Acézat et Ganelon alors trouvés avec Pastoreau vêtus de leurs manteaux et robes consulaires à l'église Saint-Etienne assistant au sermon, bien que ce ne fût leur paroisse (Dieu sait si c'étoit par dévotion ou pour dissimuler les conseils de leur trahison), et leur ayant en premier lieu demandé les articles et conditions de paix qu'ils avoient proposés le jour précédent, ils prétendirent que les principaux de la nouvelle religion auxquels ils avoient affaire étoient assez enclins à la vidange des forains et n'avoient encore rien déterminé sur lesdits articles, mais que par tout le jour en feroient une entière résolution.

Interrogés sur la conspiration et entreprise de leur compagnon, ils dirent qu'en vain entreprendroit ledit de Lanta s'il avoit conçu telle méchanceté, eux étant ses collatéraux, prêts en un moment assembler une puissante armée pour la défense de la ville, quand la Cour le commandera, et y commettre tels suffisants capitaines qu'elle voudra.

D'où s'étant départis, la Cour, discrète et provi-

dente, manda soudain en poste au sieur de Joyeuse, lieutenant général du Languedoc, l'avertir de l'état des affaires du roi et de la ville, sachant que c'étoit de son devoir envers le pays et Sa Majesté ; donna charge audit de Paulo tenir prêts deux cents hommes armés promis des plus honnêtes bourgeois catholiques; et audit Cognard renforcer la garde des églises; sollicitant les dits sieurs de Montluc et Terride par fréquence de lettres et messages multipliés hâter le secours et venir promptement à l'extrême danger et nécessité de la ville, duquel c'étoient les premiers avisés.

CHAPITRE XXV.

MEURTRE ATTENTÉ.

Cependant les Capitouls, pour librement franchir le saut de leur conspiration, conjurant la mort de Pierre Delpech, citoyen très fidèle et zélé catholique, né au public, entendu à la trafique, versé ès bonnes lettres, médiocrement riche, prudent, vaillant et hardi, grand ennemi des hérétiques, entretenant chez soi depuis trois mois à ses dépens un bon nombre de soldats faits aux armes pour la défense de sa personne, le mirent en garde à la porte d'Arnaud-Bernard. D'où s'étant retiré de bonne heure (non pour se relever de peine, mais pour se garder

des embûches de ses ennemis), l'ayant laissée en bon état, après la fermeture, vingt-cinq soldats sortant de garde portèrent les clefs à la maison de Ganelon, capitoul, près l'église St-Sernin, accompagnés de son laquais.

Ledit Ganelon les attendant sur la porte d'icelle, de laquelle en dehors ne voyant Delpech avec eux, se prit à dire en colère par de telles paroles : « Je n'eusse jamais pensé qu'il se fût tant oublié avoir commis cette charge à un simple laquais ! Dites-lui que demain je lui parlerai. » Auquel les soldats ayant représenté que tout alloit bien, et excusé leur maître sur l'indisposition de sa personne, continuant leur chemin vers la porterie, furent assaillis par devant d'un grand nombre d'écoliers, environ cent ou plus, sortant du collége de Maguelonne, se ruant sur eux à corps perdu et suivis d'une autre troupe par derrière, du collége de Périgord, voisin dudit Ganelon, qui les chargèrent de tous côtés, les meurtrissant de coups, les désarmant; et en blessèrent deux appartenant audit Delpech, criant : « Oh ! mort Dieu ! si tenions votre maître, papiste, notre grand ennemi ! »

Non sans cause la Cour l'ayant depuis élu capitaine de la rue des Changes, où faisoit son habitation, eu égard à ses mérites et aux frais par lui exposés pour l'entretenement de sa compagnie, et

fait pendre Ganelon, en figure, du nom traître et déloyal de celui qui conjura la mort du glorieux empereur Charles le grand, jadis notre roi très chrétien ; non si détestable que celui-ci qui n'a seulement attenté sur la vie d'un bon citoyen, mais aussi de tous les Catholiques pour éteindre la mémoire de la foi et violer les sépulcres saints des apôtres.

CHAPITRE XXVI.

ARTICLES PRÉSENTÉS A LA COUR.

Le jour suivant, 11 mai avant midi, les chambres assemblées, les articles de la paix endrogine ci-devant ébauchée furent par les mêmes Acézat, Roger du Prat, Anthoine Crozet et Capo Capone, florentin, présentés à la Cour au nom des Huguenots, écrits en Français de la main dudit florentin, non signés, comme s'ensuit :

Tous les degrés de magistrats de la ville, souverains, moyens et inférieurs, le Parlement, Sénéchal, Viguier et Capitouls, de l'une et l'autre religion, suivant l'édit du Roi ; — les grands Vicaires du siége métropolitain et Abbé de St-Sernin, Archidiacres, Célariers, Syndics ayant charge spéciale de l'un et l'autre collége ; — le grand Prieur de St-Jean de Jérusalem ou son Vicaire ; — les deux prin-

cipaux Commandeurs, syndics et procureurs, avec procure expresse de leur ordre; tant à leur nom que de toute l'église tolosaine, ensemble de tous les écoliers réguliers et séculiers (et avoient écrit irréguliers, peut-être par moquerie), R. Aliez, J. Borderia, J. Babut, J. Maurel, J. Genelard, L. Urdez, G. Lacalmontie, S Supersant, docteurs et avocats en la Cour; A. Tournier, procureur; P. Delpech, les deux Madron, frères, G. Roguier, Rabastens de Colomiès, B. Aigueplats, G. Daulion. G. Lalaine, G. Bolé, B. Ceré, G. de Sus, G. Béraud, P. Gargas, F. Mandinel et G. Maubert, citoyens Catholiques de Tolose, tant à leur nom que de tous les autres Catholiques, prendront à leur protection et sauvegarde les ministres et sectateurs de la nouvelle religion;

Et les ministres G. Flotée, Blanchard, Percin, Labornerie, secrétaire du roi, B. Traynier, G. Teronde, G. Fabri, J. Terlon, B. Punisson, J. Crozet, J. Pétri, J. Capdan, J. Carpentier, M Moliet, Olive, J. Annette, Santerre le Comte, P. Gayral, de robe longue; — R. Prévost, J. Dumazel, A. Serrapii, Huon la Coste, A. Podio, procureurs; — Ferrier, Durand, Monvert, Cajarc, Patrice, médecins; — Roger, Prat, A. le Brun, la Salle, P. Denos, Malsefique, P. Toron, B. Druille, J. Garauld, sieur de Vieillevigne, P. Drot, Mondozil, P. Re-

bauli, E. Ferrier, J. Chamayon, de Mauran, J. Robert, Gabriel Dusol, Capo Capone, J. Lance, J. Gautier, A. Butin, G. Pélissier, J. Baille, J. Bonencontre, G. Cammas et J. Gilles, tant à leur nom que de l'église universelle de la nouvelle religion, prêteront même fidélité envers les Catholiques et leurs Eglises ; et pour icelle garder inviolablement obligeront respectivement tous et chacun leurs biens ;

On posera les armes d'une part et d'autre ;

Les garnisons délogeront des églises, maisons privées et autres lieux ;

Tous forains et soldats de l'un et l'autre parti videront la ville et faubourgs d'icelle en vingt et quatre heures à peine de la hart;

D'hors en avant il n'y aura que quatre ou cinq portes de la ville ouvertes, gardées de ceux de l'une et l'autre religion ;

Et se comporteront toujours en paix les uns avec les autres, sans envie ni débat.

Ajoutant auxdits articles les noms de ceux qu'ils avoient désignés pour être associés et perpétués à la garde des portes :

A la porte du Château, Delpech et du Prat; — St. Etienne, Roguier et Ferrier; —Arnaud-Bernard, de Sus et la Salle ; — du Bazacle, Belin et Baille ;

A la première du pont, Madron le jeune et Mondosil ;

Aux portes et passages de l'eau, pour faire tendre les chaînes et arrêter de nuit les bateaux, Madron le vieux et Druille.

De quels parallèles la république française était déjà depuis longtemps administrée, les Catholiques associés aux hérétiques, en toutes charges et fonctions publiques, avec pareille puissance et autorité, ès lieux notamment où les Huguenots avoient quelque pouvoir.

CHAPITRE XXVII.

NOBLESSE ARRÊTÉE. — CAPITOULS PROMETTANT FIDÉLITÉ.

Faite lecture desdits articles, la Cour manda venir les Capitouls par l'huissier Bodet; lequel n'ayant trouvé à l'Hôtel-de-ville que Montesquieu, les autres s'étant esquivés ailleurs, de Vabres, sénéchal, nouvellement arrivé de Grenade, se présenta, faisant du bon et vigilant magistrat, et remontra, comme un Sylène entre les Muses, les dangers auxquels la ville étoit exposée par la multitude des étrangers au défaut des Viguier et Capitouls, n'ayant tenu compte les faire vider suivant les réitérés commandements que leur en avoit faits avant son départ.

De quoi la Cour, assez avertie, usant de sa prudence accoutumée, après l'avoir écouté, lui

défendit, ensemble à toute la noblesse du ban et arrière-ban, tenant fief du Roi en son gouvernement, lors y étant, qui se devoit le lendemain assembler devant lui, ne bouger en tel trouble et nécessité de la ville pour lui assister à peine de désobéissance et d'être déclarée rebelle à Sa Majesté jusqu'à ce que seroit son bon plaisir l'appeler ailleurs.

Et après midi Ducèdre, Dareau et Acezat, s'étant présentés à la Cour derechef assemblée ayant encore mandé venir les Capitouls : interrogés qui leur avoit baillé lesdits articles non signés, Acézat répondit que le soir précédent sa femme les avoit reçus en son absence, jurant ne savoir de qui. Sous quel augure la Cour, prévoyant la perfidie et peu d'assurance de ces déloyaux, leur commanda de très étroitement, à peine de crime de lèse-majesté : prendre garde que rien ne mésadvint au peuple tolosain ; ne rien plus faire, comme ils souloient, par faintise et dissimulation ; promptement congédier les forains ; assembler les forces de la cité ; commettre à gens fidèles et assurés la charge de l'arsenal et Hôtel-de-ville, où étaient les canons et armes des citoyens, auquel présideroient ès conseils de toutes les affaires publiques des conseillers de la Cour ; et interrompre de tout leur pouvoir la Cène pour la célébration de laquelle, selon le commun bruit, ceux de la nouvelle opinion avoient désigné le jour de la prochaine

fête de Pentecôte pour attirer grand nombre d'étrangers et mettre la ville en tumulte.

Ce que par Ducèdre ils acceptèrent très volontiers avec plus de joie et contentement extérieurs qu'ils n'avoient onques montrés auparavant, promettant vivement exécuter tout ce dessus et suivre le vouloir de la Cour, empêcher la Cène pour laquelle ceux de la nouvelle religion se devoient assembler, s'il étoit besoin avec le canon ; ramasser en peu de temps quatre cents hommes armés pour la défense de la ville, non suspects d'hérésie, et quatre capitaines catholiques ; et élire douze ou seize des plus notables bourgeois aussi catholiques pour leur assister ès conseils, desquels désiroient infiniment et supplioient les sieurs de la Cour être les auteurs et les chefs.

Pour faire croire que toute leur intention ne tendoit à autre fin que l'utilité publique, ayant nommé sur le champ Bazordan, Caussé, Clermont et Trébous pour capitaines, des bourgeois plus honorables et mieux expérimentés ; Aliez et Babut, docteurs et avocats en la Cour très célèbres ; Accurse Bosquet, sieur des Issarts et G. Roguier ; P. Delpech et P. Clos ; G. Lalaine et Gestes ; Madron le vieux et B. du Laur ; laissant les six restants au choix de leurs compagnons ; et la Cour élut du Faur, président, d'Alzon, Solerie, Forez. Papus et du Bourc, conseillers, pour présider et assister lesdits conseils.

CHAPITRE XXVIII.

INVASION ACCÉLÉRÉE. — PUBLICATION D'ARMES. — DISPOSITION DE LA COUR.

Les rebelles aussitôt avertis de ce qui avoit été fait à la Cour par les Capitouls ou par la Cour même, voyant leur entreprise interrompue s'ils ne l'accéléroient, résolurent anticiper l'exécution d'icelle, avec telles forces qu'ils avoient, sans attendre le jour de leur Cène. S'étant le même soir armés, se saisirent de l'Hôtel-de-ville à l'induction de leur ministre, sous la conduite de quatre capitaines : Saux, Sauxens, Sopete et Dupin l'aîné, d'autorité des Capitouls (les quatre desquels Dareau, Mandinel, Ganelon et Montesquieu y furent enclos), de trois portes de ville : Porteneuve, contrairement appelée du Ministre, lui ayant servi de passage, prêchant hors les murs; Matebeuf et Arnaud-Bernard ; trois colléges : Saint-Michel, voisin dudit hôtel, Sainte-Catherine et Périgord ; et toutes les maisons privées et lieux circonvoisins que purent ladite nuit surprendre d'assaut.

De quoi le Parlement épouvanté, avec le peuple, le jour après, 12 dudit mois, fit publier que chacun eût à prendre les armes pour le Roi, le salut sien

et de la ville, et se rendre au Palais ; tout incontinent abattre les ailes et projets des boutiques, sous lesquels l'ennemi se pourroit cacher ; et tenir toute la nuit lumière aux fenêtres.

Envoya postes ès villes et châteaux et villages des environs leur enjoindre, soudain qu'apercevroient nul secours des Huguenots, venir à Tolose, sonner la cloche, s'assembler et courir sus, de tout leur pouvoir le rompre, dissiper et tailler en pièces.

Fit porter en diligence au Palais grande quantité de poudre à canon enclose à la tour du Bazacle ; et mettre en assurance le trésor du roi ; à l'épargne duquel, celui de la ville étant ès mains de l'ennemi, ce nerf de la guerre défaillant, voyant les affaires pressées, entra en contribution : Mansencal bailla le premier vingt écus sol, chacun des autres présidents douze, et conseillers six.

Et ne pouvant de lui-même exercer toutes charges publiques, au lieu des traîtres, créa des Capitouls fiduciaires au grand applaudissement et congratulation du peuple, personnes consulaires de rare et admirable vertu : Aliez, Borderia, de Saint-Félix, Clapiez, Colomiez, Lalandelle, Lalaine, Madron le jeune et Gaston Dupin.

Le peuple catholique, quoiqu'il ne fût pareil à l'ennemi, faisant le nombre de cinq mille combattants bien en couche, occupa la principale forteresse

de la ville, avec artillerie, armes et munitions de guerre que dès longtemps les Capitouls y avoient préparées aux dépens des habitants; accourant de toutes parts légèrement au rendez-vous, avec telles armes qu'il pouvoit, sans nulle appréhension de la mort, comme s'il alloit combattre les yeux fermés, à la coutume des Andabates, perça les maisons, chargeant de cailloux et autres défenses les toits et fenêtres d'icelles, et venant au combat au seul nom du tout-puissant, duquel voyoit dépendre son salut.

CHAPITRE XXIX.

NOBLESSE EN DEVOIR. — SÉNÉCHAL RÉVOLTÉ. — CHARGES DES PARTIS.

Attendant les forces qu'on assembloit pour se jeter sur l'Hôtel-de-ville et rompre celles des ennemis; Gaston de Foix, comte de Carmain, Cauni, Bazordan, Lamezan, Trebous, capitaines; les sieurs de Clermont, Dandosielle, Verdale, Gardouch, Ricaut, Blaniac, trois Savignacs frères et autres gentilshommes, lors aussi mal équipés, avec peu de suite, venus les premiers au secours, furent bien reçus de la Cour, par elle admonestés avoir courage, et le salut de la ville recommandé pour la fidélité que

tous ensemble devoient au prince et à la patrie, baillant le gouvernement au comte de Carmain.

Ce que de Vabres ayant à contrecœur se présenta un peu après accompagné du vicomte de Montclar et la Bastide, s'opposant au gouvernement, comme chef et président de province; lui fut répondu que ce qu'elle faisoit en cette présente et urgente nécessité ne lui portoit aucun préjudice et fut exhorté faire la guerre, combattre vaillamment avec les armes et tenir fermée la Sénéchaussée, voisine du Palais, pour éviter le danger qui pouvoit advenir.

Et lors ledit de Vabres, connoissant assez le soupçon et défiance que le sénat avoit de lui, se plaignit aussi de visières neuves qu'il avoit aperçues entre le Palais et ladite Sénéchaussée, tournées de son côté, la porte murée au dessous. De quoi ores la Cour s'en fut excusée pour l'adoucir et retenir en devoir, incontinent se retira, vida et abandonna la Sénéchaussée à laquelle aussitôt d'Alzon mit bonne garnison. Les habitants de Grenade ajoutèrent plusieurs crimes à son évidente désertion.

Au département des charges, Ricault eut le commandement de ce poste du Palais, avec P. Gargas, citoyen fidèle et diligent; ainsi des autres, de Clermont, Trébous, Gardouch, et deux Savignacs, de la Daurade, et proches avenues de l'Hôtel-de-ville;

Blaniac, du Bazacle; Montmaur, Bazordan et les autres pour combattre l'ennemi en tous lieux, marcher çà et là, suivre les corps de garde et se joindre où l'occasion se présenteroit.

Après survinrent : le sieur de Bellegarde, jadis lieutenant du feu maréchal de Thermes, quelque temps auparavant décédé en grand honneur; et, accouru de grande vitesse, le sieur de Fourquevaux, gouverneur de Narbonne; mouvants par leur conseil et prudence les affaires de la guerre; le secours des lieux circonvoisins peu à peu remplissant la ville, de laquelle celles des environs voyoient dépendre leur salut; Dieu les y envoyoit à temps opportun pour son honneur et gloire, au soulagement de son peuple désolé.

Pierre Delpech et Jacques de Sus retranchèrent la rue des Changes, faisant rempart de la terre provenant du fossé, et une forte barricade par derrière, de grands vaisseaux aussi comblés de terre qu'ils munirent de trois fauconneaux pour fermer le passage à l'ennemi.

CHAPITRE XXX.

ESCARMOUCHES ÈS PLACES DE ROUAIX ET SAINT-ETIENNE; RUES DES CHANGES ET LA POMME. — MAISONS BATTUES. — RAVAGE SAINT-GEORGES.

Le combat commença le lendemain à la place Rouaix, où Saux étant venu par la Pourpointerie, partant de l'Hôtel-de-ville avec Jean Robert, marchand, et une puissante troupe d'infanterie hérétique, environ dix heures de nuit, pour prendre d'assaut le convent des Carmes cerné d'une haute muraille, séparé des maisons, et de là se jeter dans le Palais, fut vivement repoussé par le capitaine Montmaur; ledit Robert tué.

Sitôt qu'ils furent retirés, l'entrée du Puits-Clos par laquelle ils étoient passés fut bouchée d'une épaisse muraille de laine à grandes balles entassées, et la maison de Jacques Bordes, bourgeois, y joignant, garnie d'arquebusiers catholiques pour soutenir le choc de l'ennemi qui la battait à coups de mousquetades et couleuvrines, du monastère des religieuses Saint-Pantaléon, premier saisi et saccagé.

Et le jour suivant les Huguenots voyant ce passage fermé se mirent en deux troupes, les uns pre-

nant le chemin de la Pierre, les autres de Saint-Etienne, pour se rendre finalement au Palais. Les premiers desquels furent par Delpech incontinent repoussés, depuis les Changes jusqu'à Saint-Rome, et contraints se retirer. Les autres s'étant paisiblement rendus à la place Saint-Georges sans résistance sous la conduite du capitaine Sauxens, où ravagèrent et versèrent grande quantité de vin qui était à l'entour, pillèrent l'église, descendirent les cloches et les apportèrent à l'Hôtel-de-ville avec le vin restant encore en nature.

Et passant outre, croissant la fureur des armes aux approches de l'église St Etienne, Cardailhac, grande cloche d'icelle, sonna pour alarmer les Catholiques ; le comte de Carmain, les sieurs de Montmaur, Dandosielle, Savignac, Paviez, Gardouch, Ricault et Verniolle y vinrent en diligence, demi armés, avec les forces qui lors étoient assemblées au Palais et dès la première pointe les repoussèrent jusqu'à l'hôtel du Buet, conseiller en la Cour, à l'entrée de ladite rue de la Pomme où Savignac, Ricault et un soldat de la compagnie de Montmaur, furent tués combattant, des coups rués d'une tour et fenêtres des maisons hérétiques, desquelles faisoient pleuvoir sur les nôtres, emmi les rues, les cailloux, arquebusades, mousquetades et semblables tourments de guerre ; le comte de Carmain,

Verniolle, Gardouch, Montmaur, deux autres soldats, furent blessés, en un tel état apportés hors le bataillon, au grand regret et étonnement des nôtres.

Lesquels toutefois reprenant courage donnèrent si vive charge qu'ils chassèrent de rechef l'ennemi du long de ladite rue jusqu'à la maison de Cadillac, maître des ponts et passages, vaillant et libéral citoyen, contribuant à la solde des garnisons des églises ; où les seules ténèbres de la nuit mirent fin à l'escarmouche, la place demeurant aux rebelles, qui, après avoir vaqué l'espace de deux jours au siége d'icelle, les petites pièces n'y pouvant suffire, y firent traîner des canons de l'Hôtel-de-ville, lesquels ledit Cadillac voyant braqués devant sa porte se sauva tout à point ès maisons voisines, et sa femme se rendit au capitaine Saux, avec ses petits enfants, lui ayant à grande effusion de larmes promis la foi; et se retira à la place de Rouaix et maison de d'Affis, président, déserte et inhabitée ; ledit sieur étant lors avec sa famille chez les Tornoers ses beaux-frères, plus proches du Palais ; ne se tenant assuré chez soi ; desquels même l'archidiacre, président de la première des enquêtes, grand ennemi des hérétiques, s'était absenté de la ville, pour se préserver de leurs mains.

CHAPITRE XXXI.

CAPITAINE EN DÉTRESSE. — RUMEUR ENTRE HÉRÉTIQUES.

Saux [1], de retour à l'Hôtel-de-ville, au lieu d'être chéri et gratifié de sa diligence, fut grièvement tancé par le ministre d'avoir laissé aller à rançon le maître des ports, disant en outre à Ducèdre et Mandinel qu'il étoit toujours traître et méchant. Quoi nonobstant, ayant pris haleine, revint au combat contre les nôtres du long de la même rue; pendant lequel ses compagnons, émus de ses paroles, l'eurent en pareille opinion de perfidie, prenant argument de soupçon de ce que une pauvre femme de la rue Villeneuve, jadis nourrice du fils de Pierre Saluste, conseiller en la Cour, l'étoit allé voir et saluer audit hôtel, de la part d'une honnête demoiselle, mère de M. Pierre Gargas, conseiller catholique, gendre de M. Thomas Forey, aussi conseiller, belle-mère dudit Saluste, chez lequel elle se tenoit près le Palais à cause du trouble, et leur avoit dit

[1] Toute cette affaire est probablement relative au capitaine Sauxens que l'on ne voit plus reparaître dans le récit, tandis que le capitaine Saux se trouve mêlé à toutes les affaires. Cependant le texte latin porte partout Salxius et non Sauxentius.

comme ils étoient marris qu'il fût en ce lieu qui lui devoit être malheureux et infortuné. A cette occasion ils l'accusèrent d'avoir secrète intelligence et récompense de la Cour pour livrer ledit lieu et les mettre tous au fil de l'épée, à la perte de la nouvelle religion, par ses mêmes avaries avoir congédié le secours de Montauban et commis plusieurs autres indignités.

Sur quoi Barelles les ayant confirmés en cette opinion et décoché de sa part semblables traits contre la réputation dudit Saux, de l'avis d'Etienne Ferrier et d'un nommé Malparti, le rappela incontinent du combat par Fossat, disant avoir besoin de lui pour délibérer d'une affaire importante, requérant sa prudence et autorité; et soudain qu'il fut entré le saisit de sa main et, de l'avis de son conseil, le livra à Ducèdre pour le mettre aux fers et descendre en basse fosse, lieu plus austère et difficile, appelé l'Infernet. Ce que ledit Ducèdre n'osant si tôt exécuter, de peur que les soldats qui étoient autour des prisons ne murmurassent voir si confusément et indignement traiter leur capitaine, le ministre s'approchant d'eux, représenta les causes de son emprisonnement et trahison par lui conspirée contre eux et tous ceux de leur secte où, pour l'intérêt commun, falloit prendre garde que, par la déloyauté d'un seul capitaine, chacun d'eux ne fût

exposé à la boucherie ; les exhortant ne prendre en mauvaise part qu'il défendît sa cause ; ès dits liens avec Polostron, son complice, jadis par lui mandé à la garde de Porteneuve ; commettant Ducèdre et Mandinel, capitouls, pour y procéder.

Saux, ainsi cruellement et iniquement vexé des siens, commença quelque peu sentir les peines de la majesté divine et humaine par lui offensée, qu'il a depuis quand aux hommes entièrement souffertes au supplice, accomplissant la prédiction de ladite Gargas.

Les Capitouls qui là étaient aussi engagés et captivés sous le pouvoir d'un apostat et lie du peuple, sans raison, où souloient commander, vivant à discrétion d'autrui, privés de la chère compagnie de leurs femmes et enfants, déplorant les infortunés événements de leur malheureuse entreprise, bruyant les uns contre les autres comme bêtes sauvages enfermées, se reprochant leurs mauvais conseils jusqu'à s'entrebattre à coups de poings, et larmoyant comme femmes, confus en eux-mêmes, détenus à la merci des étrangers, leurs hôtes et ennemis ne leur permettant seulement l'ouverture des portes à prix d'argent ou autrement pour se garantir de la main du bourreau prête à les exécuter, plongés au gouffre de leur ochlocratique

tyrannie, sans avoir prévu au point de l'exécution le malheur qui les talonnait, non plus ni moins que bêtes brutes,

Gens ignorant leur mort et fortune future,
Etant infortunés, n'ont su garder mesure.

CHAPITRE XXXII.

ESCARMOUCHES A LA DAURADE ET RUE DES CHANGES.

Le même jour une troupe d'hérétiques prenant de grande furie le chemin de la Daurade par la rue des Chaudronniers, fut violemment repoussée jusques au collége de la Compagnie de Jésus, jadis l'hôtel de Bernuy, par lesdits de Clermont, Trebous, Caravelle et deux Savignacs frères, survivants à celui qui avoit été tué à la place Saint-Georges, les poursuivant de telle hardiesse que plusieurs gentilshommes et braves soldats y demeurèrent sur la place, même l'un desdits frères nommé Coti.

L'autre partie se ruant contre les marchands à détail du long de la grand'rue trouva résistance près l'église Saint-Rome d'un bon nombre d'arquebusiers catholiques commandés par le capitaine Delpech et Bole, honnête citoyen, les uns posés en

pleine rue, les autres ès boutiques et ruelles des côtés ; desquelles les ennemis furent vivement combattus d'une épaisse fumée et tonnerre d'arquebusades, jusques au soir et repoussés pardevant des coups de pièces tirés de la barricade ; et y furent tués trois enseignes et grand nombre des assaillants, ensemble quatre soldats de la compagnie Delpech, lequel et Bolé, le lendemain 15 dudit mois, au point du jour, s'occupèrent de l'expugnation de trois maisons hérétiques qui les endommageoient.

Les ennemis vaincus vinrent encore plus furieusement qu'auparavant par la même rue vers Saint-Rome les recharger ; jà lassés desdits siéges auxquels Baynaguet, docteur ès droits, prompt et hardi capitaine, s'étant venu joindre bien armé avec seize arquebusiers, tous ensemble les repoussèrent et en peu de temps jusqu'à la dernière porte du collége Saint-Martial, depuis laquelle ils retournèrent à la barricade, sans procéder plus avant le reste de la matinée.

CHAPITRE XXXIII.

CATHOLIQUE SOMMÉ. — SON INSISTANCE.

Avant midi, pendant qu'on prenoit la réfection, un soldat désarmé, portant un mouchoir à la main, vint semondre Ducèdre de la part du capitaine

Saux, poser les armes et quitter les combats pour le salut de lui et des siens, n'ayant, comme il disoit, forces pareilles à celles de la nouvelle religion ni quasi du tout expérimenté la roideur de leurs bras : si tous ensemble mettoient la main aux armes contre lui et les Catholiques, s'ils élançoient leurs foudres préparées et faisoient tonner l'artillerie qu'ils avoient à leur pouvoir, la preuve ne pouvoit réussir qu'à la totale ruine d'eux et de la ville.

Lequel Delpech pouvant retenir et mettre en pieces comme espion, par le droit souverain de la guerre, l'ayant congédié disant qu'il le communiqueroit à ses voisins pour de là deux heures lui rendre réponse, alla vitement au Palais le faire savoir à la Cour, où le président de Mansencal lui ayant demandé premier son avis, Delpech répondit qu'il aimoit mieux mourir, demandant nouveau secours pour avec les siens résister contre l'indomptée fureur des adversaires qui ne le pressoient que pour avoir le palais.

Quoi fait se retira à son bataillon, bailla six soldats audit Bolé, la vertu duquel étoit assez connue à l'ennemi et rangea les autres six à six en deux ruelles lès Saint-Rome, ès avenues de la place de Rouaix et du Puits-Clos ; et lors le héraut des hérétiques de retour à la barricade, fit réponse : le salut de lui et des siens ne lui être si cher qu'il voulût permettre que la foi catholique avec le reste des

citoyens en fût anéantie ; s'excusant sur la fidélité qu'il devoit à Dieu, au Roi et au pays ; comme Saux et ses compagnons feroient s'ils étoient à son lieu ; lesquels voudroit à sa volonté n'être dévoyés de la vraie religion et tenus pour ses ennemis, étant résolu ne fausser la foi à son prince ni à la ville de Tolose.

Le messager le pria instamment de la part des hérétiques ne s'opiniâtrer davantage ; avoir pitié de lui et des siens, céder aux forces de ceux de la nouvelle religion, marris que lui seul et si peu de gens résistent contre eux et l'Evangile de Christ et leur apprêter à souper, l'assurant qu'avant la nuit ils iroient goûter de son vin.

Ce que Delpech rétorquant au mépris de l'ennemi, se jouant entre les armes, manda dire à Saux que ses commandements seroient exécutés : cependant les marchands leur apprêtoient du bon vin et dragée pour éteindre leur soif et les désaltérer, et néanmoins à peine manqueroit-il à son devoir, non plus que lui au sien : et le héraut s'étant retiré, il mit encore douze arquebusiers à Saint-Rome.

Univers ta
BIBLIOTHECA

CHAPITRE XXXIV.

ESCARMOUCHES ÈS RUES DES CHANGES ET LA POMME. — MANTEAUX A FAIRE APPROCHES.

Où l'ennemi furieux l'ayant derechef assailli, fut courageusement soutenu par les nôtres, ayant du premier coup de pièce perdu un capitaine, cinq soldats et un autre soldat du coup suivant.

Combattant vivement depuis midi jusqu'à une heure, sans blesser aucun des nôtres, par lesquels ces nouveaux chrétiens ores très bien armés de toutes pièces, furent contraints prendre relâche ; les Catholiques mal équipés, à corps et tête découverte, peu d'iceux marionnés, cuirassés ou massés ; singulièrement les habitants que les Capitouls avoient désarmés, même des armes à feu servant aux hérétiques trouvées à l'Hôtel-de-ville.

Tellement que nos capitaines du Palais, pour esquiver les arquebusades tirées sur eux emmi les rues, des fenêtres des maisons et autres lieux éminents, par les Huguenots surpassant en vitesse et cruauté toute manière d'armes trajectices sans feu, n'ayant en ces combats autres bâtons en usage, firent dresser, bien que trop tard, des manteaux de bois de chêne, épais de demi-pied, longs de quatorze coudées, larges de cinq, assis au milieu sur

deux roues en pente du devant, aptes à pousser et conduire des deux côtés, percés de trois ou quatre visières à chaque bout et en mandèrent un à Delpech au point qu'il recommençoit l'attaque.

Avec lequel approchant de l'Hôtel-de-ville, les soldats à peine avancés au-delà de l'église Saint-Rome, l'abandonnèrent et se retirèrent épouvantés de certaine batterie de couleuvrines que l'ennemi faisoit contre la maison dudit Bolé, et continuèrent l'escarmouche le reste du jour en pareil avantage jusques à ce que la nuit les sépara, comme aussi la compagnie de Montmaur, à la rue de la Pomme, ayant heureusement combattu dès le soleil levant, et repoussé l'ennemi jusqu'à l'église Saint-Pantaléon ; le sieur de la Mote et cinq soldats catholiques y étant blessés.

CHAPITRE XXXV.

FAUSSE ALARME DE NUIT. — ENTREPRISES DÉCOUVERTES. — ÉGLISES PROFANÉES.

Pendant le repos de la nuit, les Catholiques furent alarmés vers le Palais, éveillés du premier sommeil, saisis à l'imprévu d'une frayeur non accoutumée, au bruit de certains avertissements non véritables de quelques boutefeus, disant avoir aperçu les forces des Huguenots passer à bateau la Garonne,

pour saisir, comme on disoit avoir été arrêté par les hérétiques, la tour de Tanus, commode et opportune à l'expugnation du Palais, par les moulins du Château Narbonnais, proches d'icelui, que Périot, très officieux et affectionné à la cause et communauté des infidèles tenoit à louage.

Où fut trouvé grande quantité de boulets, munitions de guerre et amas de lettres missives, mémoires et autres papiers découvrant plusieurs mauvais conseils et pernicieuses entreprises desquelles aussi quelques grands soupçonnés de l'ancienne hérésie pouvoient être repris : étant visités par les Capitouls furent baillés en garde à Palati, homme vaillant et prompt aux mains, fils d'un docteur régent de l'Université.

Mais ce n'étoit que douceur eu égard de l'amertume que les vrais catholiques sentirent à l'intérieur, attaqués de cette effroyable nouvelle des tristes et lamentables accidents du ponant, la maison de Dieu ayant été profanée, huit églises saccagées et contaminées par ces impies sacriléges : Saint-Georges, Saint-Pantaléon, ci-devant mentionnées; le Taur, chef de paroisse; Saint-Orens (dans laquelle avoient aussi foulé aux pieds la sainte Eucharistie); de Notre-Dame de la Merci; chanoinesse de Saint-Sernin; des Augustines et de Saint-Quentin, les trois monastères de religieuses d'une partie desquelles la virginité fut violée et changée en inceste perpétuel.

CHAPITRE XXXVI.

INVASION DE TROIS COUVENTS. — CAPTURE DE RELIGIEUX. — CATHOLIQUES REPOUSSÉS.

Desquelles invasions nulle n'a été si dolente et n'a tant fléchi le cœur des citoyens catholiques que celle des deux temples sacrés, larges et spatieux et couvents des Prêcheurs et grande Observance, délices de l'âme, ornements de l'Université, esquels la France n'a de pareils ni par aventure le reste du monde de plus magnifiques; entre lesquels les Béguins ne furent oubliés, envahis sans résistance, lors n'y ayant que les simples religieux, sans armes ni garnison, insuffisants à soutenir le choc aussi dépourvus de secours, implorant l'aide de plusieurs capitaines forains et des principaux de la Cour, au retardement et négligence desquels les rebelles mirent le feu (à eux administré avec les fagots par un sénateur voisin et sa femme) aux portes barrées et fermées par derrière, y entrèrent, les saccagèrent, en brûlèrent une partie, démolirent les autels, cassèrent et mirent les images à bas, comme avoient fait ès autres églises, même de la chapelle de Rieux de ladite Observance, par la porte de laquelle avoient fait ouverture qu'a depuis été murée; et

firent prisonniers les Observants, quelques-uns d'iceux étant par eux indignement traités.

Les Jacobins s'étoient sauvés par la grande porte de leur église, les uns sans froc, les autres sans manteau; où trois de nos capitaines, Bazordan, Gardouch et Bayñaguet venant du côté du Bazacle par la rue de Pargaminière avec partie de leurs compagnies et une troupe de bateliers, suivis d'une foule de peuple faisant environ deux mille personnes, pour chasser l'ennemi des portes brûlées, le couvent des Cordeliers étant jà occupé, prosternèrent de la première attaque sept huguenots sur le pavé. Les autres s'étant un peu retirés continuèrent le combat jusqu'à ce que la populace étonnée, quittant le bataillon, voyant augmenter le nombre des ennemis du secours qui arrivoit de l'Hôtel-de-ville, fut contrainte leur céder la place, se retirer vers la porte orientale, issue des préaux et cloîtres du couvent, et monter au sommet de l'église, duquel voyant le feu à l'infirmerie, du côté d'aquilon, et les Huguenots dans la nef mettant tout à sac, descendre promptement le degré et abandonner le monastère avec la perte d'un soldat.

CHAPITRE XXXVII.

RELIGIEUX EN DÉTRESSE TENTÉS ET BANNIS. — TROIS D'ICEUX APOSTATS.

A ce conflit les hérétiques insensés menèrent captifs les religieux de l'Observance liés et garrottés en nombre de soixante à l'Hôtel-de-ville et les présentèrent à Barelles, prince de leur synagogue, apostat de l'ordre Saint-François, qui leur dit :

« Misérables ! ignorez-vous encore la vertu de Dieu et la folie de votre superstition en laquelle j'ai demeuré autrefois trop longtemps arrêté ? Quittez ce froc et prenez avec nous les armes pour la défense de l'Evangile de Christ. »

A la voix duquel trois prêtèrent l'oreille, et l'un d'eux, Isarn, du pays d'Albigeois, fut tué trois jours après en pleine rue devant le collége Sainte-Catherine. L'autre, depuis réconcilié avec ses frères, fait pénitence. Le dernier, appelé Gonel, jadis compagnon de Barelles en son apostasie (lequel l'avoit mené à Genève et mis en apprentissage chez un menuisier) avoit été repris au couvent de Tolose et à Mirepoix, empunaisi de v... et depuis un an licencié de son supérieur en pourriture et langueur ; s'étant fait connaître à Barelles, fut tancé de ce qu'il avoit quitté son maître et la ville de Genève, y apprenant une utile manière de vivre.

L'après-diner un diacre de la nouvelle secte ayant attaqué un bon religieux, peu ou point du tout versé aux lettres, pour disputer de la foi, s'excusant de son ignorance, lui montrant frère François Guillet versé à l'étude de la philosophie et théologie, affublé d'un manteau gris non usé, lui dit : « Voici un de mes compagnons qui vous écoutera. » Lequel accepta la dispute, en langue latine selon la coutume de Cerez, contre son intention, voulant parler françois, pour être entendu, comme il disoit, des femmelettes qui leur assistoient (desquelles plusieurs avoient là suivi leurs maris et adultères) ; et voyant que le religieux à cause du chaud vouloit laisser le manteau, ne sachant à qui le fier, il le vola de dessus ses épaules, disant : « Je connois par la sueur de ton visage que tu te sens faible pour entrer en lice ou le manteau te pèse. »

Et le soir ils furent tous enfermés par Mandinel du mandement de Barelles à l'étroite prison de la gehenne à peine pouvant contenir trente personnes; attendant toute la nuit le martyre ou autre espèce de cruauté qu'ils étoient résolus endurer pour la gloire de Dieu et la confirmation de son église, jusqu'au lendemain qu'ils les bannirent et firent sortir de la ville par Porteneuve, avec un passeport du capitaine Saux et expresse prohibition n'y plus revenir à peine de la hart.

CHAPITRE XXXVIII.

SAINT-SERNIN BATTU ET ASSAILLI. — APPROCHE DE L'HOTEL-DE-VILLE. — MAISONS BRULÉES. — ESCARMOUCHE FURIEUSE.

Saint-Sernin église sainte et sacrée, œuvre admirable de Charlemagne, gardienne de vénérables corps et reliques des Apôtres et autres saints martyres, évêques et confesseurs des plus célèbres de l'univers, encore entière et incontaminée, convoitée par les rebelles, occasion de l'or et argent sacré en œuvre inclus en icelle, fut pareillement assailli et battu des maisons hérétiques circonvoisines, la batterie des rues n'étant suffisante.

De la grande tour carrée du collége de Périgord et l'Hôtel-de-ville, n'ayant chevaux pour y traîner les grosses pièces, au lieu plus éminent duquel montèrent à grande difficulté deux canons (non sans corrompre la tour de la pesanteur), pour battre et démolir le clocher, et de la chute enfondrer l'église par le toit. Lesquels prêts à jouer, avant exécuter leur dessein, tâchèrent intimider la garnison au moyen de certaines missives interposées, écrites aux chanoines : l'une par contrainte, de la main de la Roaisse, aussi chanoine en ladite église; et les autres deux des mêmes hérétiques aux noms supposés de Gaubert et la Landelle, bourgeois catholiques et personnes con-

sulaires, néanmoins souscrites de leur propre seing étant tous trois prisonniers audit hôtel ; contenant entre autres choses : que se gardassent du fer et du feu qui leur étoient proches et voisins, et cédassent aux forces de l'ennemi qui après leur seroit cruel et inexorable, si promptement ne se rendoient.

Lesquelles le frère de la Roaisse prit des mains de Brouce, médecin huguenot, et rendit en diligence au Chapitre lors trouvé à l'église priant, sans s'émouvoir grandement, reconnoissant la garde du temple et son salut ne dépendre d'ailleurs que de la grâce divine, contre laquelle rien ne peut attenter.

Au point de l'exécution, les combats renouvelés vers occident, le quinzième dudit mois le capitaine Bazordan, assisté de Barraui, conseiller en la Cour, s'acheminant du mandement d'icelle, avec sa compagnie, de la Dalbade à l'Hôtel-de-ville, par la rue des Couteliers, trouva résistance d'une maison neuve de M. Georges, coutelier, faisant le bout du coin de la Madeleine. Lequel ne s'étoit voulu rendre par menaces, flatteries, ni voire par la majesté de la Cour et prière de ses voisins et amis, fut contraint y mettre le feu après avoir perdu quatre vaillants soldats catholiques ; plusieurs hérétiques y ayant été brûlés et ledit Georges, tombant du haut en bas, tué de coups d'arquebusades par les soldats et le peuple.

Et, passant plus avant, aux approches de l'Hôtel-

de-ville, impatient de sa longue détention et témérité des ennemis, mirent le feu à une grande suite de maisons tenues par les rebelles, desquelles les nôtres étoient cruellement battus.

Pour s'y joindre de plus près, sans toutefois y parvenir, à cause des fréquents assauts et vives atteintes que ces sacriléges donnoient à ladite église Saint-Sernin, vers laquelle ledit Bazordan sursoyant par nécessité l'expédition commandée, appelé par Maurice étant accouru de grande vitesse avec Baynaguet et sa compagnie, par les coins et ruelles, près les murs, fut poursuivi d'une grande troupe d'hérétiques, venant du côté d'Arnaud-Bernard, jusqu'au devant du collége Périgord et maison rebelle de Brun la Salle ; où les coups de cailloux et d'arquebusades ne cessant de pleuvoir sur les Catholiques, l'escarmouche continua l'espace de six heures, avec grande perte de gens d'une part et d'autre, jusqu'à ce que la maison dudit la Salle et ses contiguës furent réduites en cendre.

CHAPITRE XXXIX.

MAISON REBELLE.

Es autres endroits de la ville il y avoit aussi plusieurs maisons notables, même des magistrats, desquelles grand nombre des nôtres furent blessés et tués

en lieu de leur servir de forteresse. D'Auzon, conseiller en la Cour, étant requis au commencement des émeutes par les Catholiques en petit nombre d'avoir à leur aide ceux qui étoient retirés ès maisons des grands, répondit sagement à ce propos qu'il y avoit plusieurs d'entre eux la présence desquels leur serait dangereuse, les loups ne pouvant contenir avec les brebis.

Sur toutes celle de Portal, proche du Palais, fut remarquée ayant la porte fermée et au-dessus une barricade remplie de gros bois pour la défense d'icelle; ledit Portal et sa femme y ayant demeuré cachés jusqu'à ce qu'étant forcés par les Catholiques, furent traînés à la conciergerie avec grande quantité de chair qu'on leur portait devant, tout apprêtée, trouvée chez eux un jour prohibé, à grande difficulté garantis par la Justice des mains de la furieuse populace.

CHAPITRE XL.

SECOURS DE GASCOGNE. — DÉFAITE D'HÉRÉTIQUES LÈS VERFEIL.

Arrivèrent le jour même de Gascogne : le capitaine Corné avec une belle compagnie que Delpech alla recevoir à la porte de l'Isle, laquelle fut aussitôt

dispersée à la Pierre, ès Augustins et autres corps de garde de la ville; et l'évêque de Coserans accompagné de quatre mille fantassins ou environ qu'il avoit assemblés à toute diligence. Il fut reçu en grand honneur par les délégués de la Cour et les Capitouls, le gratifiant à son entrée de cet acte tant mémorable et opportun, n'ayant rien épargné au besoin, comme bon prélat, pour la défense de son troupeau, sans s'arrêter aux abois et embûches des mécréants.

Les très illustres et vaillants capitaines sieurs de Montluc et de Thermes (1) (lors aussi ne manquant à leur devoir) ayant donné si vive attaque au secours des Huguenots venant de Montauban et Verfeil à Tolose, conduit par le sieur d'Arpajon, leur protecteur, assisté dudit sieur de Lanta, qu'il fut par eux défait et mis en déroute, et ledit de Lanta se sauva à Rabastens; le surplus fut rompu et dispersé sans nul relâche par les paysans toujours armés et assemblés pour leur courir sus, les découvrant sur les passages et avenues au son du tocsin, suivant le mandement de la Cour.

(1) Le traducteur a commis ici une erreur et une inadvertance; il ne s'est plus souvenu de la mort du maréchal de Thermes et il a mal lu le texte; voici le passage : *Adfuit et tandem nuper vita functi marescalli Thermesii et Montluci clarissimorum bello ducum satis multus equitatus.....*

Ce qu'étant ledit jour sur les huit heures du matin venu à leur notice, se prirent à crier tout éperdus : « O cloches malheureuses ! O cloches notre ruine ! »

CHAPITRE XLI.

DÉROUTE D'HÉRÉTIQUES SUR LE CHEMIN DE LAVAUR. — CRUAUTÉ D'ÉBRAIL.

La veille de Pentecôte, seizième dudit mois de mai, quatre enseignes de gens de pied envoyés de Castres et lieux circonvoisins au secours des Huguenots sous la charge des capitaines St-Laurens, de Combes, habitants de Lavaur ; Cirice Basquet, Manes, de Mazamet ; Salvi, Ebrail, la Garde et J. Coderc, de Lavaur, s'arrêtèrent une partie audit Lavaur et l'autre s'acheminant à Tolose sous le drapeau dudit la Garde, fut rencontrée en rase campagne et dissipée par ledit de Montluc ; plusieurs taillés en pièces et massacrés par la commune.

Des mains de laquelle ledit Ebrail s'étant à peine pu évader, avec un petit nombre de soldats, au grand péril de sa vie, se rendit de rechef audit Lavaur et là, ému de froide vengeance, alla furieux droit à l'église des Cordeliers réintégrés par le sieur d'Ambres, à l'heure de Vêpres, pendant l'office ; de laquelle mit les portes à bas, entra dedans et y occit

cruellement quatre religieux des plus tardifs à la suite, les autres s'étant sauvés comme ils pouvoient, un peu blessés et ulcérés de coups d'arquebusades : Rignac, docte personnage, leur père gardien, avec son frère Etienne ; Jacques Imbert et un jeune novice, lequel fut aussi tué d'une arquebusade. Desquels le sang innocent n'ayant pu assouvir la soif de cette sangsue infernale, le corps mort dudit gardien eut le nez coupé, les génitoires taillés et fichés dans sa chaste et vénérable bouche, la verge attachée à sa main ; appelé hypocrite en haine de la piété et religion de laquelle il était orné en sa vie. Le corps d'Etienne fut poignardé et les oreilles de celui d'Imbert coupées, la bouche et la face dilaniées ; cruauté atroce !

CHAPITRE XLII.

TRÈVE SANS INTERMISSION D'ARMES. — RÉSOLUTION DES CATHOLIQUES.

Ce jour les Huguenots et conjurateurs de la ville de Tolose perdant courage, se voyant au dernier période de leurs factions, au grand danger de leur vie, périssant de faim, ayant grande disette et nécessité de vivres et plus encore de poudre, pressés à l'Hôtel-de-ville de tous côtés, demandèrent parlementer à nos capitaines de la paix et de leur reddition.

Les quatre Capitouls y enclos mettant à ces fins la main à la plume, ce que le sieur de Bellegarde fit savoir à la Cour, les trèves furent accordées jusqu'au lendemain matin, toutefois sans intermission d'armes.

Avant la fin du jour fut donnée une escarmouche devant la maison de Bernuy à laquelle les nôtres, par la conduite du capitaine Gardouch faisant rouler devant eux des vaisseaux vides chassèrent à coups d'arquebusades l'ennemi jusqu'au delà du collége Sainte-Catherine avec peu de blessés.

Et le lendemain, jour et fête de Pentecôte, dix-septième dudit mois, les Capitouls fiduciaires, avec les principaux bourgeois catholiques, s'assemblèrent à l'église des Carmes; où après avoir ouï le divin service et exactement consulté de cette affaire, tous ensemble allèrent au Palais et supplièrent la Cour assistée des sieurs de Fourquevaux et Bellegarde, capitaines pour le roi, ordonner ordre que l'Hôtel-de-ville, indûment occupé des rebelles, fût remis par quelque moyen au pouvoir de Sa Majesté et du peuple tolosain, sans nulle condition de paix, pour ne perdre l'occasion d'une victoire tant opportune, les forces ne manquant à la ville, tenant les ennemis bouclés. Et de là se retirèrent contents ayant leur requête enterrimée.

CHAPITRE XLIII.

VICTOIRE INOPINÉE. — TUMULTE. — SACCAGEMENT DE LAVAUR. — INVASION DE SAINT-SULPICE.

Plusieurs cependant des ennemis évadés, en faveur desquels les trèves secrètement pratiquées par quelques-uns des grands de leurs proches parents et amis étant par nos capitaines renouvelées inclusivement jusqu'à l'heure de vêpres, les autres certifiés de l'intention de la Cour, de la noblesse et des citoyens, prirent hâtivement la fuite de tous côtés, la plupart sortant à la foule par Porteneuve. Quand et quand après avoir été découverts l'alarme fut donnée au tocsin par Cardailhac; furent tumultuairement poursuivis par le peuple et la gendarmerie, grand nombre mis en pièces emmi les champs par la cavalerie, et plusieurs de ceux qui furent trouvés à la ville et villages des environs par ce menu peuple; et autre nombre infini de l'un et l'autre sexe (du sang desquels le peuple animé se pouvoit à peine abstenir) mené prisonnier devant les magistrats; contraints d'élargir les femmes pour vaquer aux jugements des hommes. Desquels Dieu pareillement par sa sainte miséricorde réserva un bon nombre à pénitence.

Quoi nonobstant ces aveugles ne voyant les merveilles de Dieu, guidés de l'ennemi dénaturé, envieux du salut des humains, émulateur des œuvres divines, au lieu de se reconnoître et réunir à la bergerie de laquelle ils s'étoient dévoyés et reprendre la foi catholique en laquelle ils avoient été baptisés, comme enfants de perdition obstinés et du tout endurcis en leur impiété, battirent jour et nuit sans intermission et prirent d'escalade l'évêché et l'église principale de Lavaur, la pillèrent et saccagèrent avec le reste de la ville; foulèrent aux pieds le saint sacré corps de Jésus-Christ et mirent au feu les meilleurs livres de la bibliothèque de messire Jean Danès, évêque dudit Lavaur, docte personnage surtout ès langues grecque et latine. D'où se ruant sur la ville de Saint-Sulpice, leur voisine, envahirent d'assaut l'égl se et le château, brûlèrent les portes et pendirent au clocher les corps morts de deux prêtres et d'un chirurgien qu'ils avoient tués à coups d'arquebusades.

CHAPITRE XLIV.

DOMMAGES.

En cette guerre sainte furent tués dans la ville de Tolose environ cent catholiques et plus de deux cents hérétiques: autant et plus de maisons brûlées,

catholiques ou hérétiques ; et des hérétiques environ trois cents pillées, infini nombre de livres, la plupart réprouvés mêlés parmi les bons, desquels aurions besoin, frippés sous les pieds, amoncelés et mis en cendres ; outre les pillages, dégâts et brûlements d'églises de plus de vingt mille écus ; dépenses publiques infinies et dommages inestimables des personnes privées ; les arts et sciences étant en silence ; les cours et Académies fermées ; la trafique et l'œuvre cessées et tous les nerfs de la république coupés ; restant le souverain bien de la religion que Dieu de sa grâce nous a réservé, ayant restitué l'ordre St-François, St-Dominique, Béguins, et autres, excepté les Augustines, depuis longtemps corrompues des hérétiques, ayant quitté le voile, une seule réservée, laquelle fut mise au couvent des religieuses St-Pantaléon, leurs biens adjugés à la compagnie de Jésus chassés de Pamiers, leur chapelle aussi depuis octroyée à la confrérie de Ste Croix, Pénitents noirs de Tolose.

Et cette grande masse de charpenterie, ci-devant mentionnée dressée par ces faux évangéliseurs en forme de tripot, fut mise à fleur de terre et consommée par le feu, du mandement dudit sieur de Montluc, sans en laisser aucune mémoire, comme d'un édifice anathématisé.

CHAPITRE XLV.

PRÉVÔT EXTRAORDINAIRE. — VISITES.

Le tumulte apaisé, cessant la fureur des armes, la Cour reprit le glaive de la justice pour punir les rebelles ennemis du repos public, et voyant que les juges ordinaires, tant royaux que municipaux, n'y pouvoient suffire, à cause du grand nombre de prisonniers, lesquels la conciergerie et autres prisons de la ville n'étoient capables recevoir, créa M. Jean Amadou, conseiller et magistrat présidial, prévôt extraordinaire et juge souverain sur cette lie de séditieux ; et fut procédé ès visites des maisons et lieux secrets de la ville, èsquels on trouva, entre autres choses à celle de Gibous, dans le cloître St-Etienne joignant les murs, grande quantité d'échelles de cordes à monter sur le mur, la tour sapée dans œuvre vers les fossés pour faire prompte ouverture à l'ennemi quand l'occasion se fût présentée; à celle de Téronde les clefs de la porte de Montgaillard, plusieurs livres damnables et tableaux exécrables en dérision du saint-sacrement; à celle du Comte cinq clefs de ville; au puits de celle de Ducèdre l'extrait de la missive de Bèze écrivant aux églises (1); à l'Hôtel-de-ville et autres lieux grand

(1) Voir la note de la page 74.

amas de ficelle et lacets de chanvre déliés que les Huguenots avoient apprêtés pour étrangler les Catholiques qu'ils eussent eus à leur pouvoir après la victoire par eux espérée, si le sort leur eût été favorable (comme avoit été fait à la ville de Genève lors de l'invasion d'icelle) selon leurs propres confessions, et singulièrement des fuyards ouïs et interrogés sur ce fait, qui furent saisis aux champs et menés à Tolose chargés de tel bagage. Outre lequel y furent aussi trouvés plusieurs autres instruments de cruauté horribles à réciter.

CHAPITRE XLVI.

HUGUENOTS EXÉCUTÉS A MORT.

Ce que Dieu n'a voulu permettre par sa bonté infinie et intercession des apôtres et martyrs ; expiateurs des offenses des Catholiques tolosains, venant à pénitence, persistant à la foi qui par eux nous a été enseignée en esprit de grâce et lumière de vérité, pour le salut de nos âmes, desquels les corps saints et reliques reposent en leur ville ; fit tomber le sort sur eux-mêmes, les arrêtant ès lacs qu'ils avoient tendus et les livrant ès mains des fidèles victorieux, captifs et prisonniers pour son honneur et gloire.

Partie desquels ont servi d'exemple à leurs com-

plices, ensemble à leur postérité, mis au supplice pour crime de lèse-majesté divine et humaine ;

Le viguier Portal eut la tête tranchée à la place St-Georges, fichée à la pointe d'une lance, attachée sur la porte du Château Narbonnais, duquel pendant sa vie il vouloit porter le nom de gardien pour la dignité de son office ;

Mandinel, capitoul, fut conduit sur un cheval du Palais à l'Hôtel-de-ville avec sa robe consulaire; et de là, étant désauthoré (dégradé), mené au supplice sur une charrette, ayant pour consolateurs un Jacobin et Peletier, de la compagnie de Jésus ;

Saux eut les quatre membres coupés, la tête la dernière ;

Téronde, Santerre le Comte, les deux Jordains, frères du conseiller au Sénéchal, y furent décapités aussi, et Jaubert, magistrat présidial, homme robuste et impatient, se vexant étrangement sur l'échafaud, prenant la mort à regret, ores le doux et benin Cerez le consolât.

A la place St-Etienne :

Boniol (lequel admonesté saluer la vierge, sacrée mère de Dieu, répondit n'être l'ange Gabriel) et de Lherm, l'héritier, de Rabastens, pendus.

A celle de St-Sernin furent aussi exécutés :

Denos (lequel Anthoine Jean, praticien dévot et zélé catholique, exhortant au supplice embrasser la

foi de l'église et prier la vierge Marie afin qu'elle intercédât pour lui envers son fils Jésus-Christ, se prit à crier : « Voilà l'hypocrite qui a porté les armes avec nous ! » Son trépas servit de risée au peuple jetant les yeux sur ledit Jean assez connu de tous) ; la Salle ; son fils Colomiez ; Tastoy, licencié, prenant à gré la mort, exhorté par ledit Cerez ; Tabart, docteur ; Bilier, assesseur, ayant jadis procédé à la faction desdites calomnieuses inquisitions contre nos prédicateurs et condamnation de ceux qui avoient été accusés du meurtre de Lamote, au jugement duquel se trouvant déchargés furent élargis par arrêt de la Cour après avoir demeuré un an ou plus en détresse. Y fut aussi brûlée une femme très abjecte, sale et obstinée, pour avoir contaminé de ses excréments le saint lavoir de la régénération de l'église du Taur.

Et pendus devant l'église St-Michel :

Une autre femme, communément appelée la Broquière, grande ennemie des Catholiques, contre lesquels elle avoit prodigieusement combattu avec armes à feu.

G. Fabri, secrétaire de la Cour, à l'arbre du Palais.

A la place du Salin :

La Roche, écolier natif d'Albi, peut-être innocent, ayant été tumultuairement ravi des mains du

prévôt par la populace animée et mis au gibet sans connoissance de cause ni figure de procès ; la Cour elle-même n'ayant pu en connoître par un huissier qu'elle y manda, étant à l'échelle ; — Bonefous qui avait abjuré l'hérésie avant la sédition ; Bodeuilhe, imprimeur, ancien hérétique ; Pharaon, chapelier.

A celle de la Dalbade :

Le fils de Tabart et Pierre Dupui, libraire, qu'on souloit appeler Vascozan, sa boutique faisant jadis le coin de la Porterie vers l'Observance, de son temps et la plupart des voisins ouverte à tous propos dissolus et scandaleux dépravant la jeunesse ; et remplie de livres damnables et réprouvés, sans autorité ni correction, qu'il souloit publiquement exposer en vente.

Plusieurs encore furent exécutés à mort en nombre de deux cents et davantage, les noms desquels ne sont écrits ; et infinis autres diversement châtiés selon leurs démérites. Sans toutefois mettre en oubli la notable hypocrisie de laquelle usa Téronde à la Cour pour garantir sa vie, où il fit profession de foi, de grand zèle et affection extérieure ; et l'arrêt de condamnation lui étant prononcé se prit à dire par exclamation : « O justice de Dieu ! c'est pour ce que j'ai faussé ma foi, me feignant de la fausse romaine ! » Et étant interrogé lequel il aimoit mieux

pour repaître son âme, frère Rotier, Cerez ou le Jésuite, répondit ne les avoir connus, demanda Gibous pour le consoler et rejeta la croix qui lui fut présentée, comme la plupart de ses compagnons.

Pendant lesquelles exécutions, Patrice fut occis par le même peuple et jeté dans le fleuve de Garonne. Marnac et Petri, prévenus de mort naturelle à la conciergerie, évitèrent l'exemplaire ; Rolland Prévost, condamné par sentence des Capitouls à perdre la tête avec Sarrapié, suspendit l'exécution par voie d'appel, et Barelles fut mis au supplice d'enfer où souloit prêcher.

CHAPITRE XLVII.

CONDAMNÉS PAR DÉFAUT.

Après les réelles exécutions, les absents et fugitifs furent condamnés par défaut :

Les sept Capitouls défaillants, compagnons dudit Mandinel, par arrêt de la Cour pendus en effigie à la place Saint-Georges, ès trois potences, esquelles les quatre pauvres catholiques de l'émeute Saint-Sauveur furent iniquement exécutés.

Mais ce n'étoient qu'idoles (images) lesquelles, comme dit saint Paul, ne signifient rien. Ces traîtres et leurs confédérés n'ont pour cela cessé de conjurer hors des murs la ruine de la ville : gens

indignes de vivre, ensemble ceux qui les ont préservés.

Il fut procédé contre le sénateur incendiaire, Jordain, et Lamire magistrats présidiaux ; Caddou, Carpentier, Billion, Annette, Roux, avocats : Barthelemi, Prévost, Huon la Coste, du Mazel, Vital, procureurs ; Dupin le Vieux, Sopète, Cajarc. Durand, Montvert, Brousse, se gaudissant de la messe par eux délaissée, sans espoir de réconciliation ; ensemble contre le reste des coupables fugitifs en nombre de trois cents et plus.

Entre lesquels Gibous, théologal de St-Etienne, avec ledit Cérez, docteur de la Sorbonne, très superbe et arrogant, homme sale et lubrique, ennemi des gens de bien, peste des Tolosains. jadis dogmatisant à Paris, introduit comme loup ravissant vêtu de peau de brebis, ayant acquis en son hypocrisie quelque réputation et au bruit d'icelle, par ses fausses prédications allumé les flambeaux de l'hérésie et jeté les premiers fondements de la guerre, noté de plusieurs maléfices, fut aussi, défaillant, anathématisé par son juge ecclésiastique, dégradé, privé de tous bénéfices et dignités de l'Eglise et commis au bras séculier pour crimes d'hérésie, rapt, adultère et sédition.

Et finalement la Cour, voyant les affaires pacifiées, usa de grâce envers ceux qui tenoient encore

l'arrêt, leur faisant ouverture des prisons, notamment à la Bornerie, Crozet et Capo Capone, lequel déclara par son audition avoir inséré avec ceux de la nouvelle opinion les noms de Térion, Punisson, Rabaudi, Bailhet, Trainier, Ferrier, médecin, Toron, Druilhe, Garaud, Col, Raynal et Pélissier. jaçoit que fussent catholiques et n'eussent jamais erré en la foi, non plus que lui, excepté, possible, ledit Ferrier : pensant par ce moyen composer une sainte paix pour le bien commun de la ville.

Mais pourquoi ne les avoit-il plus tôt mis au rang des Catholiques ? ou bien se voyant eux-mêmes avant la guerre écrits entre les hérétiques, au dire de Capone, ne biffèrent leurs noms de ce catalogue et ne les mirent à leur liste ? devoient-ils être personnes neutres et seuls spectateurs inutiles y ayant tant de personnes occupées ? ou se chausser les cothurnes de Théramène (même Térion et Punisson qui avoient été Capitouls) contre la loi de Solon ? Confiscant les biens de ceux qui ne se rangeront d'une part ni d'autre, lorsque la ville seroit en schisme : desquels toutefois les quatre premiers avoient déjà rayé leurs noms quand lesdits articles leur furent exhibés, soit devant ou après les conflits ; les autres, requérant avec ledit Capone semblable réjection des leurs, depuis la victoire des Catholiques et leur désastrée capture.

CHAPITRE XLVIII.

MERCURIALES.

Jà sembloit avoir été assez procédé contre les rebelles et séditieux, plusieurs accusant la ville de Tolose de trop grande sévérité, l'appelant boucherie, bien qu'il y eût encore un bon nombre de factionnaires suspects d'hérésie et autres leur tenant la main, même des magistrats. Desquels, comme membres pourris ne faisant que gâter et corrompre le reste du corps, la Cour, sans s'arrêter aux vaines détractions de ces pitoyables hypocrites murmurant pour la conservation des hérétiques préservés et fugitifs, usant également de son autorité souveraine, se repurgea elle-même et en suspendit vingt et trois de l'entrée du Palais intelligents à la dite conjuration : les uns pour avoir fait servir leur maison de forteresse à l'ennemi, desquelles les nôtres avoient été combattus ; les autres, prêté aide et faveur de fait ou de parole, ou de longtemps être soupçonnés d'hérésie ; ayant permis, contre l'intention d'icelle, que leurs femmes allassent au ministre et fissent tous autres exercices damnables et apostatiques, et se formalisant contre les maris qui prohiboient leurs femmes ne faire le semblable ; ayant témérairement soutenu qu'elles ne devoient être châtiées ni contraintes par leurs maris faire leur volonté ; comme si

le mari n'étoit chef de la femme, et qu'elle, s'étant mariée catholique, eut licence se rendre hérétique outre son vouloir et consentement. Sous quelle imprudence et tyrannie, pourrions dire avec Caton d'Utique parlant des Romaines, que les hommes domineroient sur les femmes ; nous sur les hommes ; les femmes sur nous (1).

La Cour présidiale et l'Université firent pareille mercuriale ; l'Hôtel-de-Ville demeura en son entier, nouvellement pourvu d'officiers fidèles et catholiques par les Capitouls, subrogés au lieu des rebelles, ayant encore à régir sept mois de l'an 1562.

Auquel an mourut au lit d'honneur Antoine de Bourbon, régent de France, roi de Navarre; faisant la guerre aux hérétiques et ennemis de sa maison et couronne de France ; avec lesquels le prince de Condé, son frère, prenant les armes, alla de Paris en Normandie pour se joindre à l'Anglais et y donna une forte et sanglante bataille contre le magnanime duc de Guise et le duc de Montmorency, connétable;

(1) Cette dernière phrase ne présente pas à l'esprit un sens bien net. Voici le texte : *Idne tandem erit quod et de suis Romanis professus est Cato? Omnes homines, inquit, uxoribus dominantur, nos omnibus hominibus, nobis autem uxores.* Tous les hommes, dit-il, se font obéir par leurs femmes ; quant à nous, nous commandons à tous les hommes, mais nous sommes sous la domination de nos femmes.

où s'étant saisi de la personne du connétable, fut lui-même pris par le duc de Guise, auquel demeura le camp, à la confusion des Huguenots.

Et décéda ledit de Mansencal en bonne réputation, ayant présidé au Parlement de Tolose l'espace de vingt et quatre ans; Durand de Certa, jadis président sous lui, ferme et constant en la foi, pour laquelle il avoit souventefois employé au Sénat sa langue bien disante, et tenu contre le parti favorable aux mécréants, ayant fini ses jours et rendu l'âme à Dieu six ans auparavant.

Et la charge des Capitouls expirant, par eux dignement et laborieusement exercée avec beaucoup de traverses et incommodités, furent élus à leur poursuite et nomination par le Conseil de ville et le Parlement, hormis le Sénéchal et Viguier, ès mains duquel souloient prêter le serment : Jean Maurel, J. Genelart, de robe longue ; Jacques Fabri d'Espunctous, Etienne Mazade, P. Delpech sieur de Maurices, ayant été autrefois Capitouls ; G. Gros de Villenouvelle, Jean Gamoy de Sainte-Foy et Jean d'Arboet, fidèles et diligents.

Après la création desquels ledit Aliez, homme prudent et affectionné au public, ayant déjà quatre ou cinq fois exercé la charge consulaire, alla de vie à trépas.

Et la Cour, aussi repurgée de son autorité sou-

veraine, rejeta sur le champ un édit dérobé en faveur des rebelles, ouï en son élégant et docte plaidé Bertrand Daygua, avocat général. Desquels la rage ne fut pourtant apaisée, ayant obtenu jussion de Sa Majesté le recevoir et toujours depuis battu sur même enclume et crayonné les mêmes figures qui nous sont représentées par le tableau de cette histoire ; laquelle ne sera poursuivie plus avant pour ne soustraire si beau sujet à quelque docte écrivain ni passer les bornes de l'auteur que lui-même a restreintes à cette particulière délivrance, dont encore tous les ans est faite commémoration pour disposer les âmes catholiques à remercier Dieu de si grand bénéfice, et le prier nous continuer son aide et assistance, afin que dès à présent et à l'avenir nous soyons rédimés des aguets de ces dragons infects, de ces malheureux démons, de ces ennemis iniques et pervers qui de plus en plus tâchent nous empester de leur peste, nous malheurer de leur malheur et nous faire participer à leur détestable injustice et iniquité.

Mais c'est encore à vous, Messieurs les Magistrats, qui tenez encore en main la balance et le glaive de la justice, desquels, avec l'un des Césars, on pourroit dire :

« O gens destinés à servitude, dont la pourpre et les superbes enseignes montrent l'autorité qui vous

a été baillée pour faire observer les bonnes lois et procurer le bien public, avisez-vous de joindre l'autorité à l'intégrité et la connoissance des lettres au saint zèle de la religion, sans laquelle vos états ne peuvent être saintement exercés ni votre majesté dignement reconnue. Avisez, employez toujours tant de savoir, de piété, de raison, de prudence et droiture, que toujours vous puissiez tenir droite la balance, avoir les yeux clos aux faveurs et les mains détournées des présents, sans exception de personnes, sans épargner ces orgueilleux et mauvais monstres qui osent violer les droits divins, les droits des gens, des cités et de nature.

Quand les mauvais on ne châtie,
Des bons on prodigue la vie.

» Il sera donc mieux pourvoir au futur à l'exemple du passé ; il sera trop mieux que pour détourner le mal et procurer le bien chacun s'emploie à son possible.

» Vous, comme les autres, Messieurs de la Noblesse, desquels le bras ancien a dompté non seulement les infidèles dans les trois Gaules, mais aussi maîtrisé les nations étrangères, ne permettez pas ores qu'à votre front la foi soit ici proditoirement combattue et débellée, ni que le nom illustre de vos ancêtres prenne fin en vous à une si belle moisson

de gloire , que vous devez ceindre l'épée et endosser le harnais, non pour détruire l'Eglise, mais pour la défendre ; non pour esclaver au vice un royaume jadis si franc, mais pour l'affranchir et rédimer de nouveau du schisme, de l'injustice, du désordre, de l'hérésie et de l'athéisme; non pour empiéter, rançonner et tyranniser les villes et cités, mais pour défendre leurs priviléges et immunités, les conserver ou remettre au giron de l'Eglise et à la légitime domination du Saint-Siége Apostolique.

» Auxquelles fins est bien raison aussi que les ecclésiastiques du royaume s'éveillent et s'évertuent, ores même que les loups plus cruels et avides sont dans la bergerie et dévorent tout. Qu'ils ne soient pas bergers s'ils n'emploient l'œil, la voix et le bâton pastoral pour guider, instruire et défendre le troupeau.

» Souvenez-vous donc, prélats illustres et honorables et vous toutes personnes sacrées, que depuis que Jésus-Christ vous a semons à le suivre et appelés à ses saints mystères, ne devez vous fourvoyer ni distraire aux choses profanes. Puisque de vous-mêmes avez affecté les peines et travaux, ne devez les refuser quand le temps vous les présente, principalement vous étant ingérés à une charge que d'autres peut-être auroient mieux exercée. Souvenez-vous aussi que, puisque par un si haut et saint caractère vous avez voulu exceller sur l'ordinaire des

humains, il faut que vous les surpassiez en excellence de vie et de mœurs, il faut que vous excelliez sur tous en piété et charité, en constance et doctrine, en austérité, en réformation et en toutes autres œuvres saintes et louables ; pensez que vous êtes ici le sel de sapience pour saler les frêles humains, afin que pourris ils ne tombent pas dans la cloaque de corruption, et que vous êtes la clarté pour éclairer et guider les brebis au grand et souverain pastëur Jésus-Christ à la bergerie du paradis et éloigner vos âmes proches des ténèbres éternelles. Souvenez-vous aussi que ni les supplices, ni les cruelles morts ne vous doivent effrayer, vous geler le sein ou causer la fuite, puisque c'est le devoir des bons pasteurs de donner librement leurs vies pour celles des ouailles. Ou si la foi, l'espoir et l'ardente charité vouloient s'attiédir en vous, approchez-vous alors du feu divin et jetez les yeux sur votre chef et capitaine qui pour vous pend et flambe sur la croix, et sur ses bons amis et serviteurs vos devanciers, qui, courant d'eux-mêmes au supplice, trouvent la joie et le rire dans les tortures, les fers, les plaies et le feu. »

C'est particulièrement en cette ville que de tous côtés paraissent de beaux patrons, de claires lampes et sûres gardes, qui d'une main défendent la patrie et de l'autre montrent le chemin aux terrestres voyageurs : d'un côté paraît celui qui, premier du bouclier

de la foi, pare et fait rebondir les durs cailloux à l'œil charitable duquel les cieux se montrent ouverts ; d'autre côté, l'enseigne du sacré nom de salut avec le docteur évangélique, truchement de Jésus-Christ; de l'autre, ceux qui dans la plus grande pauvreté trouvent la plus grande richesse ; de l'autre, l'étoile claire et sainte qui éclaire nuit et jour plus que mille soleils ; de l'autre, la troupe des chevaliers invincibles, les courageux athlètes, logés à la forteresse inexpugnable qui tient toujours contre les démons et tribulations.

Ce petit paradis terrestre, c'est l'asile des âmes dévotes que les archers de la garde du Sauveur gardent si bien avec les fameux bergers tolosains.

Celui qui est si heureux et habile médecin, que sans drogues il guérit les brebis des fièvres du corps et de l'esprit, est Sernin, le saint et fidèle patron de la citadelle, auquel, après Dieu, il semble que l'honneur appartient de cette merveilleuse délivrance, quand visiblement aux anges purs et nets, et invisiblement aux corps terrestres et vicieux, sans glaive et avec glaive, occasionnèrent cette belle victoire de l'an soixante deux, dix septième mai ; de laquelle Dieu soit béni et loué éternellement par les vrais Catholiques, malgré les ennemis de la sainte Eglise éternelle et perdurable.

FIN.

HISTOIRE

DE

LA DÉLIVRANCE

DE LA VILLE DE TOULOUSE

ARRIVÉE LE 17 MAI 1562.

OÙ L'ON VERRA LA CONJURATION DES HUGUENOTS CONTRE LES CATHOLIQUES, LEURS DIFFÉRENTS COMBATS, LA DÉFAITE DES HUGUENOTS ET L'ORIGINE DE LA PROCESSION DU 17 MAI.

NOUVELLE ÉDITION

FAITE SUR L'IMPRIMÉ DE TOULOUSE DE 1762

CHEZ MICHEL SENS, LIBRAIRE, RUE SAINT-ROME, AVEC PERMISSION

AUGMENTÉE DE QUELQUES NOTES

A AMSTERDAM

CHEZ MARC MICHEL REY

M DCC LXV.

AVERTISSEMENT.

—

La ville de Toulouse s'est de tout tems signalée par sa haine contre les hérétiques. Ses annales en fournissent mille preuves sanglantes depuis les croisades de S. Dominique jusqu'au supplice de Calas. Le trait qu'elle a consacré par la fête du 17 du mois de mai, et dont on a jugé à propos de rappeler la mémoire par cet écrit publié à l'occasion de la seconde année centenaire, est un des plus dignes exploits de ce peuple de zélateurs, et l'histoire de l'inquisition auroit peine à fournir rien de plus barbare. Les Toulousains semblent se glorifier d'autant plus de cette exécution, qu'ils violèrent alors ce qu'ils devoient à Dieu, au Roi, à leurs concitoyens, à eux-mêmes. Le fanatisme ne s'applaudit jamais tant, que lorsqu'il a sacrifié les sentiments de la nature et rompu les liens les plus sacrés.

Il n'est pas étonnant que la fermentation où

étoient les esprits en 1562, leur ait fait illusion sur la nature de l'événement dont s'agit. Mais il est déplorable qu'après deux cens ans de réflexions, on ne se soit pas apperçu que la fête du 17 mai est le mémorial d'une horreur aussi contraire aux loix du Souverain, qu'à celles de la nature et de la religion ; et qu'elle n'éternise pas moins la révolte des Toulousains que leur sanguinaire fanatisme.

On n'a qu'à lire cette relation munie du sceau des magistrats de Toulouse pour reconnoître la vérité de cette assertion. La sédition fut émue par les catholiques, pour détruire l'Edit de janvier enregistré au Parlement de Toulouse même, et dans un tems où la Reine régente étoit unie au prince de Condé, chef des protestans, et opprimée avec le Roi, par le triumvirat chef des catholiques. Aussi la Cour témoigna-t-elle son mécontentement d'une telle entreprise; et si elle n'en punit point les auteurs, c'est que la révolte générale des peuples ne lui en laissoit pas le pouvoir. Elle donna des lettres-patentes *qui*, dit M. de Thou, *rejettoient toute la faute du tumulte de Toulouse, non sur les protestans qui avoient suivi la foi publique, mais sur leurs adversaires qui étoient*

blâmés comme auteurs de la sédition, moteurs de la populace, et perturbateurs du repos public. « Ces Lettres, dit Lafaille, étoient datées du » 24 décembre, seize jours après la bataille » de Dreux, où les catholiques remportèrent » la victoire. D'où l'on pourrait, ce semble, » inférer que ce n'étoit pas tant en faveur des » huguenots, que pour venger le mépris que » le Roi crut que cette Compagnie (le Parle- » ment) avoit fait de son autorité qu'il fit dé- » pêcher ces troisiemes patentes. Mais ce qui » paraît de plus étrange est que dans ces » mêmes patentes, le Roi lui-même, dans » l'exposé, semble faire l'apologie des conju- » rés de Toulouse. »

On peut voir dans cet annaliste, et dans l'histoire du Languedoc, avec quelle chaleur le Parlement de Toulouse enfreignit les ordres de Charles IX, dans toute cette affaire. « Des » lettres, dit dom Vaissete, furent présentées » au mois d'octobre à la chambre des vaca- » tions, qui en renvoya l'enregistrement après » la saint Martin, et qui fit couper la tête » ce jour-là même à deux des principaux avo- » cats de la ville. La Reine, choquée de cette » conduite, en demanda raison au Parlement

» et fit ordonner par de nouvelles lettres une
» surséance à toutes les procédures et exé-
» cutions. Comme le Parlement refusa encore
» d'y obéïr, le roi lui ôta la connoissance
» des délits des Huguenots, tant pour le passé
» que pour l'avenir, et l'attribua au Sénéchal
» ou aux premiers juges. Le Parlement con-
» tinua toutefois de procéder contre les cou-
» pables de la conjuration, jusqu'à la paix
» qui fut conclue au mois de mars suivant. »
On rapportera à la fin de ce petit ouvrage les lettres-patentes et l'arrêt du conseil qui intervinrent à l'occasion de cette affaire. Ces pièces justificatives serviront à faire connoître l'esprit de la Cour et celui du Parlement relativement à l'événement dont il s'agit, et à caractériser la fête instituée pour en perpétuer la mémoire.

Les généreux et éloquents défenseurs d'une famille opprimée par le fanatisme des Toulousains ont déjà réclamé au pié du trône la suppression de la fête du 17 mai, comme un acte digne de l'humanité et de la justice de notre auguste monarque. On ose ajouter ici que l'autorité royale est intéressée à ordonner cette suppression ; puisque cette fête subsiste

malgré un arrêt du conseil qui la supprima en 1563; que l'événement qui a donné lieu à cette institution étoit un acte de désobéïssance et de révolte; et que cette sinistre solemnité n'est pas moins propre à inspirer l'esprit de rebellion, que l'esprit de perfidie et de cârnage.

On n'a point cherché dans les notes qu'on a jointes au texte de cette relation à relever les circonstances aggravantes que d'autres auteurs rapportent. On est bien éloigné de songer à fomenter des haines que deux siècles devroient avoir éteintes, et que les Toulousains semblent avoir dessein de perpétuer. On n'a eu d'autre but que de faire observer au public combien il doit se tenir en garde contre les imputations odieuses dont certaines gens ne cessent de noircir les réformés, et de faire remarquer au lecteur dans cet exemple frappant, l'injustice et l'aveuglement de leurs adversaires, qui font gloire aux yeux de la nation d'un événement qui devroit les couvrir de confusion et de honte. Événement qu'ils auroient effacé de leurs annales, si de longs préjugés n'étouffoient en eux la voix de l'humanité, et ne leur fesoient méconnoître les devoirs sacrés de sujets et de citoyens.

L'esprit de tolérance fait tous les jours des progrès parmi nous. Les philosophes le prêchent hautement ; les gens de lettres le préconisent; les peuples le réclament ; des prélats même, lumieres de l'Eglise gallicane, l'inculquent à leurs troupeaux ; il n'est point d'homme raisonnable qui ne l'admette dans la théorie ; tous les esprits sont éclairés sur ce point important : il ne reste plus qu'à leur inspirer le courage de s'arracher dans la pratique à des préjugés qui paroissent encore respectables à quelques-uns par leur antiquité, et que la main réputée sacrée qui en donna la première empreinte, s'efforce de perpétuer au milieu de la lumiere de ce siecle. Puissions-nous voir bientôt ce principe bienfaisant produire l'union et la concorde parmi les peuples ! Enfans du même père, sujets du même Roi, adorateurs du même Dieu, pourquoi souffririons-nous plus long-tems que quelques erreurs involontaires de l'esprit rompent tant de liens sacrés? Si la ville de Toulouse est jalouse de la triste gloire d'être la dernière à renoncer aux maximes sanguinaires de l'inquisition, elle peut les abjurer dès aujourd'hui sans crainte : toute la nation est tolérante.

HISTOIRE VÉRITABLE

DE

LA DÉLIVRANCE DE LA VILLE DE TOULOUSE.

L'année 1562 est une des plus remarquables de l'histoire de Toulouse des derniers tems. On y verra cette grande ville sur le point d'être minée de fond en comble par ses propres Citoyens ; ce que ne firent les Vandales, ni les Goths, ni les Normands ; les Huguenots nés dans Toulouse furent sur le point de le faire ; mais la Providence divine qui veille sur les siens fit avorter leur pernicieux dessein (1).

(1) Pourquoi chercher après deux cents ans à perpétuer les haines civiles, par une vaine déclamation. Le but des Réformés dans leur entreprise sur Toulouse n'étoit nullement de détruire cette Ville de fond en comble : toute la France étoit en fermentation au commencement de 1562. Les Protestans venoient d'être massacrés à Vassy ; le Duc de Guise étoit

Le nombre de ces hérétiques étoit déjà si grand dans tout le Royaume qu'on ne pouvoit les réduire à l'observation des Edits qui leur défendoient les Assemblées [2]. Leur nombre allarma la Reine; elle craignoit une guerre civile qui pouvoit renverser l'Etat, et

entré dans Paris en grand cortege, malgré les défenses de la Reine; le Triumvirat opprimoit la Cour; et Catherine de Médicis ayant recours à la seule ressource qui lui restoit, avoit recommandé au Prince de Condé, par plusieurs lettres pressantes, *le Roi, la Mère, les Enfants et généralement* tout le Royaume. Les Protestants qui secondoient le Prince, s'empresserent partout de mettre sous sa puissance les places où ils étoient les plus forts. Ceux de Toulouse qui n'étoient pas en petit nombre, avoient résolu de lui soumettre la Ville. C'étoit l'objet de la négociation du Baron de Lanta, Capitoul, qui avoit concerté ce projet à Orléans avec le Prince de Condé. Doit-on donner le titre odieux de Conspiration à une entreprise dirigée par un Prince du Sang, autorisée de la Reine Régente, pendant une minorité remplie de troubles et de factions? (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

(2) Quarante ans de persécutions et de supplices inutiles avoient déjà prouvé que les Réformés regardoient le culte public comme un devoir de conscience auquel ils étoient disposés à tout sacrifier. Et en cela, leurs idées s'accordoient parfaitement avec les principes de la saine politique; car interdire le culte public, c'est ôter le frein de la Religion au peuple, c'est le livrer nécessairement à l'ignorance, à la superstition et au fanatisme, sources inépuisables de crimes et de désordres funestes aux Souverains et aux Etats. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

détruire l'autorité Royale. Cette crainte lui dicta un nouvel Edit par lequel il leur fut permis de faire l'exercice de leur Religion, hors des murs de toutes les Villes et Bourgs du Royaume, sous certaines conditions(3). Cet édit étant enregîtré, les Huguenots impatiens de jouir de la liberté qu'on leur donnoit, commencèrent l'exercice de leur Religion hors de la porte de Montgaillard. Tous ceux qui s'étoient cachés jusqu'alors n'hésitèrent plus de paroître; et les Catholiques que la nouveauté de ce spectacle avoit attirés, furent surpris de voir cette assemblée aussi nombreuse que les leurs aux jours des plus grandes fêtes. Ces hérétiques firent quelques autres prêches de cette manière; tantôt derrière les Hauts-Murats, tantôt sur cette Esplanade qui est devant la porte de Montoulieu, jusqu'à ce qu'ils eussent achevé un Temple spacieux, qu'ils fesoient construire en charpente sur les bords du fossé de la Ville, vis-à-vis la porte de Villeneuve.

(3) Il s'agit de l'Edit de Janvier demandé par la Noblesse aux Etats d'Orléans en 1560, sollicité par la Noblesse et le Tiers-Etat à ceux de St. Germain en 1561, accordé enfin en 1562, et dressé dans une assemblée de députés de tous les Parlements du Royaume, comme le résultat du colloque de Poissy où la doctrine des Protestans venoit d'être discutée; de sorte qu'on peut dire que cet Edit, le premier que les Réformés obtinrent, fut accordé au vœu de la Nation. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*

Tout respiroit la révolte (4). Les deux partis animés d'une haine implacable l'un contre l'autre, n'attendoient que la première occasion. Elle ne tarda pas à se présenter. Un Charpentier de la nouvelle Religion, demeurant au Fauxbourg St. Michel, faisoit enterrer sa femme, le 4 d'Avril, à la façon des Huguenots quoiqu'elle fût morte Catholique. Les prêtres de la paroisse aidés de quelques paroissiens, enlevèrent le cadavre et le portèrent à leur cimetière (5). Cet enlèvement excita le courroux des Huguenots qui formoient le Convoi. Ils en assemblèrent d'autres, se jettèrent sur les Prêtres, pour se saisir du cadavre; et ils l'auroient enlevé sans l'arrivée de plusieurs Catholiques que ce tumulte attira dans le Cimetière.

(4) Les Protestans ne respiroient pas la révolte. Ils étoient trop satisfaits des graces qu'ils venoient d'obtenir : leur unique ambition étoit de jouir paisiblement du nouvel Edit. L'esprit de révolte n'étoit donc que parmi les Catholiques, jaloux du bonheur de leurs concitoyens. Funeste effet de ces maximes d'intolérance semées dans des tems d'ignorance, par l'intérêt et l'ambition, qui ont fait germer sur toute la terre, les discordes, les attentats, les guerres; et que les lumières de ce siècle ont peine à détruire entièrement. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

(5) Les Catholiques furent donc les agresseurs, et d'autant plus injustes que cette femme étoit morte Protestante et avoit demandé par son testament d'être enterrée à la manière des Réformés. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

Un de ces Prêtres avoit déjà sonné le Tocsin (6). Ce bruit donna l'allarme à tout le Fauxbourg : la nouvelle se répandit que les Huguenots maltraitoient les Prêtres ; il n'en fallut pas davantage pour animer les Catholiques : ils courent aux armes, attaquent tous les Calvinistes qu'ils trouvent dans les rues, les massacrent et pillent leurs maisons.

Le Parlement allarmé de cette émotion, dont le bruit se faisoit entendre dans le Palais où il étoit séant, envoya deux Commissaires, d'Alzon et Lauzelergie, pour l'appaiser. Les séditieux (7) continuèrent le pillage ; Mais ayant été avertis que les Capitouls avoient armé quatre cens hommes, pour marcher contre eux, ils retranchèrent toutes les avenues du Fauxbourg, avec plusieurs rangs de charrettes, résistèrent à toute cette milice, et ne se séparèrent qu'à l'entrée de la nuit.

Cela fut une augmentation de la haine des Huguenots contre les Catholiques, et de défiance de part et d'autre ; les Huguenots demandèrent au Comte de Crussol, Commandant pour le Roi dans la Province du Languedoc, un secours de deux cens hommes, pour l'exécution des Edits ; ils l'obtinrent aisément

(6) Un Prêtre ! un Ministre du Dieu de paix et de charité devenir une trompette de sédition ! (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

(7) C'est-à-dire les Catholiques. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

de ce Comte qui les favorisoit en secret. Cette démarche allarma les Catholiques. Les Communautés Ecclésiastiques, nommément les Chapitres de St. Etienne et St. Sernin, les Chevaliers de St. Jean mirent garnison dans leurs maisons et leur exemple fut suivi de plusieurs Officiers du Parlement, et de quelques riches bourgeois (8).

Ces garnisons étoient le principe de la discorde. Les Catholiques prétendoient devoir être les plus forts. Les Huguenots vouloient l'égalité, dans l'espérance de se rendre maîtres de la ville (9); ainsi, sur ce

(8) Comparez la conduite des Protestans, avec celle des Catholiques. Ceux-là opprimés par leurs concitoyens que des Prêtres fanatiques avoient ameutés contre eux, s'addressent à ceux qui avoient l'autorité du Roi dans la Province, pour être protégés : Ceux-ci rebelles aux Edits du Roi, appellent des troupes pour se maintenir dans le droit de violer les Ordonnances du Souverain, et pour assurer l'impunité de leurs pillages et de leurs séditions. On demande de quel côté se trouvoit alors l'esprit de révolte? (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

(9) On a déjà remarqué dans quelle vue les Protestans avoient formé le dessein de se rendre maîtres de la Ville. C'étoit pour favoriser le Prince de Condé qui venoit de prendre les armes par les ordres de la Reine Régente, pour délivrer le Roi de la tyrannie du Triumvirat qui s'étoit rendu maître de sa personne et l'avoit amené par force à Paris, malgré les larmes de la mère et du fils. Outre les lettres pressantes de Catherine de Médicis au Prince de Condé, cette Princesse en adressa d'autres au canton de Berne pour le prier d'assister

prétexte, les premiers renforçoient leurs garnisons; et les autres assembloient toutes les troupes qu'ils pouvoient pour l'exécution de leur dessein. Les auteurs de ce complot avoient à leur tête Cavaigne et Coras également redoutables par leur hardiesse et par leur fermeté. Leur dernière résolution prise, ils députèrent Hunaut, Baron de Lanta, à Orléans pour traiter avec le Prince de Condé qui venoit d'être déclaré chef des Protestans. Ce député promit au prince de mettre la ville dans son parti, et d'en chasser les Catholiques, moyennant un secours de douze cens hommes que le Prince offrit d'envoyer, commandé par le Vicomte d'Arpajon. Un événement singulier fit échouer ce projet et sauva cette ville. Hunaut découvrit indiscrettement le motif et le succès de son voyage à un gentilhomme Catholique qui se hâta d'en instruire M. de Montluc par une lettre conçue en ces termes : — « Monsieur, m'en revenant de » la Cour, je suis passé à Orléans, où j'ai laissé » M. le Prince de Condé qui assemble de grandes » forces, et déjà en a beaucoup. Il y a le baron de

les Huguenots et de faire des levées pour eux. Le Marechal de Tavanes rapporte de plus dans ses mémoires qu'après la prise d'Orléans, *Poitiers, Bourges, Lyon, Romans, Valence et autres villes* se declarèrent pour les Huguenots, *par des lettres secrettes et commandemens de la Reine faits aux Gouverneurs;* l'entreprise des Réformés étoit donc légitime, et la révolte n'étoit pas de leur côté. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

» Lanta de Toulouse qui s'en vient à grandes jour-
» nées après moi, et pensé-je qu'il passera cette
» nuit ici (*a*), lequel a promis audit Seigneur Prince
» de lui rendre à sa dévotion dans le 18 de ce mois
» (Mai 1562,) la ville de Toulouse. Le dit Baron de
» Lanta s'est découvert à moi : je vous en ai voulu
» avertir en extrême diligence, afin que vous y pour-
» voyiés s'il vous est possible, etc. »

Montluc aussi fameux par son zèle pour la Religion que par sa valeur et sa gloire dans les armes, commandoit les troupes du Roi en Guyenne contre les Calvinistes dont il étoit le fléau (10). Il se hâta d'envoyer

(*a*) La lettre est écrite de Cahors. (*Note de l'édition de Toulouse.*)

(10) Montluc ne commandoit pas contre les Calvinistes. Il avoit été envoyé en Guyenne pour appaiser les troubles qui commençoient à s'y élever. Sa Commission étoit contre les Catholiques autant que contre les Protestans. « A la fin, dit-
» il lui-même dans ses commentaires, ils se résolurent de
» m'envoyer en Guyenne avec patentes et permission de lever
» gens à pied et à cheval pour courrir sus aux uns et aux
» autres qui prendroient les armes. » Il est vrai qu'il s'acquitta de cet emploi avec toute la partialité d'un Catholique des plus outrés, comme on peut le voir dans ses propres Commentaires. Montluc étoit aussi fameux par son faux zèle, ses cruautés et son caractère féroce, que par sa bravoure. Implacable ennemi des Réformés, par un espèce de fanatisme trop commun dans ces malheureux tems, il ne respiroit que les massacres, les gibets, les roües et les buchers. Il appeloit les Bourreaux *ses*

cette lettre au Premier-Président du Parlement de Toulouse; l'assura qu'il voleroit au plus tôt à son secours, et pour ne point perdre un tems précieux,

valets de pied et fesoit gloire de les avoir toujours à sa suite : souvent même sa farouche impétuosité le portoit à empiéter sur leur office. Il faut l'entendre se vanter lui-même de telles prouesses : « Et comme j'étois à St. Mezard, dit-il, M. de Fon-
» tenilles me présenta les trois et le diacre tous attachés dans
» le cimetiere..... j'avois les deux Bourreaux derrière moi
» bien équippés de leurs armes, et surtout d'un marassau bien
» tranchant. De rage je sautai au collet de ce Verdier, et lui
» dis, ô méchant paillard, as-tu bien osé souiller ta méchante
» langue contre la majesté de ton Roi? il répondit : ah! Mon-
» sieur! à pécheur miséricorde, alors la rage me print plus
» que jamais, et lui dis : méchant veux-tu que j'aïe miséri-
» corde, de toi, et tu n'a pas respecté ton Roi? je le poussai
» rudement à terre et dis au Bourreau, frappe vilain : ma
» parole et son coup fut aussitôt l'un que l'autre..... je fis
» pendre les deux autres à un orme qui étoit tout contre. Et
» pourceque le Diacre n'avoit que dix-huit ans, je ne le vou-
» lus faire mourir..... mais bien lui fis-je bailler tant de
» fouet aux Bourreaux, qu'il me fut dit qu'il en étoit mort au
» bout de dix ou douze jours après. Et voilà la première exé-
» cution que je fis au sortir de ma maison sans sentence, ni
» écriture. Car en ces choses, j'ai oüi dire qu'il faut commen-
» cer par l'exécution. » Quels exploits, et quel langage pour un Capitaine qui à chaque page de ses mémoires se donne pour modele aux militaires de son tems et à ceux des siècles à venir! S'en trouveroit-il un seul aujourd'hui qui n'eût pas

il donna ordre au Capitaine Charry d'aller se poster avec deux Compagnies à Fronton, pour s'opposer au passage du Vicomte d'Arpajon, qui étoit à Montauban.

A peine fut-il jour, que le Premier-Président assembla extraordinairement quelques officiers du Parlement, quoique ce fût un Dimanche, pour leur communiquer la lettre de Montluc. La lecture de cette lettre les allarma; ils mandèrent aussitôt Dareau, Assezat et Ganelon Capitouls, leur enjoignant de faire quitter la ville aux *forains* et surtout d'empêcher la Cene que les Huguenots avoient indiquée au Dimanche d'après, jour de la Pentecôte. Le lendemain, le Parlement s'assembla au point du jour, donna des adjoints aux Capitouls avec ordre à ces Magistrats de ne rien délibérer sans leur participation. Il nomma six Officiers de la Compagnie pour présider aux Conseils et ordonna enfin que les quatre Capitaines Bazordan, Clermon, Montmaur et Trebous auroient la garde de l'Hôtel-de-Ville, avec quatre-cens hommes.

La découverte de cette conjuration et les précautions qu'on prenoit pour la prévenir, déconcertèrent les Huguenots; ils ne douterent plus de leur ruine, s'ils consentaient qu'on mît garnison dans l'Hôtel-de-ville. Ils s'assemblèrent le même jour 11 Mai,

horreur d'une telle férocité, et qui ne crût se deshonorer aux yeux de ses Contemporains et de la postérité, en suivant les traces de ce furieux? (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

chez le Viguier Portal, un de leurs chefs, pour délibérer sur le parti qu'ils avoient à prendre. L'orage étoit prêt à fondre sur Toulouse; et c'est de cette assemblée que partit la foudre qui ébranla cette ville jusqu'aux fondements. Portal fut le premier qui parla; le danger ne lui parut pas pressant; il fut d'avis de temporiser et d'attendre une conjoncture plus favorable. Selon lui, il étoit dangereux d'arborer l'étendart de la révolte; puisque le secours qu'ils attendoient du Vicomte d'Arpajon étoit douteux, et que celui que les Catholiques alloient recevoir de Montluc étoit assuré. D'ailleurs, il étoit persuadé que le parti Huguenot alloit devenir infiniment puissant par la réunion de la Reine avec le Prince de Condé contre les Guises (11). Cet avis fut combattu par le Ministre Barelles (*a*) qui avoit encore plus d'autorité dans son parti que le Viguier. Il sollicita avec beaucoup de force ses auditeurs à ne point différer l'exécution d'un projet qui ne pouvoit manquer de réussir. Aussi son avis prévalut; car il fut résolu que la nuit même on s'empareroit de l'Hôtel-de-ville, pour prévenir les

(11) Si la Reine étoit réunie avec le Prince de Condé, il est évident que le parti fidèle étoit celui des Protestans et que les Catholiques étoient les rebelles. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

(*a*) C'étoit un Espagnol Cordelier défroqué nommé Jean Cormere, qui s'étoit marié avec une veuve fille de Loth Apothicaire d'Agen. (*Note de l'édition de Toulouse.*)

Capitaines qui devoient y entrer le lendemain. La charge en fut donnée à Saux, Soupets et Sauxens l'aîné, qui déférèrent le Commandement au premier à cause de son expérience. Celui-ci se jetta sans bruit dans l'Hôtel-de-ville, avec ses compagnons et environ douze cens hommes; et en même tems, il s'empara des trois Colléges, Saint-Martial, Sainte-Catherine et Périgord; des deux portes de la ville, Matabiau et Villeneuve : ils barricadèrent les entrées de toutes les rues par où l'on pouvoit aborder l'Hôtel-de-ville. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'ils exécutèrent ces choses avec tant de diligence et de secret, que les Catholiques ne s'en apperçurent que lorsqu'il fut jour.

C'en étoit fait si les Conjurés moins irrésolus, se fussent jettés sur les Catholiques dès le point du jour, mettant tout à feu et à sang, comme comme on dit qu'ils l'avoient projetté. Mais contens de s'être mis en défense, ils ne firent qu'une petite attaque vers la fin du jour. Les Catholiques eurent le temps de se reconnoître et le Parlement reprit courage (12). Les premiers soins de cette respectable Compagnie, à l'autorité de laquelle étoit attaché le salut de cette ville, fut de dépêcher des Couriers à plusieurs Seigneurs,

(12) La conduite des Protestans les justifie de l'imputation qu'on leur fesoit de vouloir détruire la ville de fond en comble et prouve qu'ils n'avoient d'autre but que d'assurer la Place au Prince de Condé. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

entre autres au Marquis de Terride, à Belgarde, à Fourquevaux, pour les appeller au secours des Catholiques; et d'envoyer en diligence sommer Montluc de la promesse qu'il avoit faite au Premier-Président. Le même jour 12 de Mai, à huit heures du matin, elle fit proclamer que tous les Catholiques eussent à porter une croix blanche, et à marquer le devant de leurs maisons d'une pareille croix : elle ordonna qu'on abattroit tous les auvents des boutiques, et que tous les habitants mettroient à l'entrée de la nuit des chandelles aux fenêtres de leurs maisons.

Cependant les Conjurés restèrent tout le jour tranquilles dans l'Hôtel-de-ville et dans leurs autres postes. Le soir Saux fit une sortie avec quelques-uns des siens : il rencontra Montmaur un des capitaines Catholiques, le combattit, le fit prisonnier; mais il le relâcha tout de suite, et se rendit par là suspect à ceux de son parti. Le lendemain 13 Mai, un grand nombre de Seigneurs et de Gentilshommes de la campagne, Gaston de Foix Comte de Caraman, Fourquevaux Gouverneur de Narbonne, Cauni, Bazordan l'aîné, Dandouselle, Verdale, Gardouch, Ricaud, les trois frères Savignac et trois autres vinrent au secours du parti Catholique. Avec ce renfort le Parlement crut son parti supérieur et résolut d'attaquer les conjurés. Il ordonne aussitôt de prendre les armes et fait sonner le tocsin dans tous les clochers de la ville. Ce cri général ranime la haine qui régnoit entre les deux partis. Les Catholiques furieux se jettent sur

tous les Huguenots qu'ils rencontrent dans les rues. Les uns sont traînés en prison, les autres sont assommés de coups ou massacrés. On n'entend partout que le cri des femmes et des enfants, qui voient déchirer leurs maris et leurs peres; les horreurs de la guerre civile se reproduisent de tous côtés; enfin les Catholiques se croyant autorisés par la justice, ne cessent le carnage, que pour piller les maisons des Huguenots (13).

Tandis qu'ils s'amusoient ainsi à piller, les Conjurés élargissoient leurs postes et avançoient des Corps-de-garde. Ils en placèrent neuf; un au puits des trois Carrés, un autre derrière la Pomme, le troisième à la rue des Changes près Saint-Rome, le quatrième vers Peyrolieres, le cinquième vers la tour de Nayac, le sixième au coin de Saint-George, le septième du côté du Bazade, le huitième vers Saint-Sernin, et le neuvième au Collége de Périgord. On voit par là qu'ils occupoient un tiers de la ville. Leur rendés-vous général étoit à l'Hôtel-de-ville, et celui des Catholiques au Palais.

(13) Quel tableau! l'auteur a-t-il bien eu le courage de le retracer à nos yeux après deux cens ans! a-t-il dessein de rallumer des haines éteintes et de perpétuer parmi ses Concitoyens cet esprit de fureur et de massacre! craint-il que les semences de fanatisme et de rage ne s'éteignent à Toulouse? Des traits horribles et récens auroient dû le rassurer. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

L'opiniâtreté des deux partis croissoit à chaque instant. Le Combat commença le 14 Mai un peu avant midi. Les Catholiques firent quatre attaques, sçavoir : à la tour de Nayac, à Saint-Rome, à Peyrolieres et à la porte de Matabiau de laquelle ils vouloient se rendre maîtres; mais ils furent repoussés de tous côtés avec perte. Ces avantages enhardirent si fort les Conjurés, qu'ils résolurent de marcher droit au Palais, où étoient les principales forces des Catholiques. Ils avoient déjà passé la rue Boulbonne, quand le Comte de Caraman à qui on avoit déféré le Commandement de la ville les attaqua avec sept ou huit cens fantassins. Le combat fut sanglant, et ne cessa qu'avec le jour. Les Catholiques y perdirent quatre vingt-dix des leurs, et les Huguenots environ soixante. Outre ce combat, il y eut plusieurs escarmouches dans plusieurs quartiers. L'on se fesoit la guerre dans les rues sans ordre des Commandants. Partout les deux partis firent des exploits de valeur, mais la victoire resta presque toujours aux Huguenots. Le même jour, ceux-ci se saisirent des Couvents des Jacobins, des Cordeliers de la grande Observance, des Beguins, ou du Tiers-Ordre et de celui de Saint-Orens. Ils profanèrent les Eglises, brisèrent les images, massacrèrent les Religieux. Ils s'emparèrent aussi du Couvent des Religieuses de Saint-Pantaléon, violèrent ou tuèrent ces saintes filles, pillèrent ou brûlèrent plusieurs maisons dans divers quartiers, et donnèrent partout des mar-

ques de leur rage, comme on peut juger par ce trait remarquable (14).

Pierre Barravi, Conseiller, avoit la Commission pour aller avec quelques troupes, secourir l'Eglise de St. Sernin, dont les conjurés vouloient s'emparer, et qu'ils battoient de deux pièces de canon placées sur la tour de Périgord. Il prit le Capitaine Bazordan avec sa Compagnie, et passant dans la rue des Couteliers, il trouva qu'un nommé George Gainier, maître coutelier, Huguenot fort obstiné, s'étoit retranché dans sa maison avec sept ou huit de ses amis résolus de se bien défendre. Barravi leur ordonna de se retirer, et sur le refus, il alloit faire enfoncer la porte

(14) Tous ces excès sont exagérés. On ne trouve aucune trace de la plupart de ces faits, ni dans les Commentaires de Montluc, ni dans De Thou, ni dans une relation dec et événement dressée dans le tems et insérée dans les mém. de Condé, ni enfin dans les Annales de Toulouse de la Faille que l'Auteur copie partout mot à mot, sans autres changements que l'addition de quelques circonstances également fausses et propres à rendre les Protestans odieux. L'Auteur de l'ancienne relation rapporte en parlant de la prise du couvent des Jacobins, qu'un de ces Religieux fit feu sur les Protestans et en tua six. Il est assez vraisemblable qu'il y eût quelques moines tués dans l'attaque puisqu'ils soutinrent le siége, et se défendirent. De Thou dit que les Protestans emmenèrent avec eux les Religieux dont ils avoient occupé les couvens, ils étoient prisonniers de guerre, puisqu'ils avaient pris les armes. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

par des Soldats, lorsque ces rebelles firent sur eux une décharge dont il y eut quatre Soldats tués et quatre blessés. Cette résistance audacieuse piqua Barravi qui fit mettre le feu à la maison. Il vouloit cependant sauver deux jeunes filles que le maître du logis avoit avec lui; mais cet enragé refusa de les donner, criant qu'il vouloit que tout pérît avec lui. Son opiniâtreté lui coûta la vie. Le feu gagna bientôt toute la maison; Elle s'abîma, et ensevelit tous ces malheureux sous ses ruines (15).

Les petites victoires des Huguenots, bien loin de déconcerter les Catholiques, ne fesoient qu'augmenter leur courage. Chaque parti reçut quelque renfort. Hunaut, Baron de Lanta, et quelques villes des environs envoyèrent des troupes aux Conjurés, et deux Compagnies de Gendarmes vinrent un peu avant la nuit au secours des Catholiques. L'arrivée de ces troupes auxiliaires, et la nouvelle que les Compagnies de Montluc et de Terride s'étoient opposées au passage du Vicomte d'Arpajon et l'avoient forcé de rentrer dans Montauban, animèrent les Catholiques. Ils coururent assiéger la maison du Viguier Portal, se saisirent de ce Chef des Conjurés, et le menèrent aux

(15) Est-ce par dérision que l'Auteur cite la triste aventure de Gainier comme un exemple de la rage des Protestans? Il faut être bien préoccupé pour ne pas voir que l'enragé dans cette affreuse exécution étoit le Conseiller Barravi. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

prisons de la Conciergerie, d'où il ne sortit que pour aller au supplice. Précisément dans le même tems, le Capitaine Saux, autre Chef de la Conjuration, subit le même sort. Il fut arrêté comme traître à son parti, par les Huguenots même qui le jettèrent dans un cachot de l'Hôtel-de-ville avec les fers aux piés.

La nuit avoit séparé les Combattants. Le lendemain leur courage sembla avoir pris de nouvelles forces. Dès le point du jour, les Conjurés s'emparèrent du Couvent des Chanoinesses de St. Sernin, en chassèrent les Religieuses, et le pillèrent. Il remportèrent aussi un avantage considérable à la rue de la Pomme. Rien ne les rendoit plus redoutables aux Catholiques que les batteries qu'ils avoient dressées sur le toît du Collége de St. Martial, d'où ils foudroyoient tous les quartiers des environs. Le fracas de cette artillerie épouvanta si fort les Catholiques, qu'ils conçurent le dessein de brûler l'Hôtel-de-ville. Ils ne pouvoient en approcher de plus près que de la place St. George. Cet obstacle ne les arrêta point. Ils mirent le feu aux maisons qui font face à cette place, dans l'espérance de porter l'embrasement jusqu'à l'Hôtel-de-ville, quoiqu'il en soit éloigné de plus de cinq cens toises. Jamais spectacle ne fut plus touchant. Les habitans de ces maisons avoient à peine le tems de se retirer avec leur famille éplorée. Les cris ou plutôt les hurlemens de ces malheureux qui voyoient consumer leur fortune inspiroient la terreur.

Mais ce n'étoit rien en comparaison du bruit des canons que les Conjurés tiroient sans cesse de ce côté. Ils vouloient rompre le passage au feu : ils y réussirent. L'incendie s'arrêta sans parvenir à l'Hôtel-de-ville, et les Catholiques ne tirèrent d'autre fruit de cette entreprise, que le regret inutile d'avoir réduit en cendres plus de cent maisons (16). Ce quartier n'étoit pas le seul qui fût marqué par les horreurs du carnage. Chaque rue, chaque maison étoit le théâtre sanglant d'une guerre particulière.

Ces désordres durèrent jusqu'au lendemain 16 Mai, vers l'heure de Midi. Les Huguenots ayant eu avis que Montluc devoit arriver le lendemain avec un renfort, et attendant inutilement l'arrivée du secours du Vicomte d'Arpajon, sur lequel ils avoient mis toutes leurs espérances, ils résolurent de quitter la Ville le soir du lendemain 17 Mai. Ils firent la Cene et leurs prières, pendant lesquelles la trompette de la Ville chanta du plus haut du Capitole, plusieurs Psaumes et Cantiques qui furent entendus du voisinage. Ils abandonnèrent leur poste à l'entrée de la nuit. La confusion régna dans cette retraite. Les uns restèrent

(16) De Thou dit qu'il y eut près de deux cens maisons brûlées, et d'Aubigné trois cens. Quel étrange spectacle! *Il produisit*, dit ce dernier auteur, *divers effets d'horreur, de frayeur et fureur*. Les Catholiques avoient bonne grâce d'accuser les Protestans d'avoir dessein de détruire la ville de fond en comble! (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

dans Toulouse, croyant trouver leur salut dans la protection des Catholiques de leur connoissance; les autres sortirent par la porte de Villeneuve, se séparèrent en différentes bandes et prirent divers chemins. Savignac à la tête d'une troupe de Catholiques, courut les charger, et les tailla en pièces. On sonna le tocsin dans tous les lieux des environs, et des bandes entières furent massacrées par les Paysans qui s'étoient assemblés en armes à ce bruit. Ceux qui échappèrent à leurs coups, se réfugièrent à Lavaur, à Puylaurens, à Castres, à Montauban, ou sortirent du Royaume. Le Capitaine du Guet, qui fut envoyé hors de la ville, pour reconnaître le nombre des morts, rapporta que seulement depuis le couvent des Minimes jusqu'aux fourches patibulaires, c'est-à-dire environ mille pas, il en avoit trouvé cinquante trois (17).

(17) L'Auteur dissimule ici un fait très important : c'est que les Protestans furent massacrés, contre la foi d'une Capitulation qui leur avoit été accordée. De Thou dit que les conditions en furent proposées par Fourquevaux, Capitaine Catholique. Les Protestans devoient sortir en sureté, laissant leurs armes et tout l'attirail de guerre dans l'Hôtel-de-Ville. L'Auteur Catholique de l'histoire des troubles intitule ainsi le paragraphe où il raconte cet événement : *poursuites contre les Confédérés de Toulouse après la reddition et composition faite.* « Telles furent » les confusions des assaillans, et le désespoir des attaqués, » dit d'Aubigné, qu'on fit trève pour capituler à l'aise; et le » lendemain à midi, les articles de composition par lesquels » toute sureté étoit donnée, soit pour quitter la ville soit pour

Tel fut le succès de la Conjuration des Huguenots de Toulouse. Il y a tout lieu de croire qu'ils se seraient rendus maîtres de la ville, s'ils avoient reçu le secours du Vicomte d'Arpajon au tems qu'ils l'at-

» demeurer, furent acceptées par les Réformés, lassés de com-
» battre et de si peu de vivres, etc. »

« Le Samedi seizième (de mai) dit un autre auteur, il y fut
» cruellement combattu, jusque sur le midi. Et lors ceux de
» l'Eglise Romaine demandèrent à parlementer ; et y eut tres-
» ves durant lesquelles fut accordé que ceux de la Religion,
» laissant leurs armes et harnois, en la maison de ville, se reti-
» reroient en toute sureté. Suivant cette résolution, accordée
» par les Capitaines et le Parlement, ceux de la Religion ayant
» célébré la sainte Cène avec larmes et prières solennelles
» sortirent sur le soir, etc. »

La Popeliniere témoin occulaire et acteur dans cette sanglante tragédie tient le même langage.

Mais voici un témoin irréprochable de cette perfidie : c'est l'auteur, Catholique outré, d'une relation insérée dans les mémoires de Condé déja cités dans la note 14. « *Si fut tant*
» *faict, dit-il, que la dicte composition fut accordée* et les plus
» riches sortirent de leurs garnisons en habits dissimulez sans
» être cogneuz ; partie ayant pris les livrées des Capitaines :
» dont on tient que les Capitaines n'y ont rien perdu. »

« Les ungs nonobstant leurs dissimulations ont été pris
» dont il y a un capitaine nommé *Comitis* fort riche et deux
» *Jourdains* frères ayant modérément de quoi prendre, et un
» Ministre, comme l'on dict. »

« Sur les neuf à dix heures, ils laschent la ville et sortent

tendoient. Mais le Seigneur des Armées les aveugla, et favorisa de la victoire ceux du bon parti et de la véritable Religion. L'opinion commune fixe à quatre mille le nombre des morts dans tous ces combats.

Il fut à peine jour que les Catholiques se hâtèrent de jouir de leur triomphe. Ils entrèrent en foule dans

» les autres; où l'on a faict terrible boucherie, et voyant ce, » ceulx qui étoient encore dans la ville, se renferment dans » la dicte ville, mais les Capitaines s'en étoient saisis à bonne » heure qui fut cause que ayant trouvé dans la dicte ville » aucuns des dicts nouveaulx, ont été mis au cousteau ou » prisonniers. »

Ajoutons encore le témoignage non suspect de Mézerai. » Enfin, dit cet Historien, le seizieme du mois, les Huguenots » n'espérant plus rien, acceptèrent des tresves jusqu'au lende- » main, jour de la Pentecôte, *comme aussi la composition qui* » *leur fut présentée par Fourquevaux*, la plupart des gens de » guerre se retirèrent à Montauban, à Puylaurens, à Lavaur, » à Castres : mais il en demeura plus de la moitié en che- » mins; Savignac les ayant poursuivis avec sa cavalerie pour » venger la mort de ses frères tués en ce tumulte, et les Villa- » ges leur courant sus au son du tocsin. »

Telle est l'action glorieuse dont le Parlement de Toulouse voulut perpétuer la mémoire par l'institution d'une fête célébrée tous les ans avec la plus grande solennité; digne fruit de la détestable maxime qu'on ne doit point garder la foi aux Hérétiques. C'est ainsi que le fanatisme étouffant la lumière naturelle et confondant toutes les idées, consacre le crime et place la gloire où la raison ne voit que la honte et l'ignominie. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

l'Hôtel-de-ville criant *vive la croix!* Ils y trouvèrent le Capitaine Saux, que ceux de son parti avoient mis dans un cachot, et qui n'en sortit que pour aller sur un échaffaud.

Le premier soin des Capitouls, après la déroute des Conjurés, fut de rendre à Dieu de publiques actions de grâces. Ils avoient fait vœu dans la chaleur des Combats de faire célébrer tous les ans dans l'Eglise St. Sernin, une messe à laquelle assisteroient au moins deux Capitouls. Ils l'accomplirent solennellement. Le Parlement voulut donner aussi des preuves authentiques de sa reconnoissance, et ordonna qu'il seroit fait annuellement le 17 Mai, jour de la Délivrance de la Ville, une procession générale où l'on porteroit les Reliques des Saints qui reposent dans cette Eglise. Ces pieux établissements sont encore observés avec une pompe et une solennité qui attirent chaque année un nombre infini d'étrangers dans Toulouse (18).

(18) On frémit en lisant les excès auxquels un faux zèle de Religion a pu porter les hommes dans des siècles d'ignorance, et dans des tems de haine et de fureurs civiles. Mais qu'au milieu d'un siècle éclairé et paisible, et dans une ville qui a de tout tems cultivé les lettres avec succès et s'est rendue célèbre par son amour pour les sciences, on ne craigne pas de consacrer ces anciennes horreurs par des solennités et des écrits publics, de peur que le fanatisme et les animosités ne vinssent à s'éteindre dans l'esprit des peuples : c'est une triste preuve

Il étoit de la justice de punir rigoureusement les coupables. C'est ce que fit le Parlement. Car ses arrêts firent couler presque autant de sang que la guerre en avoit fait répandre. Tous ceux qui avoient trempé dans la conjuration furent déclarés traîtres à la Patrie et Criminels de lèze-Majesté, de même que ceux qui avoient été du consistoire des Huguenots. Le Viguier Portal et le Capitaine Saux, les deux principaux chefs de la Conjuration, expirèrent dans les supplices. Le premier fut décolé à la place du Salin, et sa tête fut mise sur le haut de la tour du Palais. L'autre fut écartelé et eut aussi la tête tranchée (*a*). Le ministre Barelles ayant été condamné

de cette vérité humiliante, que les hommes une fois offusqués des ténèbres du fanatisme, sont inaccessibles aux lumières de la raison et aux sentiments de l'humanité. (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

(*a*) Le Capitaine Saux avoua dans la question qu'on lui fit souffrir, que le dessein des Conjurés étoit, s'ils eussent eu l'avantage, de passer au fil de l'épée tous les Catholiques de cette ville, de l'un et de l'autre sexe au dessus de huit ans; et de ruiner Toulouse de fond en comble, dans le dessein d'agrandir Montauban et d'en faire une nouvelle Toulouse. (*Note de l'édition de Toulouse.*)

Aucun auteur digne de foi ne parle de cet aveu du Capitaine Saux que son absurdité réfute suffisamment; en effet, il paroit par la relation même page 9, qu'il y avoit autant de Protestans que de Catholiques dans Toulouse : il est donc absurde de supposer que les Réformés eussent conçu le projet

par défaut à être brûlé vif, son effigie fut traînée sur une claye, et puis brûlée à la place du Salin. Plusieurs Ministres et Hérétiques reconnus pour tels furent pendus dans différentes places, ou devant les Eglises qu'ils avoient profanées.

Enfin une infinité d'autres personnes de tout état eurent le même sort. Les Prêtres et les Religieux qui avoient apostasié, ne furent pas épargnés dans cette recherche. Outre le grand nombre de ceux qui moururent par la main des Bourreaux, il y en eut beaucoup qui périrent dans les cachots de maladie, ou pour avoir souffert une rude question. Le Parlement ne borna pas son attention à la punition des rebelles; il donna des ordres pour mettre la ville en sûreté contre leurs entreprises, et pour les empêcher de s'y établir à l'avenir. Le Guet fut renforcé de cent cinquante-Soldats; on mit sur pié huit Compagnies de deux cens hommes chacune commandées par autant de Capitaines de la ville, sous les ordres des Capitouls. On délibéra que les portes de Montgaillard, Montoulieu, Matabiau, Villeneuve, Pouzonville, Lascroses et Porteneuve seroient murées, et

de détruire la ville; c'eût été se détruire soi-même. D'ailleurs, si les Protestans avoient passé au fil de l'épée tous les Catholiques de Toulouse au dessus de l'âge de huit ans, pourquoi auroient-ils détruit une ville dont ils auroient été les uniques possesseurs? (*Note de l'édition d'Amsterdam.*)

que les ponts par où on y entroit, seroient rompus. Et à l'égard de celle de Villeneuve, qu'elle seroit fermée à perpétuité, et cela en détestation de ce que les prédicans sortoient par cette porte pour aller au Prêche.

FIN.

DESCRIPTIOU

DE LA

POUSSESSIOU GENERALO

DE TOULOUSO.

Perque le liéyt t'a retengut,
E que (l'Amic) n'és pas bengut
A nostro Poussessiou de Bilo,
Que de tous Amics uno pilo,
Per mor de tu m'an saludat,
Jou boli be, per amistat,
Satisfa toun humou curiouso
Sur la Poussessiou de Toulouso
Que se fa toutjoun é jamai
Le dez-é-sept del mes de Mai;
Poussessiou pleno de merbeillos:
Cluco les éls, dierp las aureillos.

Del tens qu'es prumiès Higounaux
Nous boulion troubla'l repaux,
Nostres Aujols, plenis d'alarmos,
Le cor contrit é l'él en larmos,
Biéillars é jouens, fillos, efans,
Auguéren recours as Cors-Sans
Que dromen douçomen al Temple
Del Gran Sarni, Sant sans exemple;
De sorto que per lour bertut

L'Higounaut demouréc cournut,
E desfait à plato cousturo,
Al mens que si prenio la curo.

Nous poudén dire d'au bertat,
Qu'es Sans gardéguen la Cioutat;
Aco's d'aqui que pren naissenço
Nostro justo recouneissenço,
C'est-à-dire la Poussessiou
Que n'es que per remercia Diou
D'abe preserbado Toulouso
D'aquelo Secto malhurouso,
Car desempéy, coumo l'on sap
Toulouso n'oun souffris pas cap.

Or donc per coumença soun ordre,
Sauras, per ebita 'l desordre,
Que sur nau houros les Coubens,
O sur déx houros per le mens,
Se randen dins la Basiliquo,
Qu'à l'Higounaut fasio la niquo,
Quan soun esclat fasen terni,
Jou boli dire à San Sarni :
Aqui se ran tabes en pilo
Les Capitouls é Cors de Bilo,
E d'ambe les Cors Sants s'en ban
A Sant Estieni d'aqui' stan,
Oun mentretan tout s'y aprésto
Per celebra la grando fésto
D'amb' touto la soulemnitat
Que posc' éstre immaginat.

Quan la Messo y es acabado,
La Poussessiou qu' y es intrado
E le Parlomen qu'aprep siéc,
Partis dins l'ordre que s'ensièc :
E nou y a res dedins le mounde
Qu'en santetat aço segounde.

Besen partì toutis prumiès,
Quatre funestis Rebeillés,
Que tiron gatges de la Bilo,
Et sounon cadun lour Esquilo.
Séguissen pey les Pelerins,
Que soun toutjoun cinq ou siés bins,
Autant debots que bounis drillos,
Cargats de Bourdous é Cauquillos
Touts arrengats de dus en dus,
May be n'y a pauquis de dejus ;
Bertat es qu'on nou sap pas couro
Pouyrion quita tard ô d'ouro.

La Croux qu'aprep elis seguis,
Soun les petitis Agoustis:
Les Capucins benen à suito,
B'es pla debot qui ies imito ;
Car de bese lour debouciou,
Inspiron la mourtificaciou.
Aprep les Courdeliès de l'Islo,
Que se refugiéguen en Bilo,
Afin de trouba le repaux
Dins la Guerro des Higounaux,
Des Capucins siéguen la pisto ;

Aci les meti dins la Listo
E lour noum s'enten espeli
De Sant Antoni del Sali.
Aco n'es dit que per las rimos;
Aci soun apey les Minimos,
O les Bons-Hommes, o Rouquets,
Prenets-les coumo les bouldrets.

Les Recoulés pey soun en ordre :
Siec apey la Croux del Tiers-Ordre :
E aprep aquelis Coubens,
Autres cops de le Sant-Ourens,
Car aro soun ta petit noumbre,
Qu'es forço que lour Croux s'asoumbre.
Or dounc aprep aco besi
Segui la Croux de la Mercy :
Ensuito pey les Bounis Payres
De l'Ordre ancien des Trinitayres.
Aci quatre Coubens Mandians,
En prumié les Agoustis Grans,
E tout ensuito les Grans Carmes.
E les Courdeillés plés de charmes.
Aco s'enten charmes dibins :
Anfin apey les Jacoubins
Que fan jutgea dan lours pousturos
Que del cel soun las Creaturos.
Atal les Coubens arrengats
Randen les Poples estounats,
Tan l'on les bey dambe décenço,
Proufoundomen dins le silenço,
D'oun de plasé l'on a l'el chop.

Tres Crouzes pey tout en un cop,
De tres Parroquios tout amasso,
Les Capelas siéguen la traço :
La de Sant Nicoulau daban,
La Dalbado en segoundan,
E la Daurado serbis d'archo ;
Més aci l'ordre de lour marcho :
San Nicoulau tout d'un coustat
Debès ma gaucho ba plaçat,
E la Dalbado ten la dreto,
Assistado de sa sourreto :
Quatre Prestres benen aprés,
De la Daurado prebendiés ;
D'autres m'an dit Oubituaris,
Qu'an le reng aprep les Bicaris ;
Lour Curat immédiatomen,
Aprep toutis tout soulet ben ;
May que soun pey dedins la suito
De toutis les Mounges l'élito,
Que counserbon d'un esprit net
La Reglo de Sant Benazet.
Tres autres Croux benen arreyre,
La prumièro es la de Sant-Peyre,
La del Tau pey l'on bey beni,
Et la troisièmo Sant-Sarni.

Aci que cal l'attenciou grando :
Garats ja des Corps-Sants la Mando,
D'ambe soun Sant-Esprit d'argen,
E la Bergueto que se ten,
Bestit d'uno Raubo biouleto,

Doublado d'autro couloureto,
Al cap sa toquo de belous,
Qu'es tout d'aban les Pabaillous,
Que soun ta bels è ta poumpouses
E passon per ta merbeillouses,
Que pipon les éls à cadun,
Al noumbre de mai de bint-é-un :
En tout que Sant-Sarni se banto
De ne garni may de cinquanto :
Car aqui es la Santetat,
Pus grando del Mounde habitat :
Daquiou la Bilo pren hureuso,
Le Titre de Santo-Toulouso :
Aco sio dit tout en passan :
Admiren dounquos mentretan.

En prumié loc la bélo Testo
Del Gran Sarni, de qui la Festo
Es ta celebro as Toulousens,
Que nou soun pas mescouneissens
D'oubligatious ta salutarios,
Que'l Pople nou serio qu'ingrat,
Se debrembabo sa bountat.
De Noustro-Damo fort poulido,
Dedins ount y a uno partido
E boun tros de soun blu Mantèl
Que laissec quan mountec al Cèl,
E qu'on pot dire qu'es en miro
La Santetat d'uno Relico.
L'on bey tout incountinen,
Dins un Image tout d'argen,

Suzanno, la qu'à Babilouno,
Auguec uno bertut ta bouno,
Que resistéc as dous Biellars,
E les fec demoura camars ;
Car Dious counfoundec lour demarcho,
Es la troisiéme dins la marcho.
Le Cap de San Silve apey ben ;
Sièc San Gilbert incountinen :
Aci dins uno memo busto,
De boun argen, noun pas de fusto,
Dins ou l'on porto renfermats
Les Caps des quatre Courounats.
Ça ça, Souldats fasets fa plaço,
La Testo de Sant Gilis passo :
Pey seguis la de Sant Papoul ;
Garo daban, car n'es pas soul ;
La de Sant Jordy l'y fa suito,
Et la de Sant Hounest l'imito ;
Aci la del Rey Sant Aymon :
Garats pey la de Sant Ramon,
A qui Toulouso es oublijado
D'abe de Pesto delibrado,
La Bilo d'amb' les embirous ;
Aci la Flou des Pabaillous,
Ount es le Cap de Sant Supéri,
Sant qu'ieu hounori é qu'ieu rebéri
Acauso de sous faits dibins,
Pourtat per quatre Capucins.
Bejats le Cap de Sant Hilari,
Dedins un ritche Relicari ;
Aprep le de Sant Hounouré ;
Les Apostouls soun pey darrè.

De plasé moun el be se pipo.
Aci les Caps de Sant Filipo
Et de Sant Jaques le petit,
Ount a loutjat le Sant-Esprit ;
De Sant Bernabé siéc la Testo,
Qu'es uno Caxo fort hounesto;
Aquesto belo sur moun Diou,
B'es le Cap de Sant Bourtoumiou ;
Sant Simoun é Sant Judo amasso,
S'en ban passa, fasets lour plaço.
Assi qu'à nostr' aise bejan
Le Cap de Sant Jaques le Gran.

Garats aci siéc le Chapitre
De Sant Sarni, qu'à juste titre,
Merito d'estre benerat,
Autapla coumo soun Abat :
Aprep aco moun cor s'applico,
Per hounoura la gran' Relico.
Oun se ten del Sang de moun Diou,
Quan le courounéguen tout biou,
Anfin uno Espino réelo,
De la courouno ta cruélo,
Que trauquec, coumo Fon sap,
Tout le Cerbel é tout le Cap,
Dins Sant Sarni qu'es benerado.
E pes Jacoupins es pourtado,
Dedins un Relicari d'or ;
Pourten-le-nous dedins le cor.
Chut, Chut, auguets nostros Troumpetos.
Dount las Fanfaros soun ta netos,

Que charmon le que las enten,
Tabe soun toutos dos d'argen :
La Couplo apey que las segoundo
D'uno meloudio ta prigoundo,
D'un bel accord é doux concert,
Que l'augido memo s'y perd.
Garo daban, fasets fa plaço,
Car la Croux del Chapitre passo,
Chapitre Métropoliten
Es le Chapitre qu'entenden,
Tout remplit de gens de meriti ;
E pel segur jou ne despiti,
Sio per la poumpo, o pel sabé,
Paris é may Roumo tabé.
Passats delà debès ma squerro,
Capels abas, ginouls à terro,
Afin de randre las aunous
Al Seignou des pus grans Seignous,
Le Diou del Cél é may del Mounde,
Que'l aci se nous debounde,
En l'adouran debotomen,
Car es dins le Sant-Sacromen,
Qu'aci's pourtat dejouts un Pouelo,
Quès d'un estoffo ritcho é bélo,
Sustengut per houeyt Capitouls,
Que d'aunou sount toutis coumouls,
Bestis d'ambe de Raubos finos,
Dan Capayrous é dan Herminos,
De lous Oufficiés precedats,
E des Ancessous esclairats;
Les Uchés en Raubo biouleto,

Lour Bounet bas et lour bergueto,
Que nou serbis que d'ornomen,
S'en ban daban le Parlomen,
Qu'en Raubos roujos y assisto,
E del boun Diou siéc la pisto.
Aci jou bouldrio per un pauc
Que tu bejessos per un trauc,
La majestat de la Coumpagno,
La grabitat que l'accoumpagno,
Car à le bese soulomen,
Les Machans tramblon pla souben.
Banto-te pla, Roumo superbo,
Le Parlomen que nous counserbo,
Tout de bertus es coumpousat,
Bal milo cops toun biel Sénat ;
Sous bels Arrestis soun d'Ouracles,
E de Cap-d'obros de Miracles,
Que se fan admira per tout,
E per tout diré dins un mout,
Jou podi pla mettre en abanço
Quès le grand apuy de la Françe.
Les Secretaris ban après,
Ambe de Mantous qu'an esprès;
Les Tresauriés benen à suito,
Que soun les Chibaliés d'élito,
E les bras dretis de l'Estat;
Aprèp ben l'Unibersitat,
Sabento quès é ta famouso,
Que fa la glorio de Toulouso.
S'ensiéc aprep le Presidial,
Qu'es coumpousat, aco's trivial,
De Gens que soun la scienço memo.

Et que ban al degré suprémo;
Siéguen apéy finalomen,
Les qu'an pourtat fort dignomen,
Les Capayrous dins lours annados,
E qu'an tengudos oucupados
Las Cargos del Capitoulat,
Que quand lour tens es acabat,
Toutjoun l'aunou que lour ne resto,
Lour douno reng dins nostro Festo,
Le tens nou la fa jamai rufi
E péy le Pople fa la fi.

Aco's atal, b'au podes crese,
E bouldrio may abe de lese,
Encaro per dire quicon,
Més certos me mori de son,
Ounz'ouros soun deja sounados,
E nostros gens soun retirados;
Per aro éy dounc acabat
E te desiri la santat.

A Toulouso, chez la beouso de J. P. Roubert, à la cariero de Santo-Ursulo.

LETTRES PATENTES

ET

ARRÊT DU CONSEIL

DONNÉS PAR LE ROI CHARLES IX

A L'OCCASION

DES TROUBLES DE TOULOUSE.

AUGUSTE ABADIE, LIBRAIRE

—

1862.

LETTRES PATENTES.

ET

ARRÊT DU CONSEIL

DONNÉS PAR LE ROI CHARLES IX, A L'OCCASION DES TROUBLES DE TOULOUSE.

LETTRES-PATENTES.

Charles, par la grace de Dieu Roi de France, à nos amés et féaux le Sénéchal de Toulouse, nos Juges ordinaires de la Sénéchaussée ou leurs Lieutenants, chacun d'eux en son endroit et comme lui appartiendra, salut et dilection. A l'avénement de nôtre Couronne plusieurs troubles et controverses se sont mues entre nos sujets même pour le fait de la Religion ; à quoi nous avons voulu à nôtre pouvoir remédier, et nous en résoudre avec les Princes de nôtre Sang, principaux Officiers de notre Royaume et autres doctes personnages de grande érudition ; et sur ce expédié nôtre Edit du mois de Janvier dernier passé, pour inviolablement l'entretenir et observer : toutefois au lieu de ce faire, et nous prêter le devoir et obéissance qu'il appartient, certains ennemis du repos public ambitieux et mal contents d'icelui Edit, auroient machiné et exécuté plusieurs meurtres et cruautés contre ceux de la nouvelle Religion, tellement qu'à faute de

promte justice pour la défense et crimes en quoi se sont mis, auraient appellé une plus grande sédition et meurtre en nôtre ville de Toulouse, pour soi armer et bander les uns contre les autres, ayant abandonné nôtre aide et secours, et entre eux si mal reconnu le devoir de prochain et de même nation, qu'ils se soient comme ennemis meurtris et entretués, et à nous causé une guerre en nôtre Royaume, et non contents de ce, pillé, volé et saccagé ceux de ladite nouvelle Religion, et à ce faire, pour exécuter leur malice, les Consuls et Jurats des villes et villages de nôtre dite Sénéchaussée, ayant juridiction Criminelle, se seroient rendus juges et parties et contre eux attiré faux-témoins, fourni deniers, créé Syndics et fait toutes procédures et poursuites sans considérer nôtre Edit : en outre qu'ils auroient fait mettre à mort la plus grande partie d'iceux : et néanmoins avec le menu populaire, et autres, tant de l'Eglise que de la Noblesse, se seroient sans nôtre mandement, mis en armes, auroient fait montres induisans et provoquants à sédition leurs gens à leur dessein et dépends, foulant nos sujets qui n'étoient cause ni occasion de leurs affections et querelles, et iceux tant de nuit que de jour, saccagé, volé, et pillé leurs meubles et bestial et ruiné leurs maisons et habitations sous ombre d'être Huguenots et avoir porté armes; violé leurs femmes et filles, tué et meurtri leurs enfants alaitants et de bon âge, et

sous couleur de Capitaines, chefs d'armes et de justice, fait plusieurs procédures, extorsiens et exactions de deniers sur le Peuple, cruelles et insupportables sentences et jugements, subvertissans notre dit Etat et abusans de leur autorité : desquelles inhumanités, cruautés, schismes et prodigieux actes, nous avons délibéré de faire telle punition qu'il sera en exemple et perpétuelle mémoire quelque guerre qui se présente. Et à ces fins pour faire vivre nos sujets en bonne paix et sans oppression, nous avons délibéré d'envoyer juges non suspects ne favorables à telles entreprises en chacun Chef de nôtre Royaume pour y procéder après nous avoir oüis. A cette cause et pour plus promte expédition, et restitution à qui il appartiendra, vous mandons et à chacun de vous en sa jurisdiction, ressort et étendue de ladite Sénéchaussée, commettons à tous, et expressément enjoignons par ces présentes, que sur peine de privation et perdition de vos Etats, et de nous en prendre à vos personnes, comme fauteurs de telles énormités, incontinent les présentes reçues, faites proclamer le regret et déplaisir que nous en avons : et que tout cesse et que l'ire de Dieu soit appaisée. Recevez toutes plaintes et doléances, tant criminelles, civiles que particulières ; et sur ce et choses susdites, informez diligemment tous autres affaires cessans sans épargner, dissimuler, exemter ni

excepter aucuns de nos sujets, de quelque qualité ou dignité qu'ils soient, ayant commis tels actes, dissimulé ou favorisé les autres; pour après lesdites plaintes et informations être envoyées en notre dit privé conseil et mises ès mains de nos dits Juges, pour en faire la punition de qui il appartiendra; sauf que où trouvant tels délinquans non domiciliés et non solvables de restitution et suspects de fuite, les faire saisir, contre eux procéder par sentence de mort selon l'exigence du délit et exécution d'icelle nonobstant oppositions ou appellations quelconques, par lesquelles ne voulons être par vous et chacun de vous en endroit aucunement différé ne retardé. Lesquelles sentences données, avec l'avis et délibération de sept de nos Conseillers ou Avocats appartenans à vos Auditoires et Sieges, par l'avis de notre Conseil privé, et de notre certaine science et autorité Royale, avons autorisées, et en pleine puissance validées, et par ces présentes autorisons et validons, comme si avoient été données par l'un de nos Prévôts de nos Maréchaux : interdit et défendu, interdisons et défendons toute Juridiction et Connoissance à notre Cour de Parlement et autres Justiciers et Officiers, auxquels mandons et enjoignons sous peine de rebellion et désobéissance, vous prêter aide et faveur, et enjoignons par lesdites présentes, que nous voulons leur être et à tous qu'il appartiendra et besoin sera, montrées et signifiées par le premier notre Hussier ou Sergent afin qu'ils

n'en puissent prétendre ignorance ; car tel est nôtre plaisir ; nonobstant quelconques Remontrances faites, Lettres clauses et patentes et autres à ce contraires. Et pour ce que de ces présentes on auroit affaire en chacun siege judiciaire de votre Sénéchaussée, pour l'exécution d'icelles, nous voulons qu'au *vidimus* d'icelles fait sous le Scel Royal, ou signé par l'un de nos Notaires et Secrétaires, foy y soit ajoutée comme au présent original. Donné à Paris le 24e jour de Décembre MDLXII, et de notre regne le troisieme. Le Roi étant en son Conseil.

De l'Aubespine[1].

ARRÊT DU CONSEIL-PRIVÉ.

Après que N. Avocat en la Cour du Parlement de Toulouse, pour Pierre Hunaut, Sieur de Lanta, Pierre Assezat, Sieur de Du-Cédre, Guillaume Dareau, Antoine de Ganelon, Sieur de Tricherie et de Sel, Olivier Pastorel Bourgeois et Arnaud de Vignes, Sieur de Montesquieu, Capitouls en la ville de Toulouse en l'année 1562, et pour les Enfants de

[1] On ne doit pas oublier que ces lettres-patentes furent données, d'abord après la bataille de Dreux où les Réformés furent défaits, et par conséquent dans un tems où la cour n'avait aucun ménagement à garder avec eux.

feu Ademat Mandinelli Capitoul en ladite année : Et Maître Bertrand Daigna Avocat du Roi en la Cour de Parlement de Toulouse, pour le Procureur-Général dudit Seigneur audit Parlement : Et Maître Bernard de Super-Sanctis Avocat en icelui, pour les Capitouls et Syndics de la ville de Toulouse pour la présente année 1563, assistant avec lui Jean Gamoy Capitoul, ont été oüis, et que les plaintes, doléances, et Remontrances présentées par les dits Capitouls de ladite année 1562, ont été lues, le Roi en son Conseil, ayant égard à ce que l'Etat de Capitoul est annuel, et que l'Année du Capitoulat des dits Lanta et autres susdits étant achevée ils ne peuvent être remis en l'exercice de leurs dits Etats de Capitoul ; a ordonné et ordonne qu'ils pourront être ci-après élus Capitouls, et assisteront à toutes élections de Capitouls, assemblées de ville; auditions de comptes, et autres actes et affaires d'icelle, comme ils fesoient auparavant les troubles, et feroient s'ils ne fussent avenus, nonobstant les Arrêts et Jugemens intervenus, lesquels ensemble les exécutions d'iceux, et tout ce qui s'en est ensuivi, le dit Seigneur a cassé, revoqué, annullé, casse, révoque, et annulle. Et a ordonné et ordonne que le tout sera rayé des Registres de ladite Cour, et autres lieux où ils ont été enregistrés; et pareillement toutes les autres écritures, actes, marques et enseignes survenus à la mémoire desdits Arrêts

et exécution d'iceux : et que les effigies desdits Capitouls qui ont été peintes en la maison de ladite Ville, pour les années de ladite administration Consulaire, par eux ci-devant faite lesquelles ladite Cour avait fait rompre et ôter, seront remises et repeintes ès mêmes lieux dans lesquels elles ont été ôtées; et leurs peintures qui pour ladite année 1562, devoient être faites en la maison de ladite ville, seront faites et mises en leurs lieux et endroits qu'elles eussent été, s'ils eussent parachevé leur administration de ladite année. Et les actes qui ont été par eux faits que ladite Cour a pareillement fait rayer des registres de ladite Maison Commune et ailleurs, seront remis et récrits : et a ordonné et ordonne que le livre composé par un nommé Georges Bosquet habitant de ladite ville de Toulouse, contenant libelle diffamatoire sera brûlé et défenses faites à tous libraires et imprimeurs de l'imprimer ne faire imprimer, ne vendre; et à tous de n'en acheter. Et pareillement cassé, révoqué et annullé l'Arrêt de ladite Cour de Toulouse, par lequel elle auroit ordonné que chacun an, le dix-septième jour de Mai seroit faite une procession en ladite ville, afin de perpétuer la mémoire desdits troubles. Lequel sera rayé des Registres de ladite Cour et autres où il a été enregistré. Et fait défenses à l'Archevêque de Toulouse, Chanoines, Curés et autres personnes Ecclésiastiques de ladite ville de Tou-

louse de ne faire la dite procession. Et a remis et réintégré et rétabli lesdits Capitouls en tous et chacun leurs biens meubles et immeubles desquels leur sera rendu compte et reliqua, tant des meubles que des fruits, et revenus des immeubles; et leur feront les scédules, obligations, papiers, titres, et documens et enseignemens, procès verbaux et autres pièces qu'ils avoient tant en leurs maisons privées, Maison Commune de ladite ville, qu'autres lieux qui leur ont été pris, rendus et restitués. Et quant à ce que lesdits Capitouls requierent les procédures faites contre eux être apportées, pour icelles vues, leur être fait droit de leurs dépends, dommages et intérêts, a ledit Seigneur ordonné et ordonne qu'il y pourvoira : Et a ordonné et ordonne que ce présent Arrêt sera enregistré ès régistres de la Cour de Parlement, Sénéchaussée et Maison Commune de ladite ville de Toulouse : Et fait défenses auxdits Procureur-Général, Capitouls et Syndics de ladite ville et tous autres de n'y contrevenir; ne méfaire ne médire auxdits Capitouls, leurs femmes et famille; lesquels ledit Seigneur a pris et mis en sa protection et sauvegarde. Fait au Conseil-Privé du Roi tenu au Château de Vincennes le dix-huitième jour de Juin mil cinq cent soixante-trois.

Ainsi signé :

De Loménie

(Tué à la Saint-Barthelemi.)

BRIEFVE NARRATION

DE

LA SÉDITION ADVENUE EN THOLOSE

1562, en may, par les héréticques

ET DÉLIVRANCE DIVINEMENT ENVOYÉE AUX HABITANS
CATHOLICQUES DE LA DITE VILLE
DES MAINS ET ENTREPRINSE DES DITS HÉRÉTICQUES.

COPIE LITTÉRALE D'UN MANUSCRIT DU TEMPS

CORRIGÉ DE LA MAIN DE L'AUTEUR

Qui fait partie des Archives du département de la Haute-Garonne.

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS
PAR AUGUSTE ABADIE, LIBRAIRE

1862.

BRIEFVE NARRATION

DE

LA SÉDITION ADVENUE EN THOLOSE

1562 en may, par les Héréticques

ET DÉLIVRANCE DIVINEMENT ENVOYÉE AUX HABITANS CATHOLICQUES DE LA DITE VILLE

Des mains et entreprinse des dits héréticques.

Les Capitolz de Tholose, esleuz l'an de grâce 1561, en novembre, aiant intelligence avec les hereticques factionaires qui, en ce temps, s'eslevarent en France, appelés Hugonaultz, deliberarent avec ceuls de leur secte de toutz étatz, reséans en la dite cité et aux aultres circumvoisines, oster la dicte vile de l'obeissance du Roy très chrestien, la subjuguer aux adversaires de Dieu et de la sainte Eglise, et aprés, cruelement meurtrir ceulz qui ne vouldroint adhérer a leur faulse religion. Et pour parvenir à leur exécrable desseing, moiennèrent avec leurs complices obtenir, en forme d'edict, faculté d'avoir ministres pour prescher par touttes les villes et lieux de France, selon leur détestable et damnée religion. Et incontinent aprés la publication d'iceluy en la Cour de Parlement du dit Tholose, la dite année 1561, en fevrier, les dicts Capitoulz receurent ministres en la dicte cité, aus-

quels la Court, par maniere de provision, bailha seulement place en ung patu contigu aux fossés de la dicte vile, prochain de la porte de Vileneufve. Et combien que par iceluy edict fust prohibé à ceulx de ceste pretendue religion porter armes à leurs presches et conventicules, neantmoings les dicts Capitoulz permetoint qu'à leurs presches ordinairement y eust cent ou six vingts hommes de leur religion, armés de corceletz, portans harnoys à feu ou aultres harnoys invasibles. Et afin de plus asseurément (comme leur sembloit) conduire à port leur téméraire entreprinse, iceulx Capitoulz, soubz pretexte d'eviter esmotion populaire, ordonnarent que les armes des habitans de Tholose seroint portées dans la maison de la dicte vile, tachans par ce moyen desarmer les catholicques. Davantage, troys moys ou environ devant la sedition advenue, firent secrètement venir plusieurs hereticques estrangiers, les collocant en garnizon ez maisons des habitants de la dicte vile leurs confédérés, pour partie d'eulx emploier au besoing à combatre, et l'aultre partie delaisser ez dites maisons pour, au temps du conflict, proditoirement endommager les Catholicques passans par les rues. Et peu de jours devant descouvrir leur prodition et livrer l'assault, retirarent grand nombre des dicts soldatz dans la dicte maison de la vile, soubz la charge d'un cappitaine de leur secte, appelé cappitaine Saultz, lequel constituarent chief et gouverneur de leur gendar-

merie. Et venu l'unziesme de may 1562, se saysirent des collièges Saint-Martial, Sainte-Catherine et Perigord ; et le mesme jour presque touts les Capitoulz se retirarent dans la dicte maison de la vile, exceptés deulx ou troys qui avoient prins les champs, pour admener en Tholose quelques compaignies de gens à pied, pour ranforcer leurs confédérés. Et le lendemain xij^e de may, estant mardy, environ huict heures du matin, commancarent manifester apertement leur cruele entreprinse, faisant sortir leurs soldatz de la dite maison de la vile, et les despartant en quatre rues, scavoyr est : au long de la grande rue vers Saint-Rome, en la grande rue vers Saint-Sernin, en la rue de la Pomme, en la rue de Payrolières, persant les maisons contiguës afin d'aller à couvert de l'une à l'autre.

La Court voiant la prodition des Capitoulz apertement descouverte, et les dangers eminens des âmes et corps des Catholicques estans dans la dite vile, esleust incontinent huict autres Capitoulz, personages notables, et soubdain le commun peuple, et la meilleure partie des grands de toutz étatz, voyant estre assallis au desprouveu, dressarent leur cueur à Dieu, et par sa grace et misericorde délibérarent soustenir son honneur, la foy de son espouse la saincte Eglise catholicque romaine et la corone de France, et se mirent en debvoir par toutz les lieux où estoint assalis de resister virilement à ces factionnaires et seditieux, et les repousser de leur pouvoir.

Et le mecredy et jeudy ensuivans, vindrent au secours des Catholicques les compaignies des gens à pied de MM. les cappitaines Bezordan, Clermont et Blanhac, et le mesme jeudy, entrèrent les compaignies des gens d'ordonnance de M. de Termes, Terride et Fourquevaultz, qui, descouvrant par dehors vers Montauban et Castres, empescharent que plusieurs héréticques n'entrassent en Tholose au secours de leurs complices. Et voiant les dits seditieux que contre leur expectation, les Catholicques leur resistoint fort et ferme, canonarent au long des dites rues, singulièrement contre l'église de Saint-Sernin, cuydans y entrer et s'enrechyr après des vaisaux pretieux où reposent les sainctes reliques de plusieurs corps saincts : mais le capitaine étant dans icele église avec bon nombre de soldatz les repousa rudement; dont ce voiant, les dits Hugonaultz, forcenetz, pillarent jusques au jeudy les églises estans aux endroicts de leurs forces, démolissans et bruslans les sainctes images illec estans, sçavoir est : l'église de Saint-Orens, du Taur, des Cordeliers, Jacopins et Beguins, Saint-Quentin, Saint-Rome, Saint-Anthoine, Saint-George, et especialement bruslarent les portes des dits couvens des Cordeliers et Jacopins, et quelques endroits des édifices d'iceulx, dépopulant de tout ce qu'ils trouvarent dedans. Et cependant les Catholicques les repoussoint si virilement qu'ils furent contraints de reculer vers leur gitte et caverne, qu'es-

toit la dicte maison de la vile; dont cognoiscans iceulx factionaires estre frustrés de l'expectation de leur téméraire entreprinse, afin d'évader de nuict, demandarent le sapmedy après mydy, veilhe de la Pentacouste, trefves jusques à lendemain, lesqueles leur furent acordées par les Catholicques qui attendoint la compaignie de la cavalarie de M. Montluc, qui s'approschoit à grand diligence, et plusieurs aultres cappitaines de gens à pied. Et les dites treufves accordées, le mesme jour, 16e de may, sur l'entrée de la nuict, iceulx Hugonaultz commencarent de vuider de la dicte maison de la vile, et s'en fouyrent, sortant de la dite vile par la dite porte de Vilenefve, aux environs de laquelle tenoint partie de leurs forces, de tant qu'estoit prochaine de la dicte maison commune; et emportarent plus de cinq cens corcelets et grande quantité d'harcabouzes appartenant à la dite vile; et pour ce que l'on n'avoit souspçon de leur fuyte, ne fust aperceue promptement; mais incontinent l'avoir entendue, la cavalarie sortist dehors, qui en desfit partie d'eulx, et par les champs les rustiques en desfirent quelques autres. Si est-ce que la grande trouppe des dits Hugonaultz se retirarent à Montauban et à Castres.

Par ainsin, le jour de la feste de la Pentacouste, 17 de may, les Catholicques entrarent dans la maison de la vile, délaissée comme dict a esté, la nuict précédente des Hugonaultz. Et des Capi-

toulz proditeurs, n'en fust treuvé que ung qui fust desauchtoré et après décapité; le viguier aussi de Tholose, cappitaine Saultz, quelques advocatz, gens de praticque, borgeoys, et plusieurs personages estans de cette faction, furent exécutés à mort, et les sept capitoulz fugitifs pendus en figure. Et en un chascung capitoulat constitué un cappitaine proveu de lieutenant, porte enseigne, forier et corporalz necessaires pour par dixaines recouvrer dans la vile mesme sousfisant nombre de soldatz pour faire, chascung pour son tronçon, de nuict la sentinele, et le jour en suyvant, garder les portes. Bientost après que l'estat de la vile fust reduict en quelque ordre et asseurance, furent faictes plusieurs processions solemnes pour rendre grâces à Dieu le créateure qui par le mérite de son Benoist filz Jesus, notre rédempteur, et prières de la très heureuse et Benoiste Vierge Marie sa saincte mère, et de tous lez sainctz du Paradis, singulièrement des Benoitz sainctz desquelz les corps sacrés reposent en la dite église de Sainct-Sernin, tele victoire divine et miraculeuse nous avoir donnée, et delivré des cruelz ennemis de son honneur et de la saincte Eglise catholicque. Et pour renouveler la mémoire de ce grand bénéfice, l'an révolu, scavoyr est l'an 1563, et le 17e de may, en mesme jour que les dits hereticques délaissarent la dite maison de la vile, fut faicte procession solemne partant de la dite église de Sainct-Sernin, et

s'arrestant au Palaiz de la dite maison, où fust célébrée messe haulte, dict ung sermon, tendant le tout à randre graces à Dieu tout-puissant de la délivrance et victoire susdites par son ineffable miséricorde concédées. Lequel supplierons de tout nostre cueur très humblement qu'il lui plaise de sa bonté inénarrable nous préserver du vice d'ingratitude et nous maintenir en sa saincte foy, et nous donner sa saincte grâce, et après ceste mortelle vie nous faire participans des biens célestes, afin que perpetuelement le puissions louer au nom de son benoist filz Jésus, notre rédempteur, qui avec iceluy Père céleste et Sainct-Esprit est ung seul et vray Dieu, regnant par toutz les siècles des siècles. Ainsin soit-il.

JESUS. MARIA. JOSEPH.

ɔthèque
d'Ottawa
ance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 002606472b

CE DC 0801
.T725R4 1862
C00
ACC# 1367018

RECUEIL DE

Les Reliures Caron & Lé
TEL : (819) 686-2059 113 RUE
(MTL) 861-7768 COMTE LA

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 02 01 09 20 3